



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 106 du 29 décembre 2017

-Hebdo- 1ère partie

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n°106 du 29 décembre 2017

-Hebdo-

- 1ère partie -

SGAR

- Arrêté SGAR/DREAL/SIAL/2017/693 du 21 décembre 2017 portant agrément des communes de Blain (44) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

- Arrêté SGAR/DRDJSCS/697 du 22 décembre 2017 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Pays de la Loire

ARS

- Arrêté ARS/2017/21/72 du 22 novembre 2017 fixant la composition du conseil pédagogique 2017-2018 de l'IF en soins infirmiers de la Croix Rouge Le Mans

- Arrêté ARS/PDL/DT44/2017/292 du 11 décembre 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IF d'Aides-Soignants du CHU de Nantes

- Arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2017/309 du 14 décembre 2017 fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018 de l'IF en Soins Infirmiers du CHU de Nantes

- Arrêté ARS-PDL/DT/44/APT/2017/310 du 14 décembre 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'IF de Soins Infirmiers du CHU de Nantes

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/937/2017/44 du 19 décembre 2017 accordant au CHI Châteaubriant-Nozay-Pouancé l'exercice d'une activité de gynécologie-obstétrique en HTP sur le site de Châteaubriant

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/938/2017/49 du 19 décembre 2017 accordant au CH de Cholet l'exercice d'une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés en HTP

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/939/2017/44 du 19 décembre 2017 accordant au CHS de Blain l'exercice d'une activité de psychiatrie infanto-juvénile en HTP à Orvault

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/940/2017/72 du 19 décembre 2017 accordant au GIE Imagerie du sud-Sarthe l'autorisation de remplacer un scanner sur le site du Pôle santé Sarthe et Loir au Bailleul

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/941/2017/49 du 19 décembre 2017 accordant à la SCM Scanner de l'Agglomération Angevine l'autorisation de remplacer un scanner sur le site de la Clinique Saint-Léonard à Trélazé

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/942/2017/49 du 19 décembre 2017 accordant à la SARL Scanner du Parc l'autorisation de remplacer un scanner sur le site de la Polyclinique du Parc à Cholet

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/943/2017/72 du 19 décembre 2017 accordant à la SARL Scanner du Maine l'autorisation de remplacer un scanner sur le site du CMCM au Mans

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/944/2017/72 du 19 décembre 2017 accordant au GIE TEP du Maine l'autorisation de remplacer un tomographe à émissions de positons sur le site du CH du Mans

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/945/2017/72 du 19 décembre 2017 accordant au GIE Imagerie Médicale du Maine l'autorisation de remplacer un IRM polyvalent sur le site du CMC au Mans

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/946/2017/72 du 19 décembre 2017 accordant au GIE Imagerie Médicale du Maine l'autorisation de remplacer un IRM ostéoarticulaire sur le site du CMCM au Mans

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/947/2017/72 du 19 décembre 2017 accordant au GIE Imagerie Médicale du Maine l'autorisation de remplacer un IRM polyvalent sur le site du CH du Mans

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/CD49/2017/72/49 du 21 décembre 2017 portant regroupement des Foyers d'Accueil Médicalisé «Le Gibertin» situé à Chemillé en Anjou et «Les Logis du Bois» situé à Vernantes, gérés par l'Association ALAHMI, et autorisation d'extension de capacité de 14 places sur le site de Chemillé

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0079-2017/49 du 21 décembre 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD «L'Argance» à Durtal au profit de l'EHPAD «Hélianthème» à Seiches sur Le Loir prenant la dénomination EHPAD «Résidence Au Fil du Loir» dans le cadre de la fusion – absorption de l'EHPAD «L'Argance» à Durtal par l'EHPAD «Hélianthème» à

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-76/2017/44 du 21 décembre 2017 portant sur la demande de licence de transfert de la SELAS Pharmacie de la Marine sise 20 quai de la Fosse vers l'angle des rues de la Planche au Gué et Barbara, Zac Erdre Porterie, à Nantes

- Décision ARS-PDL/DS/AMS/PH/2017/74/44 du 22 décembre 2017 fixant les tarifications des Etablissements ou Service Médico-Sociaux pour Personnes Handicapées sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2017

- Arrêté ARS-PDL/DAS/MS-PA/84/2017/53 du 22 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD «La Providence» à Mayenne géré par l'Association «Maison de retraite La Providence» à l'Association MONSIEUR VINCENT

- Arrêté ARS-PDL/DEO/DMS/2017/40 - N° CD 44/DPAPH/PA/EHPAD/2017/150 du 26 décembre 2017 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Loire-Atlantique accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Arrêté ARS-PDL/DEO/DMS/2017/41 - N° CD 49/DGA DSS/DOAA/PA N° 2017-002 du 26 décembre 2017 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Arrêté ARS-PDL/DEO/DMS/2017/42 du 26 décembre 2017 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

- Arrêté ARS-PDL/DEO/DMS/2017/43 - N° CD 72/DPAPH/PA N° 17/10551 du 26 décembre 2017 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Sarthe accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

- Arrêté ARS-PDL/DEO/DMS/2017/44 - ARRETE 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 280 du 26 décembre 2017 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Vendée accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-74/2017/49 du 26 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMELIS sis 61 avenue du Général de Gaulle à Chemillé (44)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-77/2017/44 du 26 décembre 2017 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie Tissot sise 2 rue de Talensac à Nantes (44), exploitée par Mme Aline Tissot

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-78/2017/49 du 26 décembre 2017 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie Gabard sise 38 Grande Rue La Varennes à Orée d'Anjou (49) exploitée par la SARL PHARMACIE VARENNE représentée par M. Joseph Gabard

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-79/2017/44 du 26 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS BIOLOIRE sis 8 rue de la Gare à Rezé (44)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/992/2017/72 du 27 décembre 2017 portant autorisation de modification de la PUI de la Fondation Georges Coulon dans le cadre de la création d'une seule pharmacie à usage intérieur qui desservira les sites du Mans du Grand Lucé de l'établissement

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/993/2017/44 du 27 décembre 2017 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/727/2015/44 du 30 novembre 2015 relatif à la référence géographique de l'autorisation accordée à l'association Hôpital à Domicile Nantes & région concernant la modalité d'hospitalisation à domicile

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/994/2017/44 du 27 décembre 2017 accordant à l'EFS Centre-Pays de la Loire, la confirmation des autorisations portant sur les activités de soins, initialement détenues par l'EFS - Pays de la Loire

- Arrêté ARS-PDL-DG/2017-49 du 27 décembre 2017 habilitant Mme Valentine JAYAIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

- Arrêté ARS-PDL-DG/2017-50 du 27 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-54/2017/44 du 28 décembre 2017 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° SGAR/DREAL/SIAL/2017/ 693

portant agrément des communes de Blain (LOIRE-ATLANTIQUE) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,

—
La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- VU le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- VU le décret n°2017-761 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément et au classement des communes pour l'application du quatrième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts et à l'actualisation pour l'année 2017 des plafonds de loyer et de ressources des locataires prévus pour l'application du III du même article ;
- VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la délibération du conseil municipal de Blain en date du 26 octobre 2017 ;
- VU la demande de la commune de Blain en date du 16 novembre 2017 ;
- VU l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire du 14 décembre 2017 ;
- SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Blain (LOIRE-ATLANTIQUE).

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21/12/2017 .



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ SGAR/DRDJSCS/ 697

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté SGAR/DRDJSCS/182 du 5 mai 2017 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTÉ

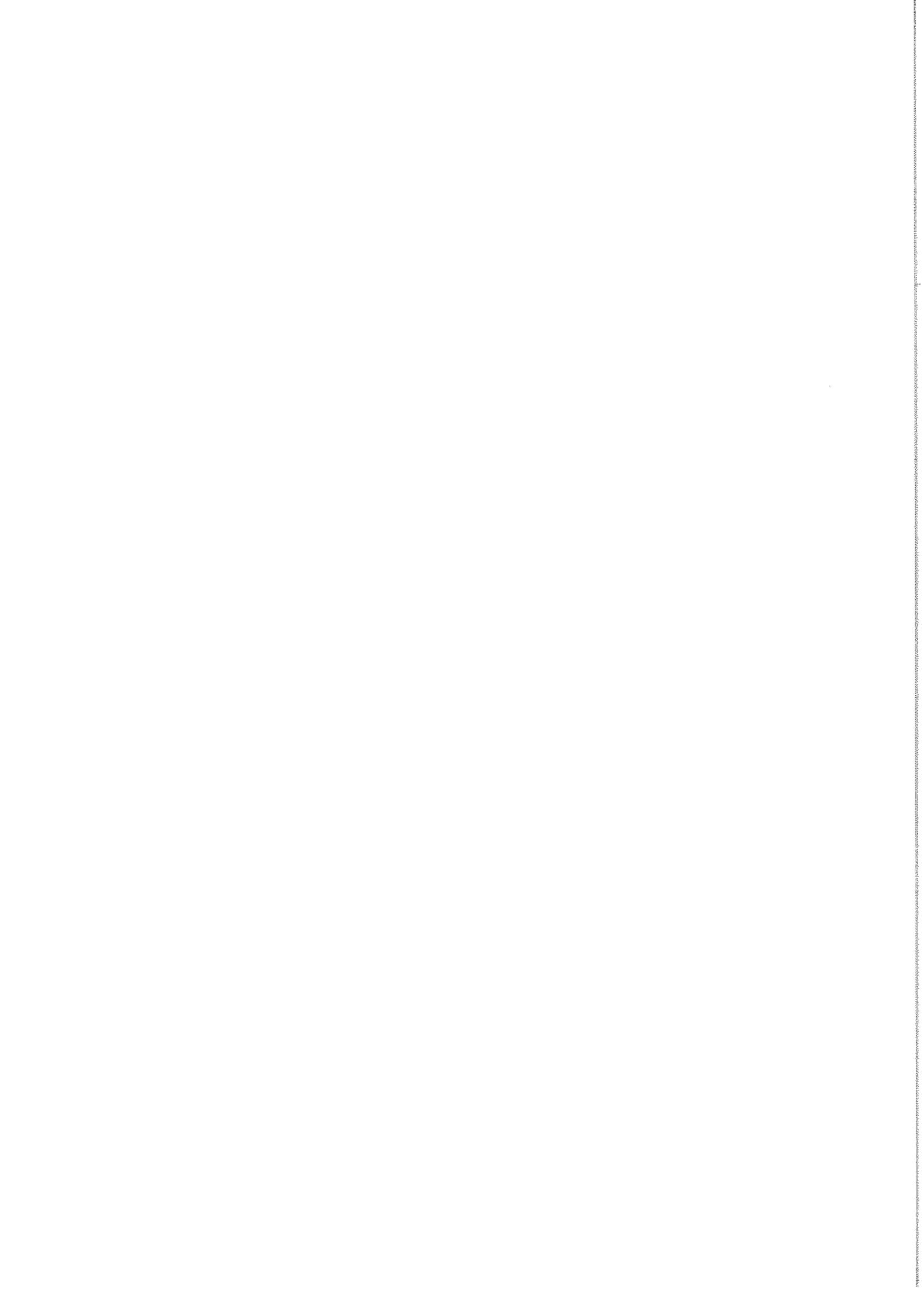
Article 1^{er}

La liste des personnes morales de droit privé, bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation en Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

DENOMINATION	N° DE SIRET	ADRESSE DU SIEGE	CODE POSTAL	VILLE
44 - LOIRE-ATLANTIQUE				
LOGIS MONTJOIE	77565229000468	214 bd robert shuman	44300	NANTES
102 GAMBETTA	80490831700022	102 rue gambetta	44000	NANTES
BRIN DE CAUSETTE	41899688000013	1 bis, rue Sarrazin	44000	NANTES
DU MONDE DANS LA CUISINE	75386671400011	13, rue d'Havelooze	44000	NANTES
FRATERNITE ECOUTE DE LA RUE	50097135300015	3, rue d'Aguesseau	44000	NANTES
GEM DE NANTES LE NOUVEAU CAP	50405502100027	22, rue Marcel Paul	44000	NANTES
LOGIS ST-JEAN	43929259000023	11, rue du Chapeau rouge	44000	NANTES
NOUVEAU DEPART	79222775300011	21 allée Baco	44000	NANTES
VERITE PARTAGE	4453610600027	61 rue Léon Say	44000	NANTES



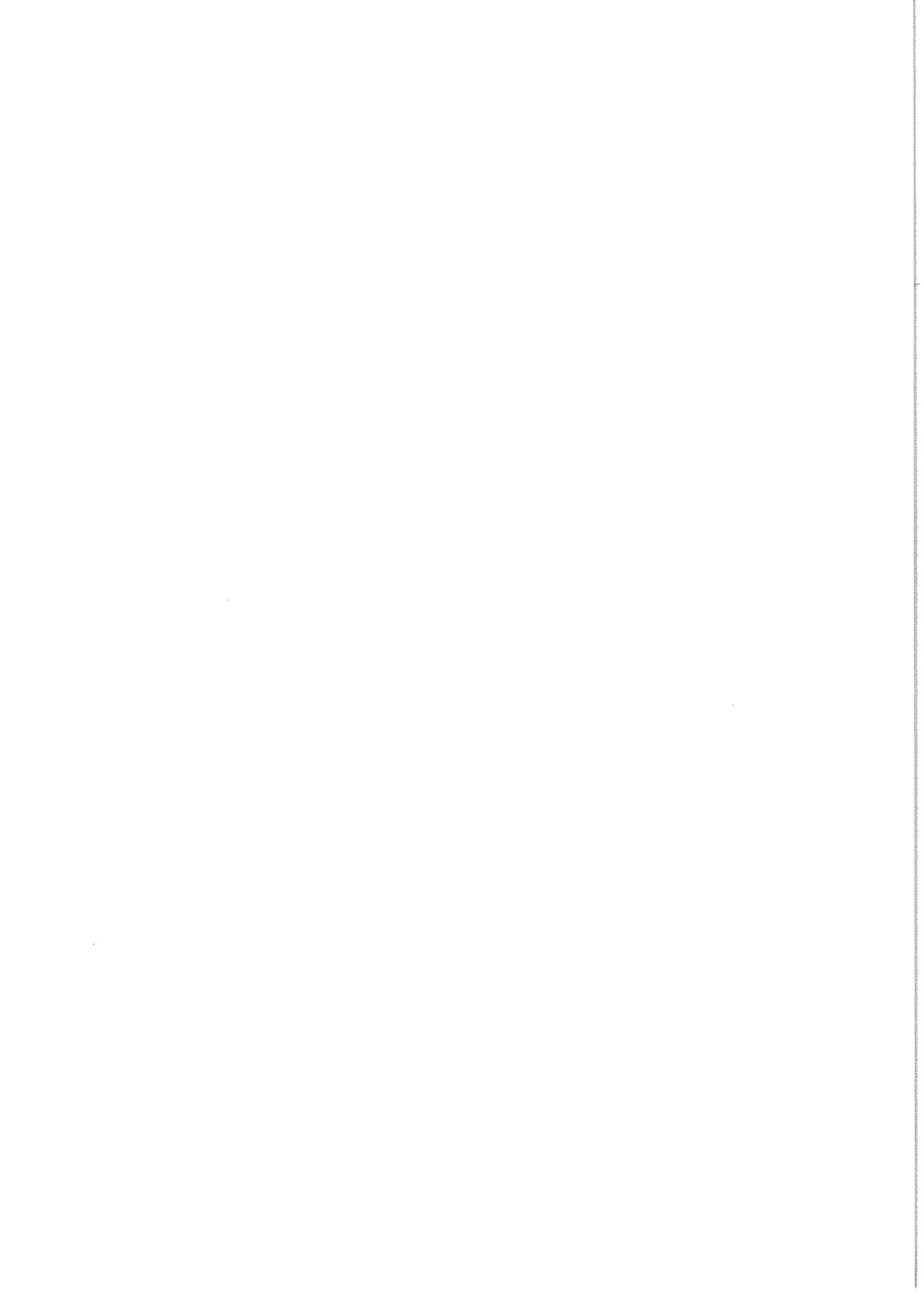
BELLEVUE 2000 - EPICERIE COMMUNAUTAIRE	38015779200025	3, rue Romain Rolland	44100	NANTES
BETHLEHEM44	80538708100013	14, boulevard Winston Churchill	44100	NANTES
CAFEJ 44	79258387400013	14, rue du Docteur Pouzin-Malègue	44100	NANTES
ASSOCIATION SOLIDARITE ANDREANAISE	80518260700012	5, place de la mairie	44117	SAINT ANDRE DES EAUX
VERTOU SOLIDAIRE	79136053000020	39 rue Henri Delahaye	44120	VERTOU
ADMR - Section ARC-EN-CIEL	78608907800046	Mairie	44140	VIEILLEVIGNE
ANEF-FERRER	50232079900070	11 bis boulevard des Martyrs Nantais	44200	NANTES
ASSOCIATION PORTE OUVERTE CHAPELAINE	81021999800012	6 bis rue de Sucé	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE
SOLIDARITE PARTAGE	53515295300019	24 bis, rue Marcel Brunelière	44270	MACHECOUL
ASSOCIATION MICHEL LE NOBLETZ	80496873300019	65 RUE GEORGES BIZOT	44300	NANTES
ASSOCIATION MIGRANT INTEGRATION	49426910300063	34 route de sainte luce	44300	NANTES
LA MAISON	41909229100022	17 rue Joseph Turbel	44400	REZE
DEPAN'EPICES	75216135600015	84, rue Jean Monnet	44450	LA CHAPELLE BASSE MER
CARQUEFOU PARTAGES	80398733800016	Rond-Point de l'ONU Boulevard de l'Epinay	44470	CARQUEFOU
ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE DU CANTON DE MOISON LA RIVIERE	80490750900017	Mairie 4, rue du Camp	44520	MOISDON LA RIVIERE
UNE FAMILLE UN TOIT	41175389000044	17, rue de la Durantaie	44540	ST MARS LA JAILLE
ASSOCIATION SOLIDARITES ET CREATIONS	33972952700038	17, rue Jean-Pierre Dufrexou	44600	ST-NAZAIRE
L'ESPOIR AU COEUR	80439444300019	70, Bd Laënnec	44600	SAINT-NAZAIRE
L'OISEAU BLEU DU VIGNOBLE	80492227600014	209, la perthuisière	44690	MAISDON SUR SEVRE
L'ARCHE LE SENEVE	33290004200026	16, rue de la Bournelle La Carizière	44690	LA HAYE FOUASSIERE
ASSOCIATION ENVIE 44	38916767700035	18, rue Bobby Sands	44800	SAINT HERBLAIN
ASSOCIATION LES EAUX VIVES	31896410300150	8, avenue des Thébaudières (17ème étage, Aile C)	44800	SAINT-HERBLAIN
CAMPUSOLIDAIRE	80470303100018	13, rue des Villages – la Galonnière	44800	SAINT-HERBLAIN
L'HOMME DEBOUT	42219166800041	22, rue du Coutelier	44800	ST-HERBLAIN
RELAIS SOLIDARITE	79799131200019	206, rue du Parc Varades	44870	LOIREAUXENCE
SOLIDAIRES A SAUTRON	80065797500010	10 RUE DES MOISSIERES	44880	SAUTRON
SAINTE-LUCE SOLIDAIRE	80131120000019	1, allée Eudes de Frémond	44980	SAINTE-LUCE S/LOIRE
49 - MAINE & LOIRE				
ASSOCIATION PASSERELLE	34976714500023	2, square Dumont d'Urville	49000	ANGERS
RESTO TROC	35312714500038	18, rue Louis Boisramé	49000	ANGERS
SOUTIEN DE L'ENFANCE	80740860400013	164, rue de la Barre	49000	ANGERS
ASSOCIATION ARC EN CIEL	42195966900027	47 rue de Rennes	49100	ANGERS



ECO-PANIER MONPLAISIR	50827842100013	75, route de Briollay	49100	ANGERS
LE JARDIN DE COCAGNE ANGEVIN	42346756200017	34, rue des Noyers	49100	ANGERS
SOLEILS 49	53987398400014	79 avenue Winston Churchill	49100	ANGERS
SOLIDARITE MAIN TENDUE	80484670700011	Village des chênes	49112	VERRIERE EN ANJOU
ESPACE BAUGEOIS	38315363200039	Square du Pont des Fées	49150	BAUGE EN ANJOU
53 - MAYENNE				
ASSOCIATION MAYENNAISE INSERTION	75302951100023	201, rue Joseph Cugnot	53100	MAYENNE
ASSOCIATION D'AIDE SOCIALE INTERCOMMUNALE	80470402100018	1 route de Mayenne	53110	LASSAY LES CHATEAUX
TRAIT D'UNION	51230869300013	Chemin des Petites Fontaines	53120	GORRON
ASSOCIATION EMMAUS DE LA MAYENNE	35268246200010	La chevalerie	53170	VILLIERS CHARLEMAGNE
MARIE-REINE DE LA PAIX / CITE DE L'IMMACULEE	40380344800022	2, rue du Château BP 24	53170	ST-DENIS DU MAINE
SECOURS ALIMENTAIRE CHÂTEAU GONTIER	80490971100017	6 ter du 11 novembre	53200	CHÂTEAU GONTIER
EPICERIE SOCIALE LE PELICAN	80908529300011	8, boulevard Charles de Gaulle Mairie de St-Aignan sur Rœe	53390	ST-AIGNAN SUR RÔE
COUP DE MAIN	80521860900016	Parc d'activités de la Brulatte	53410	LA BRULATTE
E.S.P.A.DON	78878055900019	Espace des Coevrons-2 av Raoul Vadepied	53600	CHATRES LA FORET
ESCALE BERTHEVINOISE	80473400200012	81, rue Alain Gerbault	53940	ST-BERTHEVIN
72 - SARTHE				
SOS FEMMES ACCUEIL 72	49979569800020	30 avenue Félix Geneslay	72100	LE MANS
ASSOCIATION TARMAC	53792827700012	143 route de Coulaines	72190	SARGE LES LE MANS
C.A.S.C.AD.E	40096384900015	15, place de l'Eglise	72260	MAROLLES-LES-BRAULTS
MAISON DES PROJETS	34012551700037	Place de la République Espace François Mitterrand	72290	BALLON ST-MARS
LE PANIER DU PAYS SABOLIEN	49955761900016	Mairie - place Raphaël Elizé	72300	SABLE SUR SARTHE
AU PANIER SOLIDAIRE	79943436000019	1 place de la République	72600	MAMERS
CENTRE SOCIAL DE LA HAUTE SARTHE	32228371400010	15, rue des champs roux	72610	OISSEAU LE PETIT
85 - VENDEE				
PASSERELLES 85	31031163000120	79 rue Sadi Carnot	85000	LA ROCHE SUR YON
SOS FEMMES VENDEE	33464275800018	BP 712	85017	LA ROCHE SUR YON
EPICERIE SOCIALE DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE	80484313400011	48, rue de la Croix du Camp	85200	FONTENAY-LE-COMTE
ACCUEIL PARTAGE SOLIDARITE (APS)	50277271800016	Mairie - Rue Charles Fradin	85240	ST-HILAIRE DES LOGES
ACCUEIL SOLIDARITE LUCON	53333244100013	rue de la petite Gorre	85400	LUCON

Article 2

L'habilitation pour ces structures est renouvelée pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.



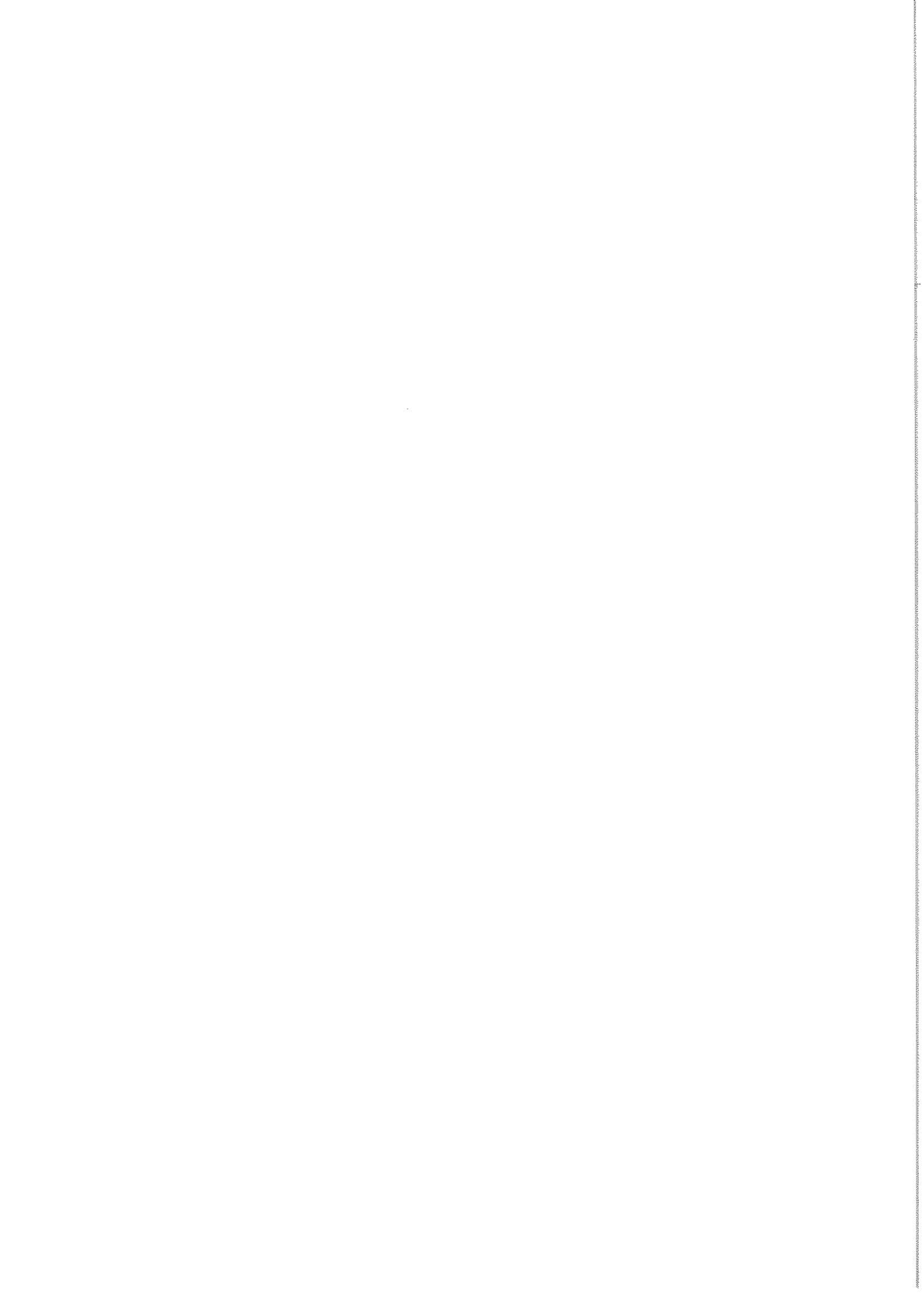
Article 3

La liste des personnes morales de droit privé, bénéficiant d'une première habilitation en Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire :

44 - LOIRE-ATLANTIQUE				
CHRS BON PASTEUR	34779889400015	89 bis, rue Saint Jacques	49100	ANGERS
EDIT DE NANTES HABITAT JEUNES	78599478100017	7, rue de Gigant	44100	NANTES
LES PETITS SILLONS	82084223500013	14, rue de la Poste	44140	MONTBERT
FEMMES EN DETRESSE DU VIGNOBLE	52310382800027	22 rue de Bretagne	44190	GETIGNE
LES AMIS DE LA MESOPOTAMIE	82902719200014	1, rue Julien le Panse (chez M. Harbot)	44200	NANTES
UNION DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES	40876665700014	7, boulevard Blancho	44220	COUERON
ASSOCIATION PAIN PARTAGÉ	39968012300011	3, impasse Sirius	44470	CARQUEFOU
L'APUIS	32547518400033	39 bis, rue Voltaire	44600	SAINT-NAZAIRE
SOLIDARITE JEUNES MINEURS ET MAJEURS ISOLES ETRANGERS	81796601300010	12, rue d'Agen	44800	SAINT-HERBLAIN
49 - MAINE & LOIRE				
LA DINE AMICALE	83152475600010	14, rue de la Baraterie	49000	ANGERS
SOLIDARITE TRELAZE	80786519100017	11, rue du Parc	49800	TRELAZE
72 - SARTHE				
L'EPICERIE SOLIDAIRE DES QUARTIERS SUD LE MANS	83152532400016	9, rue Camille Pissaro	72100	LE MANS
CENTRE SOCIAL MARIE-LOUISE SOUTY	33500331500017	1, allée Marie-Louise Souty	72240	CONLIE
85 - VENDEE				
AMAQUY	39986930400028	113 Bd Maréchal Leclerc	85000	LA ROCHE SUR YON
APSH	32995899500089	3 bis, rue des Primevères	85340	OLONNE SUR MER
LOGIS LA PACIFIQUE	42360170700015	1 chemin de la pacifique	85360	LA TRANCHE SUR MER

Article 4

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour ces structures bénéficiant d'une première habilitation, à compter de la date de signature du présent arrêté.



Article 5

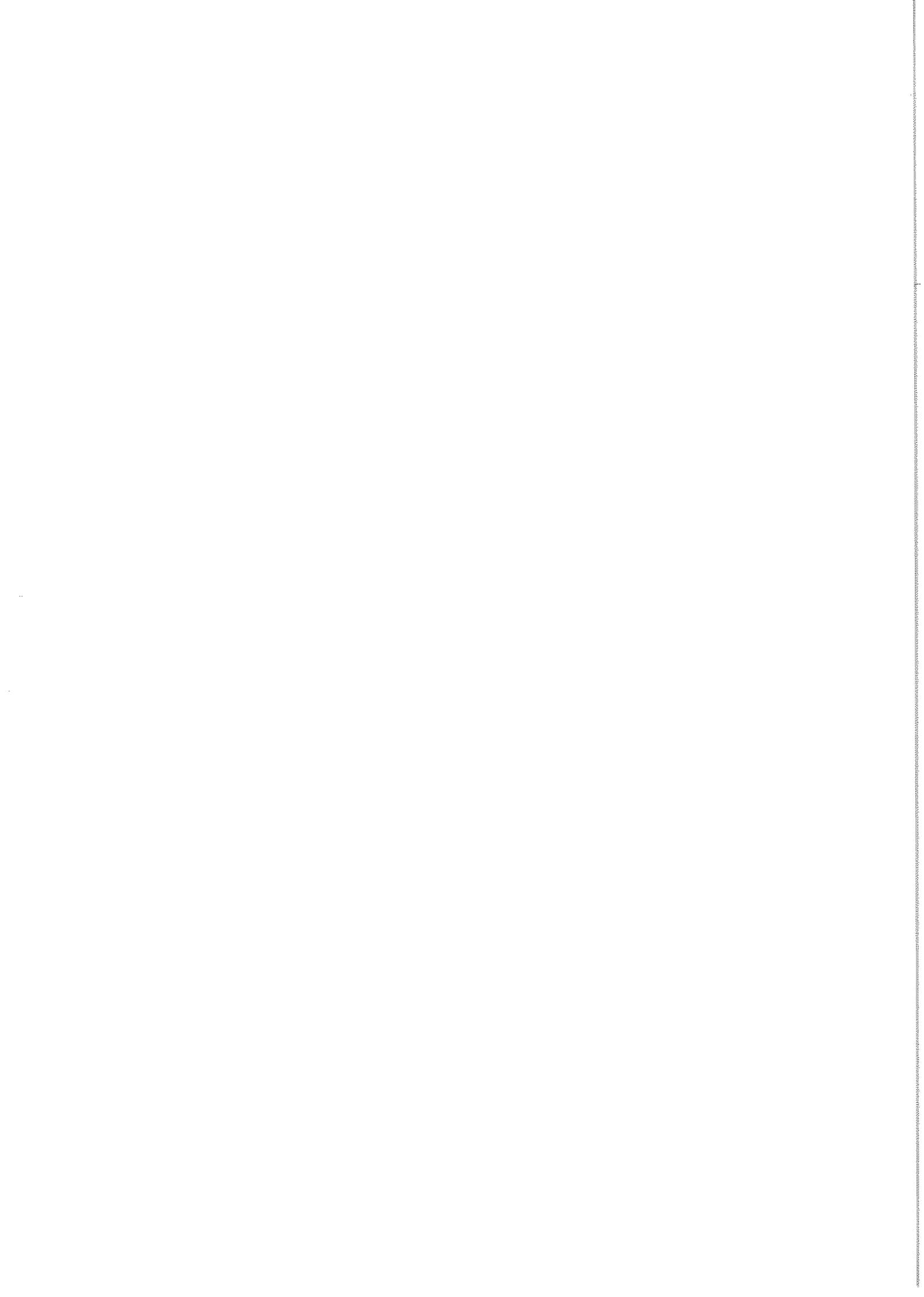
En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1).

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **22 DEC. 2017**


Nicole KLEIN



Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE n° ARS/2017/21/72

fixant la composition du conseil pédagogique 2017-2018
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
de La Croix Rouge au Mans

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1 octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de La Croix Rouge au Mans est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017-2018 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Mme Laurence PIRON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : **personnes à désigner**
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : **Personne à désigner**
Suppléant : **Personne à désigner**

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Mme Nathalie CASSE

- Le président du conseil régional ou son représentant :

Titulaire : Mme Vanessa CHARBONNEAU

Suppléant : Mme Christelle MORENÇAIS

Membres élus

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION de Février	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Mme Marion PELISSIER - Mme Mathilda PHILIPPE	- Mme Lolita NEVOT - Mme Marie MARCHAND
2 ^{ème} année	- Mme Mélanie LE TOUT - Mme Salomé SAVY	- Mme Anaëlle VALLEE - Mr Kevin MESBAH
3 ^{ème} année	- Mr Antoine GUILLET - Mme Aveline ZIMMOWITCH	- Mme Dorothée RAPIN - Mme Ludivine HERTZ

PROMOTION de Septembre	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Mme Lucie BARAT - Mme Amélie MESANGE	- Mme Chloé BAUDRON - M. Brayon MOUNICHY
2 ^{ème} année	- Mme Clémentine FAUVEL - Mme Louise HERVE	- Mme Marion DAGOREAU - Mme Laurence GODIER-ANDRE
3 ^{ème} année	- Mme Christelle MINOTTI - Mme Marion ANDRE	- Mme Cécile KERVOAZE - M. Baptiste RENIER

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mr Jérémy CLOUS	- Mme Laure CHOUTEAU
- Mme Guylaine GIRARDIN	- Mme Séverine PINCHON
- Mme Maryvonne PEARD	- Mme Michèle BERSON

- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

- Etablissement public de santé :
Titulaire : Mme Sandrine LIGER du Pôle Santé Sarthe-et-Loir à la Flèche
Suppléante : Mme Laure REIST du Centre Hospitalier de Saint-Calais
- Etablissement de santé privé :
Titulaire : Mme Vicky DUPUIT de la clinique du Pré au Mans
Suppléante : Mme Marie TRUDELLE de korian Rougement au Mans

- **un médecin :**

- Mr le Docteur Thierry DENIEZ (titulaire)
- Mr Le Docteur Youssef MOURTADA (suppléant)

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation en soins infirmiers de La Croix Rouge du Mans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MANS, le 22/11/2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Le délégué territorial

YVES LACAZE

ARRETE n° ARS/PDL/DT44/2017/N°292

**fixant la composition du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes
pour la session 2017 / 2018**

et remplaçant l'arrêté n°198 en date du 27 septembre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 02 octobre 2017 de M. le Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, Déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017 - 2018 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.

- Membre de droit :

Madame Christine BARFETY – Directrice de l'institut de formation d'Aides-Soignants

- Le conseiller pédagogique régional :

Monsieur Stéphane GUERRAUD

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Le Directeur adjoint du pôle Ressources Humaines ou son représentant

Suppléant : Le Coordinateur général du Département des Instituts de Formation ou son représentant

- Le coordinateur général des soins :

Monsieur Patrick GAUTIER – Directeur des Soins représentant le coordonnateur général des soins

- Représentants des enseignants de l'école :

Titulaire : **Madame Catherine ROCHER** – Infirmière, formateur, titulaire
Suppléante : **Madame Nathalie BURUK** – Infirmière, Cadre de santé formateur

- Représentants des Aides-Soignants :

Titulaire : **Madame Mireille BOIVEAU**
Suppléante : **Madame Martine CHAILLOT**

Représentants des étudiants :

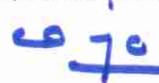
Titulaire : **Madame Margaux CARDUNER**
Titulaire : **Monsieur Richard ROUSSEL**
Suppléant : **Monsieur Lilian ROTUREAU**
Suppléante : **Madame Christelle THOMAS ép. BLAIS**

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Directrice de l'institut de formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes le 11 décembre 2017

Pour le Directeur Général,
Pour la Déléguée territoriale de Loire Atlantique,
Le Responsable du Département Animation des
politiques de territoire



Alain COMPAIN

ARRETE n° ARS-PDL/DT44/APT/2017/n°309

**fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Nantes**

Annule et remplace l'arrêté n°190

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 16 à 26 et son annexe III ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 02 octobre 2017 de M. le Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, Déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017-2018 :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : **Mme Nathalie ALGLAVE**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
 - o Titulaire : **Mme le Dr Elise LAUNAY**
 - o Suppléant : **M. le Dr Emmanuel MALPHETTES**
- Une des deux personnes tirée au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :
 - o Titulaire : **Mme Nathalie FARCINADE**, ICO Saint Herblain
 - o Suppléante : **Mme Catherine CHANCEREUL**, CHU Nantes

.../...

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :
 - o Titulaire : **Mme Isabelle PAULO**
 - o Suppléante : **Mme Isabelle AXES**

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année (2017-2020)	M. Baptiste ROUSIERE	M. Clément THUILLIER
2 ^{ème} année (2016-2019)	Mme Elodie PAGNOT LANG	Mme Sophie LASNIER
3 ^{ème} année (2015-2018)	Mme Margaux REFRAY	M. Brieg LE MARTRET

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé et la Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Déléguée territoriale de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

ARRETE n° ARS-PDL/DT44/APT/2017/n°310

**fixant la composition du conseil pédagogique 2017-2018
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de Nantes**

Annule et remplace l'arrêté n°191

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2015 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire fixant la composition du conseil pédagogique de l'IFSI du CHU de Nantes ;

VU l'arrêté du 02 octobre 2017 de M. le Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, Déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017-2018 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : **Mme Nathalie ALGLAVE**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- Le conseiller pédagogique régional : **M. Stéphane GUERRAUD**
- Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :
 - o Titulaire : **M. Jean-Claude VALLEE**, Directeur des soins coordinateur général
 - o Suppléante : **Mme Nathalie PROVOST**, Directeur des soins
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - Titulaire : **Mme Carine DAVID** – clinique Brétéché
 - Suppléante : **Mme Muriel VIAUD** - clinique Brétéché

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : **M. Olivier BOUCHOT**
- Le président du conseil régional ou son représentant :
Titulaire : **Mme Marie-Cécile GESSANT**
Suppléante : **Mme Christine GUERRIAU**

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- M. Baptiste ROUSSIERE - M. Clément THUILLIER	- M. Alexandre FRANCOISE - M. Rodolphe SCHNEIDER
2 ^{ème} année	- Mme Elodie PAGNOT LANG - Mme Sophie LASNIER	- M. Hervé YAPO - M. Alan BOILEVE
3 ^{ème} année	- Mme Margaux REFRAY - M. Brieg LE MARTRET	- Mme Victoria HADIDA - M. Jordan SERRET

La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Isabelle AXES	- Mme Daphnée GUILBOT
- Mme Agnès LEPINE	- Mme Corinne QUENEC'H DU
- Mme Isabelle PAULO	- Mme Isabelle TAMPREAU-VOGELS

- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

- o La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Titulaire : **Mme Catherine CHANCEREUL**
Suppléante : **Mme Magali DUMONT**
- o La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé
Titulaire : **Mme Nathalie FARCINADE**, I.C.O à Saint-Herblain
Suppléante : **Mme Béatrice JAUD**, H.A.D. à Nantes

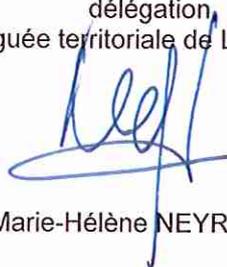
- **un médecin :**

Titulaire : **Mme le Docteur Elise LAUNAY**
Suppléant : **M. le Docteur Emmanuel MALPHETTES**

ARTICLE 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du C.H.U. de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par
délégation,
La Déléguée territoriale de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

DECISION

**Accordant la demande d'autorisation du Centre Hospitalier Intercommunal
Châteaubriant-Nozay-Pouancé d'exercer une activité de gynécologie-obstétrique en
hospitalisation à temps partiel sur le site de Châteaubriant de l'établissement**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n°621/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU les articles R 6123-39 à R 6123-53 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale,

VU les articles D 6124-35 à D 6124-63 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la décision ARS/PDL/DAS/DASH/489/2017/44 en date du 11 juillet 2017 renouvelant tacitement, en date du 23 juillet 2014, l'autorisation accordée le 20 mai 2003 au Centre Hospitalier de Châteaubriant, devenu le Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant-Nozay-Pouancé pour l'exercice de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, dans les locaux du Centre Hospitalier de Châteaubriant, situé rue de Verdun à Châteaubriant. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juin 2018, pour une durée de cinq ans.

VU la demande formulée par le Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant-Nozay-Pouancé d'exercer une activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps partiel, dans les locaux du Centre Hospitalier de Châteaubriant, situé rue de Verdun à Châteaubriant,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population,

CONSIDERANT que le projet proposé est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins au sein du Projet Régional de Santé

CONSIDERANT que l'établissement dispose de ressources de professionnels nécessaires et fait preuve d'une politique tournée vers la prise en charge ambulatoire,

.../...



CONSIDERANT que cette nouvelle modalité de prise en charge permettra de développer l'attractivité de l'établissement pour le recrutement de gynécologues dans un bassin de population isolé des grands centres hospitaliers,

CONSIDERANT que cette demande permettra de régulariser l'activité de chirurgie gynécologique pratiquée dans l'établissement dans le cadre de l'autorisation de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant-Nozay-Pouancé en vue de la création d'une activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps partiel, dans les locaux du Centre Hospitalier de Châteaubriant, situé rue de Verdun à Châteaubriant.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Jacques COIPLÉ

Docteur Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant la demande d'autorisation du Centre Hospitalier de Cholet d'exercer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour les adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n°621/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la décision ARS/PDL/DAS/DASH/602/2014/44 en date du 17 septembre 2014 renouvelant tacitement l'autorisation accordée le 23 juillet 2010 au Centre hospitalier de Cholet pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 1, rue Marengo à Cholet, à compter du 23 juillet 2015, pour une durée de cinq ans.

VU la demande formulée par le Centre hospitalier de Cholet d'exercer une activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes avec mention de prise en charge non spécialisés pour les adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement, 1, rue Marengo à Cholet,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population,

CONSIDERANT que le projet proposé est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins au sein du Projet Régional de Santé,

CONSIDERANT que l'établissement dispose des ressources de professionnels nécessaires et fait preuve d'une politique tournée vers la prise en charge ambulatoire,

.../...



CONSIDERANT que cette nouvelle modalité de prise en charge permettra une diversification de l'offre de soins de suite et de réadaptation de l'établissement en permettant de traiter des patients présentant des lymphœdèmes ou souffrant d'obésité

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre hospitalier de Cholet en vue de la création d'une activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes avec mention de prise en charge non spécialisés pour les adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement, sur le site de l'établissement, 1, rue Marengo à Cholet.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,


Pour le Directeur Général,
Jean-Jacques COIPLET, Directeur Adjoint,

Docteur Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant la demande du Centre Hospitalier Spécialisé de Blain d'exercer une activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour à Orvault.

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n°621/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la demande formulée par le Centre Hospitalier Spécialisé de Blain d'exercer une activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, destinée aux adolescents, sur le site du 36, rue Jules Verne à Orvault,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population,

CONSIDERANT que le projet proposé est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins au sein du Projet Régional de Santé,

CONSIDERANT que l'établissement dispose des ressources de professionnels nécessaires et fait preuve d'une politique tournée vers la prise en charge ambulatoire,

CONSIDERANT que la création d'une structure d'hospitalisation à temps partiel de jour s'inscrit dans un projet de création d'un centre de soins pour adolescents regroupant également un CMP et un CATTTP qui répondra aux besoins en santé mentale d'un bassin de population qui en était jusqu'à présent dépourvue,

CONSIDERANT que cette structure d'hospitalisation à temps partiel de jour pour adolescents de 13 à 16 ans s'inscrit dans une démarche territoriale avec une ouverture à différents acteurs des structures pédopsychiatriques, de psychiatrie générale ou médico-sociales et apporte une réponse adaptée et réactive pour ces patients,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Spécialisé de Blain en vue de la création d'une activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, destinée aux adolescents, sur le site du 36, rue Jules Verne à Orvault,

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,

Jean-Jacques COIPLÉ

Docteur Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant, au GIE ISS, l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical sur le site du Pôle santé Sarthe et Loir au Bailleul

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n° 622/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/51/2013/72 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 27 mars 2013 autorisant le GIE Centre de scanographie du sud-Sarthe à remplacer le scanographe à utilisation médicale GE MEDICAL SYSTEMS type BRIGHTPEED Elite de classe III, sur le site du Pôle Santé Sarthe et Loir la Chasse du point du Jour au Bailleul, par un nouvel appareil de classe III,

VU la demande formulée par le GIE Imagerie du Sud-Sarthe en vue d'obtenir le remplacement du scanographe à usage médical TOSHIBA type AQUILION RXL de classe III par un nouvel appareil de classe III dans le service d'imagerie médicale du Pôle santé Sarthe et Loir, La Chasse du Point du Jour au Bailleul,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GIE Imagerie du Sud-Sarthe de remplacer le scanographe à usage médical TOSHIBA type AQUILION RXL de classe III par un nouvel appareil de classe III dans le service d'imagerie médicale du Pôle santé Sarthe et Loir, La Chasse du Point du Jour au Bailleul.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

.../...



Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,


Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Jacques COIPIET

Docteur Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant, à la SCM Scanner de l'Agglomération Angevine, l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical sur le site de la Clinique Saint Léonard

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n° 622/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/421/2015/44 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 21 juillet 2015 renouvelant pour 5 ans, à compter du 25 juillet 2016, l'autorisation accordée au profit de la SCM Scanner de la Roseraie devenue SCM Scanner de l'Agglomération Angevine pour l'exploitation du scanographe à usage médical multibarrettes de marque PHILIPS type BRILLANCE CT 64 de classe III sur le site de la clinique Saint-Léonard, au sein du Village Santé Angers Loire, 18, rue de la Bellinière à Trélazé,

VU la demande formulée par la SCM Scanner de l'Agglomération Angevine en vue d'obtenir le remplacement du scanographe à usage médical PHILIPS type BRILLANCE CT 64 de classe III par un nouvel appareil de classe III dans le service d'imagerie médicale de la clinique Saint-Léonard, au sein du Village Santé Angers Loire, 18, rue de la Bellinière à Trélazé,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à la SCM Scanner de l'Agglomération Angevine de remplacer le scanographe à usage médical PHILIPS type BRILLANCE CT 64 de classe III par un nouvel appareil de classe III dans le service d'imagerie médicale de la clinique Saint-Léonard, au sein du Village Santé Angers Loire, 18, rue de la Bellinière à Trélazé.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

.../...



Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,


Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Jacques COIPLÉ

Docteur Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant, à la SARL Scanner du Parc, l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical sur le site de la Polyclinique du Parc à Cholet

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n° 622/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/44/2012/44 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 25 mai 2012 autorisant la SARL Scanner du Parc à remplacer le scanographe à utilisation médicale SIEMENS type SOMATOM SENSATION 64 de classe III, dans le service d'imagerie médicale de la Polyclinique du Parc, avenue des Sables à Cholet, par un nouvel appareil de classe III,

VU la demande formulée par la SARL Scanner du Parc en vue d'obtenir le remplacement du scanographe à utilisation médicale SIEMENS type SOMATOM Définition AS de classe III par un nouvel appareil de classe III dans le service d'imagerie médicale de la Polyclinique du Parc, avenue des Sables à Cholet,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

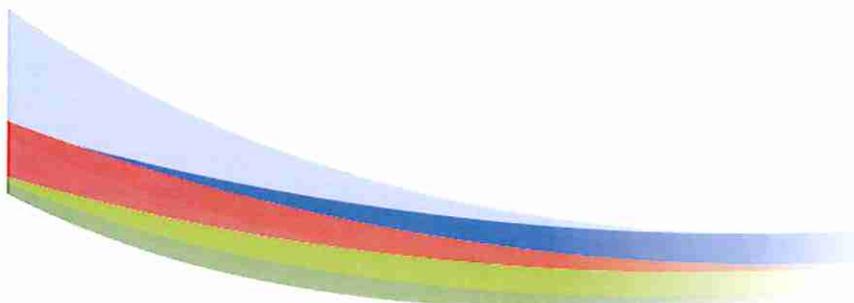
CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à la SARL Scanner du Parc de remplacer le scanographe à utilisation médicale SIEMENS type SOMATOM Définition AS de classe III par un nouvel appareil de classe III dans le service d'imagerie médicale de la Polyclinique du Parc, avenue des Sables à Cholet.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

.../...



Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

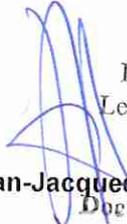
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,


Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Jacques COIPLÉ
Docteur Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant, à la SARL Scanner du Maine, l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical sur le site du Centre Médico-Chirurgical du Mans

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n° 622/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/38/2012/72 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 25 mai 2012 autorisant la SARL Scanner du Maine à remplacer le scanographe à utilisation médicale PHILIPS type BRILLANCE 64 de classe III, dans le service d'imagerie médicale du Centre Médico-Chirurgical du Mans, Pôle santé sud, 32, rue de Guetteloup au Mans, par un nouvel appareil de classe III,

VU la demande formulée par la SARL Scanner du Maine en vue d'obtenir le remplacement du scanographe à utilisation médicale SIEMENS type SOMATOM B128 de classe III par un nouvel appareil de classe III dans le service d'imagerie médicale du Centre Médico-Chirurgical du Mans, au sein du Pôle Santé Sud, 32, rue de Guetteloup au Mans,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à la SARL Scanner du Maine de remplacer le scanographe à utilisation médicale SIEMENS type SOMATOM B128 de classe III par un nouvel appareil de classe III dans le service d'imagerie médicale du Centre Médico-Chirurgical du Mans, au sein du Pôle Santé Sud, 32, rue de Guetteloup au Mans.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

.../...



Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Jacques COIPLLET

Docteur Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant, au GIE TEP du Maine, l'autorisation de remplacer un tomographe à émissions de positons sur le site du Centre Hospitalier du Mans

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n° 622/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/658/2016/44 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 13 octobre 2016 renouvelant pour 5 ans, à compter du 03 septembre 2017, l'autorisation accordée au profit du GIE Tomographie à Emission de Positons du Maine pour l'exploitation d'un tomographe à émissions de positons PHILIPS type GEMINI installé dans les locaux du Centre Hospitalier du Mans, 194, avenue Rubillard au Mans,

VU la demande formulée par le GIE Tomographie à Emission de Positons du Maine en vue d'obtenir le remplacement d'un tomographe à émissions de positons PHILIPS type GEMINI installé dans les locaux du Centre Hospitalier du Mans, 194, avenue Rubillard au Mans, par un nouvel appareil couplé à un tomodensitomètre,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que l'acquisition d'un nouvel appareil permettra l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients, notamment par des temps d'examens plus courts grâce aux évolutions technologiques,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GIE Tomographie à Emission de Positons du Maine de remplacer le tomographe à émissions de positons PHILIPS type GEMINI installé dans les locaux du Centre Hospitalier du Mans, 194, avenue Rubillard au Mans, par un nouvel appareil couplé à un tomodensitomètre.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel.

.../...



Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,


Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Jacques COIPLÉ

Docteur Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant, au GIE IMM, l'autorisation de remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent sur le site du Centre Médico-Chirurgical du Mans

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n° 622/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/34/2012/72 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 25 mai 2012 autorisant le GIE Imagerie Médicale du Maine à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent PHILIPS type Achieva de 1.5 tesla installé dans le service d'imagerie médicale du Centre Médico-Chirurgical du Mans, Pôle santé sud, 32, rue de Guetteloup au Mans,

VU la demande formulée par le GIE Imagerie Médicale du Maine en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent SIEMENS type MAGNETOM Aera de 1.5 tesla dans le service d'imagerie médicale du Centre Médico-Chirurgical du Mans, Pôle santé sud, 32, rue de Guetteloup au Mans par un nouvel appareil de 1.5 tesla,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GIE Imagerie Médicale du Maine de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent SIEMENS type MAGNETOM Aera de 1.5 tesla dans le service d'imagerie médicale du Centre Médico-Chirurgical du Mans, Pôle santé sud, 32, rue de Guetteloup au Mans par un nouvel appareil de 1.5 tesla.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

.../...



Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Jacques COIPLLET

Docteur Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant, au GIE IMM, l'autorisation de remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique à vocation ostéoarticulaire sur le site du Centre Médico-Chirurgical du Mans

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n° 622/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/109/2013/72 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 25 juin 2013 autorisant le GIE Imagerie Médicale du Maine à installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique spécialisé à vocation ostéo-articulaire d'une puissance de 1.5 tesla dans le service d'imagerie médicale du Centre Médico-Chirurgical du Mans, Pôle santé sud, 32, rue de Guetteloup au Mans,

VU la demande formulée par le GIE Imagerie Médicale du Maine en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique spécialisé à vocation ostéo-articulaire SIEMENS type ESSENZA Ostéo de 1.5 tesla dans le service d'imagerie médicale du Centre Médico-Chirurgical du Mans, Pôle santé sud, 32, rue de Guetteloup au Mans par un nouvel appareil de 1.5 tesla,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GIE Imagerie Médicale du Maine de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique spécialisé à vocation ostéo-articulaire SIEMENS type ESSENZA Ostéo de 1.5 tesla dans le service d'imagerie médicale du Centre Médico-Chirurgical du Mans, Pôle santé sud, 32, rue de Guetteloup au Mans par un nouvel appareil de 1.5 tesla.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

.../...



Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,

Jean-Jacques COIPLÉ

Docteur Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant, au GIE IMM, l'autorisation de remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent sur le site du Centre Hospitalier du Mans

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n° 622/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/76/2013/72 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 28 mars 2013 autorisant le GIE Imagerie Médicale du Maine à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent SIEMENS type MAGNETOM Avanto de 1.5 tesla installé sur le site du Centre hospitalier, 194, avenue Rubillard au Mans par un nouvel appareil de 1.5 tesla,

VU la demande formulée par le GIE Imagerie Médicale du Maine en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent SIEMENS type MAGNETOM Aera de 1.5 tesla sur le site du Centre hospitalier, 194, avenue Rubillard au Mans par un nouvel appareil de 1.5 tesla,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GIE Imagerie Médicale du Maine de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent SIEMENS type MAGNETOM Aera de 1.5 tesla sur le site du Centre hospitalier, 194, avenue Rubillard au Mans par un nouvel appareil de 1.5 tesla.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

.../...



Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

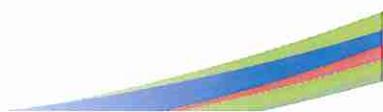
Fait à Nantes

Le 19 DEC. 2017

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Jacques COIPLÉ

Docteur Christophe DUVAUX



ARRETÉ n°ARS-PDL/DAS/AMS/CD49/2017/72/49

portant regroupement des Foyers d'Accueil Médicalisé « Le Gibertin » situé à CHEMILLE EN ANJOU et « Les Logis du Bois » situé à VERNANTES , gérés par l'Association ALAHMI, et autorisation d'extension de capacité de 14 places sur le site de CHEMILLE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté conjoint N°DAPI/BCC n°2009-1349 en date du 20 novembre 2009 portant autorisation de création et de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé à Chemillé, géré par l'association ALAHMI – Création de 30 places ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/CD49/2016/39/49 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Les Logis du Bois » du 4 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette extension avec les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA pour l'année 2017, notamment au titre de la mise en œuvre des décisions du comité interministériel du handicap ;

CONSIDERANT que le public visé par cette extension correspond au public prioritairement ciblé par la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT les besoins identifiés des jeunes en situation d'amendement Creton et le projet d'extension de 14 places présenté par l'organisme gestionnaire ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le regroupement des autorisations des FAM « Le Gibertin » et « Les Logis du Bois » en une autorisation unique est autorisé.

Article 2 : l'extension de capacité du FAM est autorisée à hauteur de 14 places, portant ainsi sa capacité à 96 places pour l'accueil d'adultes en situation de polyhandicap, de déficience intellectuelle ou présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité de l'établissement est ainsi répartie sur 2 sites :

- 44 places sur le site du FAM « Le Gibertin » à CHEMILLE
- 52 places sur le site du FAM « Les Logis du Bois » à VERNANTES.

Article 3 : conformément à l'article D312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement peut assurer pour les personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

Article 5 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° identification de l'organisme gestionnaire	ALAHMI
Dénomination	Route de Chalennes
Adresse	BP 80045 CHEMILLÉ-MELAY 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Numéro FINESS	490535200
N° identification de l'établissement	
Dénomination	FAM Le Gibertin
Adresse	Route de Chalennes BP 80045 CHEMILLÉ-MELAY 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Numéro FINESS	490016748 (site principal)
Dénomination	FAM Les Logis du Bois
Adresse	Route de Blou BP 15 49 390 VERNANTES
Numéro FINESS	490539046 (site secondaire)

Article 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental de Maine-et-Loire et de l'Agence régionale de Santé,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire et le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **21 DEC. 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire



Christian GILLET

ARRETE N° ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA / N°0079 - 2017/49

Portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL au profit de l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR prenant la dénomination EHPAD « Résidences Au Fil du Loir » dans le cadre de la fusion -absorption de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL par l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté conjoint ARS/PDL/DAS/DAMS-PA/REN 69-2016/49 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR pour une capacité totale de 75 lits d'hébergement permanent ;
- VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN 84-2016/49 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL pour une capacité totale de 60 lits d'hébergement permanent ;
- VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 en date du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU la délibération n° DCM-131117-4 du Conseil Municipal de la commune de SEICHES SUR LE LOIR lors de sa séance du 13 novembre 2017 approuvant le traité de fusion des EHPAD de SEICHES SUR LE LOIR et DURTAL;
- VU la délibération n° 17102550 du Conseil Municipal de la commune de DURTAL lors de sa séance du 25 octobre 2017 approuvant le traité de fusion des EHPAD de SEICHES SUR LE LOIR et DURTAL;

- VU** la délibération n°2017-15 en date du 31 octobre 2017 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR relative à la fusion – absorption de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL par l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR qui prend la dénomination EHPAD « Résidences Au Fil du Loir »;
- VU** la délibération n°2017-22 en date du 31 octobre 2017 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL relative à la fusion – absorption de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL par l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR qui prend la dénomination EHPAD « Résidences Au Fil du Loir »;
- VU** l'avis du Comité technique d'établissement en sa séance du 19 octobre 2017 de l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR concernant la fusion –absorption de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL par l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR qui prend la dénomination EHPAD « Résidences Au Fil du Loir »;
- VU** l'avis du Comité technique d'établissement en sa séance du 18 octobre 2017 de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL concernant la fusion –absorption de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL par l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR qui prend la dénomination EHPAD « Résidences Au Fil du Loir »;
- VU** l'avis du Conseil de la Vie Sociale en sa séance du 19 octobre 2017 de l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR concernant la fusion –absorption de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL par l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR qui prend la dénomination EHPAD « Résidences Au Fil du Loir »;
- VU** l'avis du Conseil de la Vie Sociale en sa séance du 18 octobre 2017 de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL concernant la fusion –absorption de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL par l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR qui prend la dénomination EHPAD « Résidences Au Fil du Loir »;
- VU** le protocole d'accord de regroupement des EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR et « L'Argance » à DURTAL conclu le 25 octobre 2016 ;
- VU** le traité de fusion - absorption conclu le 31 octobre 2017 entre l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR et « L'Argance » à DURTAL fixant les modalités de cette fusion entre les deux établissements par transfert de l'universalité du patrimoine (actifs et passifs) et des compétences de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL au profit de l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR qui prend la dénomination EHPAD « Résidences Au Fil du Loir »

CONSIDERANT que cette opération de fusion-absorption de l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL par l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR n'entraîne aucune modification dans la capacité globale de la structure ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, l'autorisation de fonctionner délivrée à l'EHPAD « L'Argance » à DURTAL est transférée à l'EHPAD « Hélianthème » à SEICHES SUR LE LOIR qui prend la dénomination EHPAD « Résidences Au Fil du Loir » et dont le siège social est fixé au 6 place André Moine – BP 9 – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidences Au Fil du Loir » est fixée à 135 lits d'hébergement permanent répartis sur deux sites (SEICHES SUR LE LOIR et DURTAL) selon les modalités figurant à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 490000767
- dénomination : EHPAD « Résidences Au Fil du Loir »
- adresse siège social : 6 place André Moine-BP9- 49140 Seiches sur le Loir
- code statut : 22

Entités géographiques :

Site de Seiches sur le Loir

- numéro FINESS principal : 490000841
- adresse : 6 place André Moine-BP9- 49140 Seiches sur le Loir
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée et financée : 75 lits d'hébergement permanent

Site de Durtal

- numéro FINESS secondaire : 490002144
- adresse : 13 Allée Paul Gauguin -BP27 - 49430 Durtal
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 111
- code clientèle : 711
- capacité autorisée et financée : 60 lits d'hébergement permanent

Article 4 – La présente autorisation vaut transfert de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité susmentionnée.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

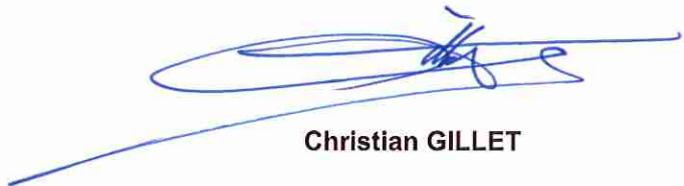
Fait le **21 DEC. 2017**

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-76/2017/44

portant sur la demande de licence de transfert de la SELAS Pharmacie de la Marine
sise 20 Quai de la Fosse vers l'angle des rues de la Planche au Gué et Barbara,
ZAC Erdre Porterie, Ilot BO10, cellule n° 3 au sein de la commune de NANTES

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé le 28 août 2017 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R. 5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de Loire-Atlantique en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Loire-Atlantique en date du 7 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Pays de la Loire en date du 12 octobre 2017 ;

Considérant la demande présentée par la SELAS PHARMACIE DE LA MARINE, en la personne de son représentant légal, Monsieur Alain ROCHDI, pharmacien, en vue du transfert de l'officine sise 20 Quai de la Fosse à NANTES vers l'angle des rues de la Planche au Gué et Barbara, ZAC Erdre Porterie, Ilot BO10, cellule n° 3 au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 24 août 2017 ;

Considérant que le transfert s'effectue vers le quartier de Saint-Joseph-de-Porterie, correspondant aux IRIS « Saint-Joseph-Erdre » et « Saint-Joseph-Bourg » combinés ;

Considérant que 8 747 habitants sont recensés dans ce quartier, d'après le recensement au 1^{er} janvier 2014, en vigueur à la date du présent arrêté ;

Considérant que, dans ce quartier d'accueil, 862 logements sont en cours de construction ou ont été livrés postérieurement à la date du recensement en vigueur, dans le cadre du projet urbain « Erdre Porterie » ;

Considérant que sur la base d'un nombre moyen de 2,3 habitants par logement, 1 983 habitants supplémentaires doivent donc être pris en compte dans le quartier Saint-Joseph-de-Porterie, en sus de la population municipale actuellement recensée ;

Considérant ainsi que le quartier d'accueil comportera d'ici 2020 une population résidente d'environ 10 730 habitants ;

Considérant que deux officines de pharmacie sont déjà installées dans le quartier d'accueil, distantes d'environ 350 mètres l'une de l'autre ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert est situé à environ 290 mètres de l'officine la plus proche, la « Pharmacie de Saint-Joseph » située 486 bis Route de Saint-Joseph, et à environ 600 mètres de l'autre officine existante dans le quartier d'accueil, la « Pharmacie Le Reste » située 21 Rue du Bêle ;

Considérant que si l'augmentation significative du nombre d'habitants résidant dans le quartier de Saint-Joseph-de-Porterie y justifierait l'installation d'une troisième officine, le transfert de la Pharmacie de la Marine à très faible distance d'une officine déjà existante dans ce quartier accentuerait en revanche le phénomène de concentration de l'offre pharmaceutique observé dans ce quartier et n'est ainsi pas de nature à optimiser les conditions dans lesquelles la population résidente du quartier d'accueil est approvisionnée en médicaments ;

Considérant que dès lors que le transfert sollicité ne respecte pas, à l'emplacement actuellement proposé, la première condition posée par l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant en effet que l'installation d'une troisième officine de pharmacie dans le quartier de Saint-Joseph-de-Porterie ne pourra être regardée comme optimisant la desserte en médicaments de la population résidente que si une distance minimale de 500 mètres était respectée avec une officine déjà existante ;

Considérant par ailleurs que le quartier de La Chantrerie, limitrophe au quartier de Saint-Joseph-de-Porterie, est actuellement dépourvu d'officine malgré une population résidente recensée de 1 896 habitants ;

Considérant que l'installation d'une officine par transfert dans ce quartier permettrait d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population y résidant ;

Considérant enfin que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le quartier d'origine de la Pharmacie de la Marine ne serait pas compromis par le transfert de cette officine vers un autre quartier, au regard de l'offre pharmaceutique qui subsisterait dans le quartier du centre-ville de NANTES ;

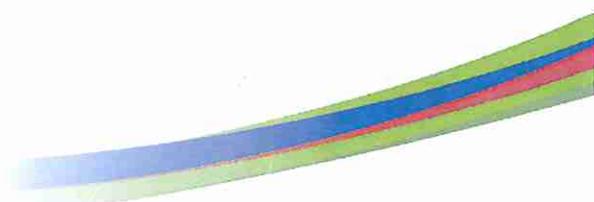
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par la SELAS PHARMACIE DE LA MARINE, en la personne de son représentant légal Monsieur Alain ROCHDI, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie 20 Quai de la Fosse à NANTES vers l'angle des rues de la Planche au Gué et Barbara, ZAC Erdre Porterie, Ilot BO10, cellule n° 3 au sein de la même commune, est rejetée.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5125-6 du code de la santé publique, et en vue d'assurer une desserte optimale de la population résidant à proximité de l'emplacement de la future officine, l'officine de pharmacie dont le transfert est envisagé devra être située dans l'un ou l'autre des secteurs de NANTES ci-après déterminés :

- le quartier de La Chantrerie, correspondant à l'IRIS « ZA Chantrerie-Gachet » ;
- le quartier de Saint-Joseph-de-Porterie, correspondant aux IRIS « Saint-Joseph-Erdre » et « Saint-Joseph-Bourg » combinés, à condition qu'une distance de 500 mètres minimum soit respectée entre l'emplacement prévu pour la future officine et l'officine existante la plus proche.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.5125-4 du code de la santé publique, le demandeur dispose d'un délai de six mois non renouvelable à compter de la notification du présent arrêté pour proposer un nouveau local au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, remplissant les conditions de l'article 2 du présent arrêté, et pour produire les pièces justificatives afférentes.



ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

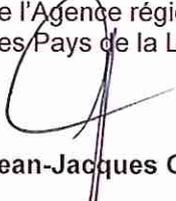
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

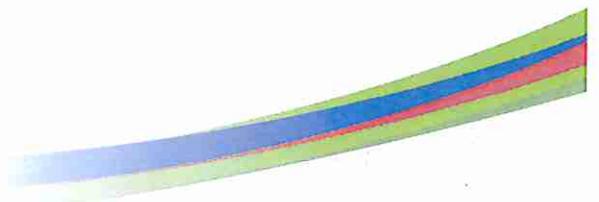
ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **21 DEC. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,


Jean-Jacques COIPLÉ



1000

DECISION

fixant les tarifications des Etablissements ou Services Médico-Sociaux pour Personnes Handicapées
sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L313-11, L.314-8, L. 344-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants, R 344-6 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles LO 111-3, LO 111-4 et L.162-20 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 à L. 1431-4 et L. 1432-2, R. 4311-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-9 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 74 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment ses articles 89, 91, 92 et 93 ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLLET à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 15 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code;

VU l'arrêté du 4 mai 2017 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la décision n° 2017-06 du 16 mai 2017 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant pour 2017 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

VU le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'agence régionale de santé au titre de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

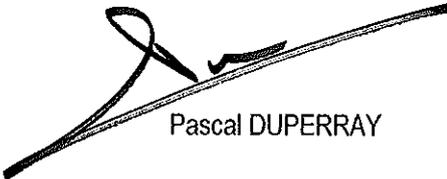
DECIDE

Article 1 : Les tarifications des établissements et services médico-sociaux pour les Personnes Handicapées financés par l'Assurance Maladie pour l'année 2017 sont fixées conformément aux montants figurant en annexe.

Article 2 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le directeur de l'accompagnement et des soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 DEC. 2017**
Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins



Pascal DUPERRAY

ANNEXE - TARIFICATIONS 2017 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE

1

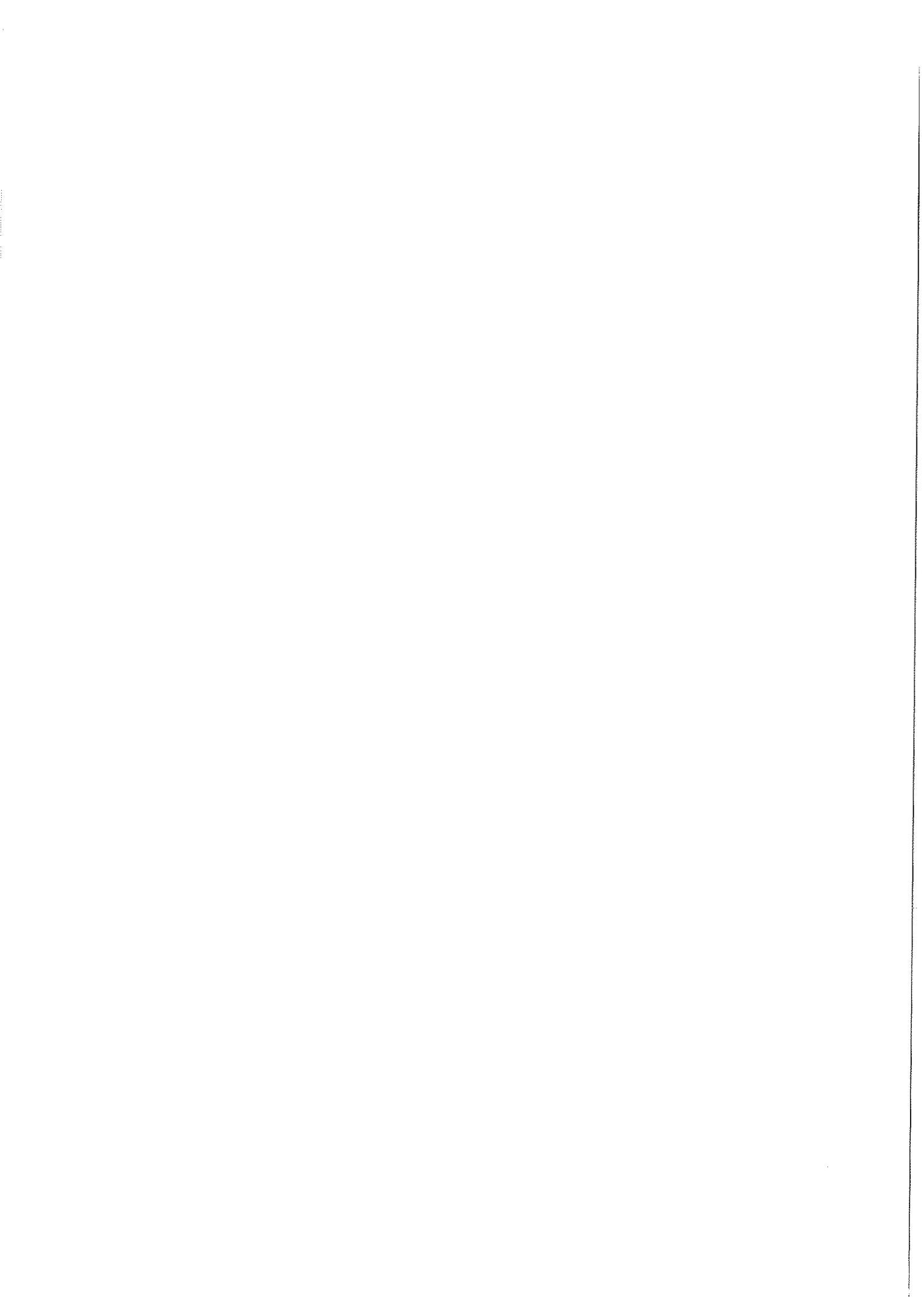
Dept	Finess ET	Etablissement	Commune	date de prise d'effet de la décision	montant dotation globale ou forfait global de soins	tarif internat ou hébergement	tarif semi-internat ou accueil de jour ou séance
44	440012946	CAMSP CENTRE HOSPITALIER DE NANTES	NANTES CEDEX 1	01/01/2017	367 652,55		
44	440012573	ESAT LA SOUBRETIÈRE	SAVENAY	01/01/2017	1 613 914,70		
44	440047165	FAM LE HAMEAU	BOUVRON	01/01/2017	815 508,00		
44	440044519	FAM TOPAZE	SAVENAY	01/01/2017	396 717,50		
44	440040566	MAS OPALINE	SAVENAY	01/07/2017		214,67	
44	440040566	MAS OPALINE	SAVENAY	01/11/2017		282,30	
44	440032746	FAM EPMS LE LITTORAL	ST BREVIN LES PINS	01/01/2017	5 750 841,60		
44	440032738	MAS OCEANE	ST BREVIN LES PINS	01/07/2017		215,46	
44	440032738	MAS OCEANE	ST BREVIN LES PINS	01/11/2017		224,88	
44	440043727	FAM RESIDENCE DU MARTRAIS	LE GAVRE	01/01/2017	371 632,14		
44	440017952	MAS FRAICHE PASQUIER	COUERON	01/07/2017		230,49	
44	440036440	CPO-CRP LA TOURMALINE	ST HERBLAIN	01/07/2017		17,69	77,12
44	440040764	FAM BLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE	01/01/2017	550 342,50		
44	440051118	ECOLE ABA LES PETITS MALINS	NANTES	01/01/2017	1 420 000,00		
44	440047785	SESSAD DU CENRO	VERTOU	01/01/2017	539 005,44		
44	440000206	IME CENRO	VERTOU	01/07/2017			197,67
44	440000206	IME CENRO	VERTOU	01/11/2017			255,04
44	440034726	CAFS DU CENRO	VERTOU	01/07/2017		439,41	
44	440032597	MAS ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC	01/07/2017		194,36	154,95
44	440032597	MAS ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC	01/11/2017		203,10	172,64
44	440044493	FAM CENTRE ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC	01/01/2017	277 337,87		
44	440040392	ISSE PATRICK GUILLON VERNE	NANTES	01/07/2017		317,30	
44	440035988	FAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE	CHAUVE	01/01/2017	843 105,31		
44	440045268	FAM MELAINE	ST JULIEN DE CONCELLES	01/01/2017	208 995,17		
44	440037844	MAS ESPOIR ET VIE	ANCENIS	01/07/2017		289,52	267,24
44	440033900	ESAT DE LA VERTONNE	VERTOU CEDEX	01/01/2017	1 385 643,36		
44	440049963	FAM LEJEUNE	CORCOUE SUR LOGNE	01/01/2017	244 464,88		
44	440050474	FAM LA MADELEINE	PONTCHATEAU	01/01/2017	816 405,20		
44	440017960	MAS DE L'HÔPITAL SÈVRE ET LOIRE	LE LOROUX BOTTEREAU	01/07/2017		219,08	179,03
44	440044725	ESAT SUD LOIRE	ST JULIEN DE CONCELLES	01/01/2017	571 528,36		
44	440011997	CAMSP HENRI WALLON	NANTES CEDEX 4	01/01/2017	375 551,97		
44	440024677	CMPP HENRI WALLON	NANTES CEDEX 4	01/07/2017			121,77
44	440051795	FAM DIAPASON	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	01/01/2017	584 701,00		
44	440048775	MAS DIAPASON	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	01/07/2017		254,84	216,58
44	440033496	SSIAD ACSRN	NANTES	01/01/2017	65 818,10		
44	440027381	SSIAD ARTHON EN RETZ	ARTHON EN RETZ	01/01/2017	33 867,71		
44	440013167	SSIAD SAINT NAZAIRE	SAINT NAZAIRE	01/01/2017	165 059,86		
44	440031961	SSIAD PONTCHATEAU	PONTCHATEAU	01/01/2017	131 812,31		
44	440032803	SSIAD SAINT NICOLAS DE REDON	SAINT NICOLAS DE REDON	01/01/2017	49 362,82		
44	440025716	SSIAD CLISSON	CLISSON	01/01/2017	47 908,53		
44	440027167	SSIAD ANCENIS BONNOEUVRE	ANCENIS	01/01/2017	181 135,08		
44	440042190	SSIAD LIGNE	LIGNE	01/01/2017	32 908,53		
44	440025591	SSIAD AIGREFEUILLE SUR MAINE	AIGREFEUILLE SUR MAINE	01/01/2017	32 461,17		
44	440032662	SSIAD MACHECOUL	MACHECOUL	01/01/2017	49 362,82		
44	440041242	SSIAD MOISDON LA RIVIERE	MOISDON LA RIVIERE	01/01/2017	49 362,25		
44	440013423	SSIAD PUCEUL	PUCEUL	01/01/2017	99 245,42		
44	440025898	SSIAD CANTONS DERVAL ROUGE	SION LES MINES	01/01/2017	33 387,96		
44	440030468	SSIAD PORNIC	PORNIC	01/01/2017	64 237,84		
44	440028918	SSIAD STE LUCE	SAINTE LUCE SUR LOIRE	01/01/2017	48 867,71		
44	440012540	SSIAD CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT	01/01/2017	49 361,97		
44	440013381	SSIAD ORVAULT	ORVAULT	01/01/2017	33 004,56		
44	440013399	SSIAD SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN CEDEX	01/01/2017	16 454,27		
44	440033504	SSIAD LOIRE DIVATTE	LA CHAPELLE BASSE MER	01/01/2017	28 947,36		
44	440040913	SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE CEDEX	01/01/2017	81 854,95		
44	440033843	SSIAD HOPITAL LOCAL CORCOUE SUR LOGNE	CORCOUE SUR LOGNE	01/01/2017	101 248,85		
44	440042133	SSIAD HOPITAL LOCAL LOIRE ET SILLON	SAVENAY	01/01/2017	49 270,95		
44	440017432	SSIAD BOUGUENAIS	BOUGUENAIS	01/01/2017	82 774,79		
44	440013241	SSIAD REZE	REZE	01/01/2017	16 933,86		
44	440001030	SSIAD NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE	01/01/2017	63 499,29		
44	440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON	01/01/2017	82 269,96		
44	440030450	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	SAINTE PÈRE EN RETZ	01/01/2017	82 269,96		
44	440031912	SSIAD ACHENEAU-GRANDLIEU	SAINTE PAZANNE	01/01/2017	83 230,54		
44	440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAIN	01/01/2017	164 539,91		
44	440013142	SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE	NANTES CEDEX 1	01/01/2017	262 683,25		

ANNEXE - TARIFICATIONS 2017 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE

Dept	Finess ET	Etablissement	Commune	date de prise d'effet de la décision	montant dotation globale ou forfait global de soins	tarif internat ou hébergement	tarif semi-internat ou accueil de jour ou séance
49	490018470	FAM DE TRESSE	POUANCE	01/01/2017	264 852,02		
49	490016425	FAM PERCE NEIGE	BRISSAC QUINCE	01/01/2017	887 332,94		
49	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	MELAY	01/01/2017	724 537,90		
49	490016623	FAM LA GIROUARDIERE	BAUGE	01/01/2017	499 127,91		
49	490543618	ESAT DU JONCHERAY	CONTIGNE	01/01/2017	519 638,97		
49	490015773	ESAT LE SENEVE	ANGERS	01/01/2017	236 711,87		
49	490015740	FAM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU	01/01/2017	399 009,94		
49	490541083	ESAT LA REBELLERIE	NUEIL SUR LAYON	01/01/2017	350 027,78		
49	490013778	MAS YOLAINE DE KEPPEP	ST GEORGES SUR LOIRE	01/07/2017		373,38	341,10
49	490008745	SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE	ANGERS	01/01/2017	522 154,02		
49	490018579	VRF LA SALAMANDRE - ADULTES	ST GEORGES SUR LOIRE	01/01/2017	139 152,72		
49	490014099	SAMSAH VIE A DOMICILE	ANGERS	01/01/2017	782 547,06		
49	490532058	SSIAD PH "Nord ouest Segréen"	COMBREE	01/01/2017	65 549,46		
49	490532108	SSIAD PH "Soins santé" Angers	ANGERS	01/01/2017	91 625,12		
49	490544244	SSIAD PH Le Bocage	LE LOUROUX BECONNAIS	01/01/2017	63 256,38		
49	490541075	SSIAD PH "Loire et Mauges"	LA CHAPELLE SAINT FLORENT	01/01/2017	63 315,73		
49	490543014	SSIAD Val de Moine	MONTFAUCON SUR MOINE	01/01/2017	50 903,25		
49	490016797	SSIAD Entre Loire et Coteaux	MONTILLIERS	01/01/2017	185 413,99		
49	490541695	SSIAD PH HL Doue la Fontaine	DOUE LA FONTAINE	01/01/2017	78 659,33		
49	490537594	SSIAD PH "Vallée de l'Authion" Longué	LONGUE JUMELLES	01/01/2017	126 630,42		
49	490532165	SSIAD PH "Vie à domicile"	ANGERS	01/01/2017	54 535,45		
53	530029156	MAS LE BEL AUBEPIN	EVRON	01/07/2017		172,33	
53	530029156	MAS LE BEL AUBEPIN	EVRON	01/11/2017		176,85	
53	530000280	CMPP SAUVEGARDE 53-72	LAVAL	01/08/2017			153,29
53	530000280	CMPP SAUVEGARDE 53-72	LAVAL	01/11/2017			156,81
53	530028612	ESAT ML ET R BURON	PONTMAIN	01/01/2017	722 183,37		
53	530033034	SERDAA	LAVAL	01/01/2017	422 187,52		
53	530028570	ESAT LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE	01/01/2017	551 284,70		
53	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL	01/01/2017	690 804,37		
53	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET	01/01/2017	509 502,90		
53	530005834	MAS L'OCEANE	MAYENNE CEDEX	01/07/2017		232,05	
53	530033042	ESAT LA MADELEINE	MAYENNE CEDEX	01/01/2017	546 467,65		
53	530006808	SAMSAH LA FILOUSIERE	MAYENNE	01/01/2017	242 296,74		
53	530007962	FAM LA FILOUSIERE	MAYENNE CEDEX	01/01/2017	252 387,45		
53	530028562	ESAT IONESCO	LA CHAPELLE ANTHENAISE	01/01/2017	437 514,00		
53	530002716	MAS BLANCHE NEIGE	BAIS	01/07/2017		192,87	
53	530033216	FAM LES BLEUETS	HAMBERS	01/01/2017	838 752,68		
53	530031624	SSIAD ACAFPA	LE BOURGNEUF LA FORET	01/08/2017	75 363,60		
53	530031988	SSIAD COSSE LE VIVIEN	COSSE LE VIVIEN	01/08/2017	63 322,00		
53	530032168	SSIAD JAVRON LES CHAPELLES	JAVRON LES CHAPELLES	01/08/2017	25 329,00		
53	530031590	SSIAD LAVAL	LAVAL CEDEX	01/08/2017	88 651,02		

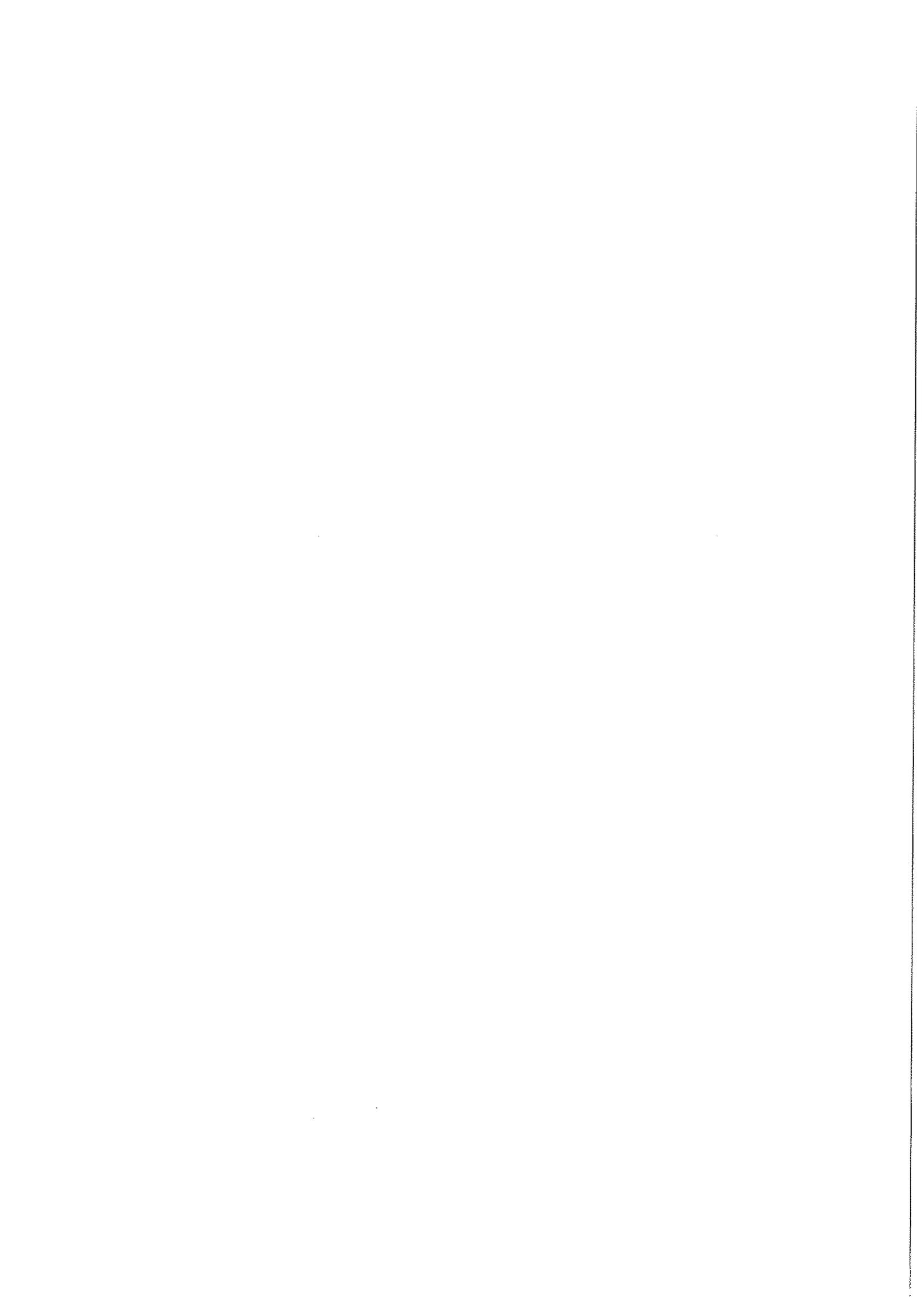
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE

Dépt	Finess ET	Etablissement	Commune	date de prise d'effet de la décision	montant dotation globale ou forfait global de soins	tarif internat ou hébergement	tarif semi-internat ou accueil de jour ou séance
72	720012228	MAS CENTRE BASILE MOREAU	PRECIGNE	01/07/2017		193,66	
72	720008465	CPO-CRP LADAPT	ST SATURNIN	01/07/2017		123,17	126,55
72	720002278	CPO-CRP ARPS	SABLE SUR SARTHE CEDEX	01/07/2017		164,24	
72	720008358	CAMSP DEPARTEMENTAL	LE MANS CEDEX 9	01/01/2017	1 352 727,88		
72	720015452	MAS LESIOUR SOULBIEU	LA FERTE BERNARD	01/07/2017		155,81	
72	720015460	FAM LESIOUR SOULBIEU	LA FERTE BERNARD CEDEX	01/01/2017	620 496,67		
72	720007509	MAS LES AMARYLLIS	ALLONNES	01/01/2017	7 415 470,66		
72	720014703	ESAT ANAIS	COULAINES	01/01/2017	766 575,99		
72	720008333	ESAT CATMANOR	LA CHAPELLE ST AUBIN	01/01/2017	860 471,73		
72	720017151	SAMSAH ADGESTI	LA CHAPELLE ST AUBIN	01/01/2017	546 312,85		
72	720017896	FAM MAISON DE L'ELAN	SABLE SUR SARTHE	01/01/2017	494 085,02		
72	720005743	ESAT DE PESCHERAY	LE BREIL SUR MERIZE	01/01/2017	927 119,00		
72	720008077	SESSAD LA COURTE ECHELLE	LE MANS	01/01/2017	670 231,97		
72	720018019	FAM JEAN DE LA FONTAINE	ST CALAIS	01/01/2017	593 839,58		
72	720018381	FAM GEORGES COULON	LE GRAND LUCE	01/01/2017	428 831,99		
72	720014349	FAM LE TEMPS DE VIVRE	SABLE SUR SARTHE	01/01/2017	594 753,89		
72	720017185	FAM LE VERGER	COULANS SUR GEE	01/01/2017	727 596,73		
72	720000421	IME L'ASTROLABE	PARIGNE L EVEQUE	01/08/2017		277,50	238,81
72	720000421	IME L'ASTROLABE	PARIGNE L EVEQUE	01/11/2017		419,19	356,31
72	720016864	SESSAD L'OISEAU BLEU	LE MANS	01/01/2017	351 612,06		
72	720017250	SSIAD PH ST SATURNIN	SAINT SATURNIN	01/01/2017	396 704,43		
72	720008630	SSIAD MAMERS	MAMERS	01/01/2017	61 180,32		
72	720008952	SSIAD CONLIE	CONLIE	01/01/2017	25 176,25		
72	720008747	SSIAD LA FLECHE	LA FLECHE	01/01/2017	12 588,12		
72	720008655	SSIAD MAILLETS - BEAUFILS	LE MANS	01/01/2017	37 764,37		
72	720016567	SSIAD DU GRAND LUCE	LE GRAND LUCE	01/01/2017	121 480,49		
85	850025057	FAM GEORGES GODET	OLONNE SUR MER	01/01/2017	301 580,09		
85	850010992	FAM MAISON PERCE NEIGE	CHAUCHE	01/01/2017	450 034,35		
85	850019811	SESSAD HENRI WALLON	BELLEVILLE SUR VIE	01/01/2017	331 640,80		
85	850025370	EQUIPE MOBILE RESSOURCES	LA ROCHE SUR YON	01/01/2017	388 073,02		
85	850019696	ITEP HENRI WALLON	BELLEVILLE SUR VIE	01/07/2017		179,89	179,89
85	850007618	FAM LE VAL FLEURI	COEX	01/01/2017	406 762,47		
85	850018268	FAM BOISSISSANDEAU	LES HERBIERS	01/01/2017	195 376,72		
85	850011578	SAMSAH LE VAL FLEURI	COEX	01/01/2017	150 462,61		
85	850004888	FAM ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY	01/01/2017	694 249,11		
85	850017336	SAMSAH ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY	01/01/2017	169 108,16		
85	850023672	CAMSP POLYVALENT	LA ROCHE SUR YON CEDEX 9	01/01/2017	1 060 896,14		
85	850009168	MAS CHS G MAZURELLE	LA ROCHE SUR YON CEDEX	01/07/2017		214,53	
85	850009168	MAS CHS G MAZURELLE	LA ROCHE SUR YON CEDEX	01/11/2017		214,88	
85	850021312	MAS LA MADELEINE	BOUIN	01/07/2017		265,23	252,31
85	850021312	MAS LA MADELEINE	BOUIN	01/11/2017		276,08	234,67
85	850004938	FAM LA MADELEINE	BOUIN	01/01/2017	474 765,67		
85	850026386	EQUIPE MOBILE DE MEDICALISATION	LA CHATAIGNERAIE	01/01/2017	300 000,00		
85	850010398	FAM RES COMTESSE D'ASNIERES	ST PIERRE DU CHEMIN	01/01/2017	684 094,11		
85	850000407	ESAT LE BOCAGE	LES ESSARTS	01/01/2017	1 413 478,48		
85	850007519	FAM LE BOCAGE	LES ESSARTS	01/01/2017	232 070,95		
85	850012261	ESAT LES 4 VENTS	L EPINE	01/01/2017	928 963,79		
85	850012360	FAM HENRY MURAIL	CHALLANS	01/01/2017	699 913,09		
85	850026204	SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	CHALLANS CEDEX	01/01/2017	169 142,40		
85	850011263	FAM LA MAISON DU VENT D'ESPOIR	NOTRE DAME DE MONTS	01/01/2017	676 721,00		



ANNEXE - TARIFICATIONS 2017 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE

dept	Finess EJ	Organismes gestionnaires des ESMS sous CPOM	montant dotation globalisée commune 2017
44	440041101	L'ESTUAIRE	8 255 882,70
44	440033884	SESAME AUTISME 44 ASITP	2 507 620,29
44	440018612	APAJH 44	19 002 282,11
44	440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	4 959 889,18
44	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	6 257 758,52
44	440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	13 604 239,65
44	440033389	ARTA	4 499 341,17
44	440018646	ASSOCIATION L'ETAPE	1 703 932,43
44	440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	8 292 514,22
44	440001485	ARRIA	4 940 393,54
44	440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	8 568 562,42
44	750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	21 646 706,00
44	440018380	ADAPEI 44	44 913 029,58
44	440000073	INSTITUT DEPARTEMENTAL PERSAGOTIERE	5 489 862,35
44	440002467	IPHV LES HAUTS THEBAUDIERS	13 665 317,13
49	490016979	GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU	6 950 137,73
49	490534849	ASEA	5 938 399,00
49	490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	8 542 090,50
49	490535184	HANDICAP'ANJOU	15 004 368,88
49	920718459	ASSOCIATION LA RESIDENCE SOCIALE	2 989 581,71
49	490536885	AAHAHA	1 021 113,05
49	490538642	AAPAI	3 850 828,78
49	490536877	APAHRC	1 871 275,69
49	490535200	ALAHMI	14 162 720,33
49	490011343	ALPHA	4 963 356,98
49	490536836	APSCD LA TREMBLAIE	1 636 444,70
49	490015344	ASSOCIATION FRANKLIN - ESVIERE	989 700,56
49	490015856	ASSOCIATION LES RECOLLETS LA TREMBLA	8 638 821,99
49	490000031	CENTRE RESSOURCES AUTISME	734 219,94
49	490535168	MUTUALITÉ FRANÇAISE ANJOU- MAYENNE	13 623 888,83
49	490000163	CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN	3 124 507,06
49	490535192	ADAPEI 49	21 393 232,38
53	530031434	ADAPEI 53	14 148 496,05
53	530033000	APEI NORD MAYENNE	4 242 577,73
53	530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	3 076 378,28
53	530000850	GEIST MAYENNE	2 460 025,91
53	530000710	GEMS 53	821 950,20
72	720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	28 748 525,65
72	720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	6 533 327,27
72	720008770	ADIMC	11 655 140,76
72	720008804	APEI SABLE SOLESMES	2 195 273,09
72	720007418	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES	4 323 647,51
72	490020310	URPEP DES PAYS DE LOIRE	22 341 479,18
72	720000454	POLE REGIONAL DU HANDICAP	6 063 462,57
75	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	5 270 706,16
85	850012436	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	46 548 493,94
85	690793435	FONDATION OVE	5 037 674,28
85	440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	3 227 425,46
85	850023581	FOYER DE VIE HAUTS DE SEVRE	3 667 694,35
85	850020413	AREAMS	16 603 781,40
85	850012444	SSIAD PERSONNES HANDICAPEES ADMR	487 246,92
85	850011859	SSIAD HANDI SSIAD	250 003,43



ARRETE ARS-PDL/DAS/MS-PA N°84/2017/53

Portant Transfert de l'Autorisation de l'EHPAD « LA PROVIDENCE » à Mayenne
géré par l'Association « Maison de Retraite La Providence » à l'Association MONSIEUR VINCENT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017/38 du 02 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU l'arrêté conjoint n° 114/53/REN/2016 signé par l'ARS et le Conseil Départemental, le 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Providence pour la capacité de 106 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU la demande de transfert d'autorisation présentée le 19 octobre 2017 par l'association Monsieur Vincent, repreneur et l'association Maison de Retraite La Providence, détentrice initiale de l'autorisation ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2017 adoptant le traité d'apport partiel d'actif de l'association Maison de Retraite La Providence se rapportant à la transmission universelle de la branche d'activité de l'EHPAD La Providence à l'association Monsieur Vincent ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'AMV du 28 septembre 2017 faisant suite au mandat de gestion de l'EHPAD La Providence, exercé par l'AMV depuis le 1^{er} octobre 2016 approuvant le traité d'apport partiel se rapportant à la transmission universelle de la branche d'activité de l'EHPAD La Providence ;

VU Le protocole d'accord portant sur l'apport partiel d'actif de l'EHPAD La Providence ;

Considérant que le projet de transfert d'activité à l'Association Monsieur Vincent n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité de l'EHPAD La Providence dans la mesure où il n'entraîne ni augmentation de capacité de l'établissement ni un changement de catégorie de bénéficiaires ;

Sur proposition du Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert de l'autorisation de l'EHPAD de "La Providence", 4 rue du Dr Louis Sauve 53100 Mayenne, géré par la Communauté de la Providence à Mayenne, est autorisé au profit de l'association Monsieur Vincent dont le siège social est au 9 rue Cler à PARIS, pour la capacité de :

- 106 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : La présente autorisation vaut transfert de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que de l'autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	750056368
Dénomination	Association Monsieur Vincent
Adresse	9 rue Cler - 75007 PARIS

Statut juridique	61
Numéro SIREN	443757638

N° FINESS entité géographique	530005883
Dénomination	EHPAD La Providence
Adresse	4 rue du Dr Louis Sauve 53100 MAYENNE

code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	44375763800012
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	106 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline	
d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Article 6 : Le Directeur de l'accompagnement et des soins, le Directeur Général des Services du département de la Mayenne, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Mayenne.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation :
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur général des services du Département,

22 DEC. 2017

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'accompagnement et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Jean-François GRIMAUD

ARS Pays de LOIRE
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 677 577
Site internet : www.lamayenne.fr

1975

From the Director
of the Board
of Education
of the District of Columbia
Washington, D.C.



ARRETE

N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/40
N° CD 44/DPAPH/PA/EHPAD/2017/150

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Loire-Atlantique accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Le Directeur général de L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge les arrêtés N° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/77 du 28 décembre 2016, N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/71 du 21 décembre 2016, et N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/72 du 21 décembre 2016.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil Départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle, les centres de ressources et les établissements et services à compétence exclusive du Conseil Départemental qui ne sont pas soumis à l'obligation peuvent, s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

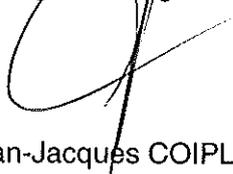
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La Directeur général adjoint de l'ARS et le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

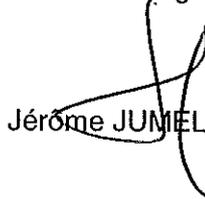
Fait à Nantes, le **2 6 DEC. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

P/Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMIEL

PROGRAMME 2018 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440018380	ADAPEI 44	440000123	IME ST GEREON	ANCENIS
		440003713	ESAT DU PAYS D'ANCENIS	ANCENIS
		440034700	CAFS IME ST GEREON	ANCENIS
		440012714	ESAT HORTICAT	ARTHON EN RETZ
		440000164	IME LA GOUPILLAIS	BLAIN
		440022523	ESAT ATELIERS BLINOIS	BLAIN
		440026524	SESSAD LA GOUPILLAIS	BLAIN
		440017945	MAS SUD LOIRE – L'EPEAU	BOUGUENAI
		440053460	EQUIPE MOBILE DE MEDICALISATION	BOUGUENAI
		440044857	FAM LA CHARMELIÈRE	CARQUEFOU
		440000131	IME LES PERRIÈRES	CHATEAUBRIANT
		440003739	ESAT LES ATELIERS DE LA MEE	CHATEAUBRIANT
		440026532	CAFS IME LES PERRIÈRES	CHATEAUBRIANT
		440026532	SESSAD LES PERRIÈRES	CHATEAUBRIANT
		440044188	ANNEXE IME VALLET	CLISSON
		440031458	ESAT BIOCAT	GETIGNE
		440011492	ESAT DE LEGE	LEGE
		440000115	IME LA BAUCHE DE ROUET	LES SORINIERES
		440052348	INTERNAT POLE NANTAIS	LES SORINIERES
		440042422	ESAT ANNEXE ESAT ANCENIS	LOUREAUXENCE
		440046035	MAS SUD LOIRE – LES LOGES	MONTBERT
		440044170	ANNEXE IME VALLET	MOUZILLON
		440000149	IME CHANZY	NANTES
		440012722	ESAT NANT'EST	NANTES
		440026359	ESAT PASSERELLE POUR L'EMPLOI	NANTES
		440035392	FAM LA HAUTE MITRIE	NANTES
		440050391	SESSAD APIC'S 44	NANTES
		440050995	IME ILE DE NANTES	NANTES
		440034692	CAFS POLE NANTAIS	NANTES
		440040970	FAM LA MAISON BLANCHE	NORT SUR ERDRE
		440007490	ESAT ATELIERS DE LA CHOLIÈRE	ORVAULT
		440005122	ESAT ATELIERS DU LANDAS	REZE
		440000172	IME AR MOR	ST HERBLAIN
		440000636	IME LE TILLAY	ST HERBLAIN
		440032944	ESAT CATOUEST	ST HERBLAIN
		440040434	SESSAD POLE NANTAIS – ANTENNE NORD	ST HERBLAIN
		440052355	UE MATERNELLE AUTISME	ST HERBLAIN
		440002350	IME LES BARBUSSIÈRES	ST HILAIRE DE CHALEONS
		440026557	SESSAD LES BARBUSSIÈRES	ST HILAIRE DE CHALEONS
		440005502	ESAT LES IRIS	ST JULIEN DE CONCELLES
		440046878	FAM LES LUCINES	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440000214	IME LES DORICES	VALLET
440040723	SESSAD POLE NANTAIS – ANTENNE SUD	VERTOU		
850020413	AREAMS (85)	440051563	SESSAD AREAMS	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
		850017914	SESSAD AREAMS	BOUFFERE
		850000167	IME VAL D'YON	LA ROCHE SUR YON
		850006495	SESSAD AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850009440	SAVS LE PAVILLON	LA ROCHE SUR YON
		850016551	SAMSAH AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850017922	SESSAD AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850018300	SESSAD JEUNES ADULTES	LA ROCHE SUR YON
		850023797	ESAT UTIL'85	LA ROCHE SUR YON
		850009754	SESSAD AREAMS	LES HERBIERS
		850018102	SESSAD AREAMS	LES SABLES D'OLONNE
		850000159	IME LE PAVILLON	ST FLORENT DES BOIS
		850016973	MAS LA FRAGONNETTE	ST FLORENT DES BOIS
440001451	ASSOCIATION EHPAD MON REPOS	440002103	EHPAD MON REPOS	AIGREFEUILLE SUR MAINE
440001766	ASSOCIATION EHPAD ST JOSEPH	440002947	EHPAD SAINT JOSEPH	NANTES
		440027092	EHPAD LE BOIS HERCE	NANTES
		440046555	AJA médicalisé MADELEINE JULIEN	NANTES
440006302	ASS. GESTION MAISON ACCUEIL PERS AGEES	440033215	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	TRIGNAC
440005866	ASS. GESTIONNAIRE EHPAD ROUGE	440028934	EHPAD VAL DE BRUTZ	ROUGE

440001725	ASS. LES JARDINS DU VERT PRAUD	440002905	EHPAD JARDINS VERT PRAUD	REZE
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	440040467	EHPAD LES BRUYERES	TREILLIERES
440002038	ASSOCIATION BIENFAISANCE SUD ESTUAIRE	440024727 440044584 440053841 440044774	EHPAD LES EGLANTINES HT autonome médicalisé L'ESCALE RESIDENCE AUTONOMIE LE BEGUINAGE FOYER DE VIE PHV L'ESCALE	FROSSAY FROSSAY FROSSAY FROSSAY
440011757	ASSOCIATION CENTRES DE SOINS	440025591	SSIAD	AIGREFEUILLE SUR MAINE
440000156	ASSOCIATION DU CENRO	440000206 440047785 440034726	IME CENRO SESSAD DU CENRO CAFS DU CENRO	VERTOU VERTOU VERTOU
440001840	ASSOCIATION EHPAD LA PLANCHE	440003051	EHPAD FLEURS DES CHAMPS	LA PLANCHE
440000248	ASSOCIATION HENRI WALLON	440052728 440052736 440011997 440024677	ANTENNE CAMSP HENRI WALLON BLAIN ANTENNE CAMSP HENRY WALLON CARQUEFOU CAMSP HENRI WALLON CMPP HENRI WALLON	BLAIN CARQUEFOU NANTES NANTES
440001303	ASS. HOSPITALIERE ST MARTIN	440028595	EHPAD SAINT MARTIN	CAMPBON
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440049278 440033827 440024008 440032951 440050300 440052306 440024586 440035087 440017879 440028819 440050516	IME GUENOUVRY CAFS JEUNESSE ET AVENIR SESSAD JEUNESSE ET AVENIR ESAT JEUNESSE ET AVENIR ITEP AZUR TREPIED EQUIPE MOBILE RESSOURCES IME JEUNESSE ET AVENIR ITEP KER RIVAUD IMPRO VILLA DU GOLF SIFFP JEUNESSE ET AVENIR SESSAD JEUNESSE ET AVENIR	GUEMENE PENFAO GUEMENE PENFAO GUERANDE GUERANDE GUERANDE GUERANDE LA BAULE LA BAULE LE POULIGUEN LE POULIGUEN NOZAY
560014649	ASSOCIATION KERELYS	440047447	EHPAD AOLYS	SAINT ANDRE DES EAUX
440002970	ASSOCIATION L'AUTOMNE	440024594 440013290 440028694 440003234 440042174 440003465	EHPAD L'AUTOMNE EHPAD LA CHALANDIERE EHPAD LA COTE D'AMOUR EHPAD LE TRAITCT EHPAD LE PORT EHPAD LES TILLEULS	MONTOIR DE BRETAGNE LA CHAPELLE DES MARAIS PORNICHET SAINT NAZAIRE SAINT NAZAIRE SAVENAY
440018646	ASSOCIATION L'ETAPE	440001162 440052280	ESAT SERVICES LA TOURNIERE SAMSAH ILE DE NANTES	CARQUEFOU NANTES
440001535	ASSOCIATION LOGIS DE LA PTE FORET	440002657	EHPAD LE LOGIS PETITE FORET	BOUVRON
440004406	ASS. NANTES SOINS A DOMICILE	440013142	SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE	NANTES
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440040632 440053130 440052835 440038040 440046639 440053338 440037109 440054104 440000032 440041184 440042786 440054104 440000040	IEM IPEAP L'ESTRAN SESSAD LES PITCHOUNS SESSAD PEN BRON FOYER DE VIE ERDRE ET CENS FAH ERDRE ET CENS SESSAD PEN BRON LOGAC DE VAY NOZAY SAVS DE PEN BRON IME ALEXIS RICORDEAU SESSAD ALEXIS RICORDEAU ESAT VAL DE VAY SAESAT VAY IME LE VAL DE SEVRE	ST NAZAIRE ST NAZAIRE THOUARE SUR LOIRE NANTES NANTES NORT SUR ERDRE NOZAY NOZAY VARADES VARADES VAY VAY VERTOU
440002616	ASSOCIATION RES LE VERGER	440007466	EHPAD LE VERGER	MAUVES SUR LOIRE
440003341	ASSOCIATION RESIDENCE ESPERANCE	440009512	EHPAD ESPERANCE	NANTES
440044477	ASS. ST GABRIEL - LA HILLIERE	440044485	EHPAD SAINT GABRIEL	THOUARE SUR LOIRE
440002426	ASS. ST JOSEPH LA HAUTIERE	440003648	EHPAD LA HAUTIERE	SUCE SUR ERDRE

750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	440028850	EHPAD LA CROIX DU GUE	BOUGUENNAIS
440018521	CCAS DE ST JOACHIM	440009371	EHPAD ELSA TRIOLET	SAINT JOACHIM
440054047	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE DIVATTE	440033504	SSIAD LOIRE-DIVATTE	DIVATTE SUR LOIRE
440042356	EHPAD MER ET PINS	440023810	EHPAD MER ET PINS	SAINT BREVIN LES PINS
440001949	EHPAD RESIDENCE LE BOIS FLEURI	440003218 440001030	EHPAD LE BOIS FLEURI SSIAD DE NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE NORT SUR ERDRE
440041127	EPMS LE LITTORAL	440032738 440032746	MAS OCEANE FAM EPMS LE LITTORAL	SAINT-BREVIN-LES-PINS SAINT-BREVIN-LES-PINS
440028538	HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE	440021186 440021350 440040913	EHPAD HIC DE LA PRESQU'ILE EHPAD HIC DE LA PRESQU'ILE SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE LE CROISIC GUERANDE
440041101	IME L'ESTUAIRE	440053072 440023836 440046787 440049971	IME L'ESTUAIRE SESSAD L'ESTUAIRE SESSAD L'ESTUAIRE IME PIERRE DE LUNE	LA MONTAGNE SAINT-BREVIN-LES-PINS SAINT-BREVIN-LES-PINS SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
750812844	LE REFUGE DES CHEMINOTS	440009421	EHPAD LE VAL DE L'EVE	SAINT NAZAIRE
440018620	MUTUALITE RETRAITE	440044592 440044337 440044717 440009447 440002079 440003549 440003135 440052793 440023208 440022861 440028553 440030583 440032639 440029544 440002673 440002715 440047470 440047611 440052694 440051589 440048817 440049302 440013233 440017846 440030450 440031912 440050201 440009405 440009389 440013449 440017721 440018893 440017713 440018901 440053833 440011476 440033777 440034833 440023869 440033165 446169310	EHPAD NOTRE DAME DU CHENE EHPAD LA FORET D'ESCOUBLAC EHPAD L'ENCHANTERIE EHPAD REPOS DE PROCE EHPAD DE BEAULIEU EHPAD SAINT-JOSEPH EHPAD SAINT-LOUIS EHPAD BEL AIR HTA médicalisé LE CONDORCET EHPAD NOTRE DAME DE CHARITE EHPAD RICHEBOURG EHPAD ANNE DE BRETAGNE EHPAD JEAN MACE EHPAD LE MUGUET EHPAD LES PAMPRES D'ORES EHPAD BEL AIR EHPAD LE PARC DE L'AMANDE EHPAD EMILE GIBIER EHPAD LOUISE MICHEL EHPAD SUZANNE FLON EHPAD L'AIR DU TEMPS EHPAD LEONTINE VIE SSIAD ERDRE ET SEVRE SSIAD SILLON ET LOIRE SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE SSIAD ACHENEAU GRAND LIEU AJA médicalisé PLAISANCE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR RESIDENCE AUTONOMIE RESIDENCE BEL AIR RESIDENCE AUTONOMIE LA MARRIERE RESIDENCE AUTONOMIE LES SABLEAUX RESIDENCE AUTONOMIE LES NOELLES RESIDENCE AUTONOMIE LOUISE MICHEL RESIDENCE AUTONOMIE LES SAULNIERS RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU DOMICILE COLLECTIF HAUTS DE CHEZINE DOMICILE COLLECTIF BUTTE SAINTE ANNE DOMICILE COLLECTIF BROUSSAIS DOMICILE COLLECTIF LES GLYCINES DOMICILE COLLECTIF CREMETTERIE SAVS CRUCY FOURE	NANTES LA BAULE NANTES NANTES BOUGUENNAIS FAY DE BRETAGNE GENESTON LA CHAPELLE SUR ERDRE NANTES NANTES NANTES NANTES SAINT NAZAIRE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE VALLET VERTOU NANTES ORVAULT SAINT NAZAIRE SAINT NAZAIRE SAUTRON THOUARE SUR LOIRE BASSE GOULAIN COUERON SAINT PERE EN RETZ SAINTE PAZANNE BOUAYE BOUAYE LA CHAPELLE SUR ERDRE NANTES SAINT BREVIN LES PINS SAINT HERBLAIN SAINT NAZAIRE GUERANDE BOUGUENNAIS NANTES NANTES NANTES SAUTRON SAINT HERBLAIN NANTES
440001832	SOCIETE DE BIENFAISANCE DU CELLIER	440003044	EHPAD MONTCLAIR	LE CELLIER
440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	440036440 850000332 850016700	ITEP L'ALOUETTE CPO/CRP LA TOURMALINE SESSAD ITEP LES PIROGUES	LA-ROCHE-SUR-YON SAINT HERBLAIN LA-ROCHE-SUR-YON

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440004471	A.N.S.D.P.A.H.	440013167	SSIAD DE ST NAZAIRE	SAINT NAZAIRE
440003531 440034098	A.S.F.A.V.I.	440025443 440003457 440042471	EHPAD DE LA SAINTE FAMILLE EHPAD LES AJONCS FOYER DE VIE LES AJONCS	SAINT GILDAS DES BOIS STE REINE DE BRETAGNE STE REINE DE BRETAGNE
440001683	AEPA	440002863	EHPAD SAINT ANDRE	SAINT HILAIRE DE CHALEONS
440001543	AIEPA	440002681 440027381	EHPAD DU SOLEIL SSIAD CHAUMES EN RETZ	LA BERNERIE EN RETZ CHAUMES EN RETZ
440018612	APAJH 44	440000768 440020865 440029700 440029890 440034395 440040384 440048551 440053866 440007698 440037836 440045045 440047793 440000198 440013456 440029593 440029726 440030112 440003911 440012003 440024685 440026581 440053767	IEM LA DURANTIERE INTERNAT ANNE DE BRETAGNE IES VISUELS LA DURANTIERE IES AUDITIFS LA DURANTIERE SERVICE ACCUEIL LA PASSERELLE (EEAP) CAFS LA DURANTIERE SAVS APAJH 44 SAS HANDICAPS RARES IPEAP PARC DE LA BLORDIERE MAS DE LA SEVRE SAMSAH APAJH SESSAD IPEAP PARC DE LA BLORDIERE IME VAL LORIE SESSAD APAJ 44 SESSAD MOTEUR APAJH44 SAAAS APAJH44 SSEFS NANTAIS APAJH44 IME CLEMENCE ROYER CAMSP DE KERBRUN CMPP DE KERBRUN SESSAD CLEMENCE ROYER SSEFS NAZAIRIEN APAJH44	NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES REZE REZE REZE REZE ST HERBLAIN ST HERBLAIN ST HERBLAIN ST HERBLAIN ST HERBLAIN ST NAZAIRE ST NAZAIRE ST NAZAIRE ST NAZAIRE ST NAZAIRE
440001568	ASS. BIENFAISANCE TRANS SUR ERDRE	440002723	EHPAD LA SUZAIE	TRANS SUR ERDRE
440001857	ASS. BIENFAISANCE BON REPOS	440003069	EHPAD BON REPOS	LA MONTAGNE
440001584	ASSOCIATION EHPAD BON ACCUEIL	440002749	EHPAD BON ACCUEIL	TOUVOIS
440001410	ASSOCIATION EHPAD LA JONCIERE	440002061	EHPAD LA JONCIERE	BOUSSAY
440002962	ASSOCIATION EHPAD PROTESTANTE	440024735	EHPAD MR PROTESTANTE	NANTES
440001790	ASSOCIATION EHPAD ST JOSEPH	440002996 440030666	EHPAD ST JOSEPH FOYER DE VIE ST JOSEPH	LES TOUCHES LES TOUCHES
440001774	ASSOCIATION PR EPANOUISSEMENT PERSONNE AGEE	440002954	EHPAD LA GUILBOURDERIE	NANTES
440003127	ASS. RESPONSABLE FOYER DE GORGES	440024628	EHPAD LE BON VIEUX TEMPS	GORGES
440001626	ASS. LA RESIDENCE DE L'ERDRE	440002806	EHPAD LES JARDINS de l'ERDRE	SAINT MARS LA JAILLE
440001865	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	440003093	EHPAD LE CLOS DU MOULIN	DIVATTE SUR LOIRE
440001600	ASSOCIATION DES FONTENELLES	440002772	EHPAD LES FONTENELLES	SAINT VINCENT DES LANDES

750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (44-53)	440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAINÉ
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAINÉ
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAINÉ
		440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES
		440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	NANTES
		440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE (IEM)	NANTES
		440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE (IEM)	NANTES
		440053320	SSESSAD APF – ANTENNE NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE
		440023752	SESSD ERNEST RENAN	ST NAZAIRE
		490543055	ESAT APF LE CORMIER	CHOLET
		490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET
		490019809	SESSD APF	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490540218	SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE	TIERCE
		530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL
530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF	LAVAL		
530007418	FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL		
530008432	MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL		
530032820	SESSD APF	LAVAL		
530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL		
440048429	ASSOCIATION EHPAD LES GLENANS	440017747	EHPAD LES GLENANS	HAUTE GOULAINÉ
440001402	ASSOCIATION FOYER DES ANCIENS	440002053	EHPAD LA GRANGE	COUERON
440003085	ASSOCIATION FOYER ST MARTIN	440024610	EHPAD FOYER ST MARTIN	LA CHEVROLIERE
440001444	ASSOCIATION RESIDENCE ST JOSEPH	440002095	EHPAD ST JOSEPH	CHAUMES EN RETZ
440001592	ASSOCIATION VICTOR ECOMARD	440002756	EHPAD VICTOR ECOMARD	SAINTE PAZANNE
440018455	CCAS D'ORVAULT	440013381	SSIAD D'ORVAULT SAUTRON	ORVAULT
850009010	CH LOIRE VENDEE OCEAN	440021210	EHPAD CH LOIRE VENDEE OCEAN	MACHECOUL SAINT MEME
440053643	CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (44-49)	440021277	EHPAD LES COROLLES	ANCENIS
		440002640	EHPAD LE DAUPHIN	LOIREAUXENCE
		440003564	EHPAD DU HAVRE	ODON
		490536075	EHPAD CH AIME JALLOT	CANDE
440001642	CIAAP	440002822	EHPAD DE LA BRIERE	SAINTE LYPHARD
690793435	FONDATION OVE	850020421	SESSAD GALILEE	CHALLANS
		850025420	FAM OVE	LUCON
		440013498	INTERNAT INSTITUT LAMORICIERE (ITEP)	NANTES
		440017614	ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE (ITEP)	NANTES
		440017622	ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE (ITEP)	NANTES
		440024693	ITEP LAMORICIERE	NANTES
		440040707	SESSAD JEAN DURET	NANTES
		440044469	CAFS LAMORICIERE	NANTES
440054021	SESSAD ST PHILBERT	ST PHILBERT DE GRAND LIEU		
920809829	FONDATION PERCE NEIGE (44-49-85)	440036069	FOYER DE VIE BLEU	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440040764	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		850009523	FOYER DE VIE PERCE NEIGE	CHAUCHE
		850010992	FAM MAISON PERCE NEIGE	CHAUCHE
		850009523	FOYER DE VIE PERCE NEIGE	GIVRAND
490016425	FAM PERCE NEIGE	BRISSAC QUINCE		
440004349	FOYER DE LA MADELEINE	440050474	FAM LA MADELEINE	PONTCHATEAU
		440012748	FOYER DE VIE LA MADELEINE	PONTCHATEAU
750056335	KORIAN SA MEDICA France 44	440041200	EHPAD KORIAN LES CORALLINES	LA BAULE
440028249		440025948	EHPAD KORIAN JARDIN ATLANTIQUE	LE POULIGUEN
750056335		440009439	EHPAD LE DOYENNE DU RANZAY	NANTES
750056335		440042612	EHPAD KORIAN BOIS ROBILLARD	NANTES
440018562	MAIRIE DE BOUGUENNAIS	440017432	SSIAD	BOUGUENNAIS
440018547	MAIRIE DE REZE	440013241	SSIAD DE REZE	REZE

440003010	MAISON DES AGES ET DES CULTURES	440003077 440024602	EHPAD KER MARIA EHPAD ST JOSEPH	LA LIMOUZINIÈRE LEGE
440001717	MAISON FAMILIALE REZEENNE ANCIENS	440002897	EHPAD LA HOUSSAIS	REZE
440003333	PETITES SOEURS DES PAUVRES	440009488	EHPAD MA MAISON	NANTES
440007482	PSY'ACTIV	440044725	ESAT SUD LOIRE	ST JULIEN DE CONCELLES
440001618	RESIDENCE DE L'ILE VERTE	440002798	EHPAD L'ILE VERTE	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
440005932	RESIDENCE QUIETUS SA	440029866	EHPAD QUIETUS	LA BAULE
440011773	SANTE A DOMICILE	440032662	SSIAD SADAPA	MACHECOUL SAINT MEME
750046518	SARL RESIDALYA HAUTE GOULAIN	440022960	EHPAD LA LANDE ST MARTIN	HAUTE GOULAIN
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (44-49-85)	440046936 490003647 850009432	LES ORMES - JARDINS DE CYBELE EHPAD IASO EHPAD LES IRIS	PORNIC LOIRE AUTHION GIVRAND
720018092	URPEP DES PAYS DE LOIRE	440049930 490543113 490017464 490017142 490543634 490020237 490011491 490016250 490018686 490000072 720018886 720006329 720020833 720000272 720020841 720018852 720021039 720007129 850003070	SESSAD LA TURMELIERE SESSAD LA CHAUSSEE SESSAD LA TURMELIERE IME LA TURMELIERE ITEP LA TURMELIERE SATED IME LES OCEANIDES ESAT L'ARGERIE SESSAD LA TURMELIERE SESSAD LA TURMELIERE IME LA CHAUSSEE MAS SIMONE VEIL SESSAD L'ENVOL – ECOMMOY SESSAD L'ENVOL – LE LUART CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO SESSAD L'ENVOL – LE MANS CMPP URPEP ANTENNE SESSAD L'ENVOL – MAMERS IME EPIONE CMPP ANDRES PONTOIZEAU	VALLET ANGERS BEAUPREAU EN MAUGES CHAMPTOCEAUX CHAMPTOCEAUX ECOULANT LE LOUROUX-BECONNAIS OREE D'ANJOU SAINT GEORGES SUR LOIRE SAINT LAMBERT LA POTHERIE BOULOIRE ECOMMOY LE LUART LE MANS LE MANS MAMERS MAMERS THORIGNE SUR DUE LA ROCHE SUR YON

PROGRAMME 2020 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440006211	A.P.S DE ST-NICOLAS DE REDON	440032803	SSIAD	SAINT NICOLAS DE REDON
440042075	ACAMD	440042190	SSIAD	LIGNE
780021853	AGIR ET VIVRE L'AUTISME	440051118 440052819	ECOLE ABA LES PETITS MALINS ECOLE ABA SITE ST NAZAIRE	NANTES ST NAZAIRE
440031946	APLS DE BRIERE ET DU BRIVET	440031961	SSIAD APLS SSIADPA	PONTCHATEAU
440033389	ARTA	440051845 440042430 440042463 440033397 440040400 440042604 440046654	FAH RESIDENCE REVE MAS HORIZONS FAM HORIZONS ESAT ARTA UEROS SAVS ARTA LOGEMENT ACCOMPAGNE ARTA	NANTES ST HERBLAIN ST HERBLAIN ST SEBASTIEN SUR LOIRE ST SEBASTIEN SUR LOIRE ST SEBASTIEN SUR LOIRE ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440001576	ASS. BIENFAISANCE ETAB HOSPITALIER	440002731	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	TEILLE
440003168	ASS. EHPAD CHAMPFLEURI	440024636	EHPAD CHAMPFLEURI	VIEILLEVIGNE
440041234	ASS. MAINTIEN DOMICILE PA	440041242	SSIAD MOISDON ST JULIEN	MOISDON LA RIVIERE
440001394	ASS. RESIDENCE TROIS RIVIERES	440002046	EHPAD LES TROIS RIVIERES	FEGREAC
440005759	ASSOCIATION GEST. EHPAD	440026839	EHPAD LA ROSELIERE	PONT SAINT MARTIN
440003473	ASS. BIENFAISANCE ST-MARTIN	440024644	EHPAD ROCHE MAILLARD	VIGNEUX DE BRETAGNE
440001634	ASSOCIATION DE LA MR STE ANNE	440002814	EHPAD SAINTE ANNE	SAINT MARS DE COUTAIS
440001311	ASSOCIATION GESTIONNAIRE	440028868	EHPAD ST CHARLES	MISSILLAC
440001808	ASS. HOSPITALIERE DU PELLERIN	440003002	EHPAD SIMON RINGEARD	LE PELLERIN
440002228	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	440003440	EHPAD LA PROVIDENCE	ROUANS
440003325	ASSOCIATION LE BON PASTEUR	440009462	EHPAD DU BON PASTEUR	NANTES
440050904	ASSOCIATION LES MAHAUDIÈRES	440002913 440026847	EHPAD MAUPERTHUIS EHPAD ALEXANDRE PLANCHER	REZE REZE
750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	440000099 440047777 440000743	ITEP LA PAPOTIERE MOISSONS NOUVELLES SESSAD LA PAPOTIERE ITEP GESVRES	NANTES NANTES TREILLIERES
440002285	ASS. RESIDENCE DU BOCAGE	440003606	EHPAD DU BOCAGE	JOUE SUR ERDRE
440045599	ASS. STE FAMILLE DE GRILLAUD	440045607	EHPAD STE FAMILLE DE GRILLAUD	NANTES
440001667	ASS. THEOPHILE BRETONNIERE	440002848	EHPAD THEOPHILE BRETONNIERE	SAINT JULIEN DE CONCELLES
440018513	CCAS DE CHATEAUBRIANT	440012540	SSIAD	CHATEAUBRIANT
440000289	CHU DE NANTES	440012946 440047595	CAMSP CENTRE HOSPITALIER DE NANTES EHPAD HOPITAL ST JACQUES	NANTES NANTES
440001931	EHPAD DERVAL	440003200	EHPAD LE VAL D'EMILIE	DERVAL

44000669	EHPAD PUBLIC	44000354	EHPAD DE LA VALLEE DU DON	GUEMENE PENFAO
440003192	EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI	440028827	EHPAD LE CLOS FLEURI	DONGES
440011484	ETAB PUBLIC DEP AUTONOME LA VERTONNE	440033900 440035608 440036531 440051860	ESAT DE LA VERTONNE SAESAT DE VERTO SAVS LA VERTONNE LOGAC DE VERTO	VERTOU VERTOU VERTOU VERTOU
440006294	ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL LEJEUNE	440033181 440049963 440053999	FOYER DE VIE L'OREE DU PIN FAM LE JEUNE FOYER DE VIE BEL AIR	CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE
440042141	HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE	440017960 440021244 440021228	MAS DE L'HÔPITAL SÈVRE ET LOIRE EHPAD HOPITAL SEVRE ET LOIRE EHPAD HOPITAL SEVRE ET LOIRE	LE LOROUEX-BOTTEREAU LE LOROUEX BOTTEREAU VERTOU
440000859	HOPITAL LOCAL LOIRE ET SILLON	440021111 440042133	EHPAD HOPITAL LOIRE ET SILLON SSIAD HOP LOIRE ET SILLON	SAVENAY SAVENAY
440003267	HOPITAL LOCAL PIERRE DELAROCHE	440047579	EHPAD HL PIERRE DELAROCHE	CLISSON
440000073	INSTITUT DEPARTEMENTAL PERSAGOTIERE	440000107 440043164 440051738	INSTITUT LA PERSAGOTIERE (EEDS) SSEFIS SAFEP LA PERSAGOTIERE SAVS LA PERSAGOTIERE	NANTES NANTES NANTES
440002467	IPHV LES HAUTS THEBAUDIÈRES	440052439 440012847 440003747 440036598 440039618 440043172 440049674	CAMSP ANTENNE LES HAUTS THEBAUDIÈRES CAMSP LES HAUTS THEBAUDIÈRES IPHV LES HAUTS THEBAUDIÈRES SAMSAH LES HAUTS THEBAUDIÈRES CPO/CRP LES HAUTS THEBAUDIÈRES SAFEP SAAIS LES HTS THEBAUDIÈRES CPO/CRP LES HAUTS THEBAUDIÈRES	CHATEAUBRIANT SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE VERTOU VERTOU VERTOU VERTOU VERTOU
440000370	RESIDENCE DE LA ROCHEFOUCAULD	440021293	EHPAD LA ROCHEFOUCAULD	PLESSE
440051381	SOINS SOUTIEN INTERCANT ERDRE LOIRE	440027167	SSIAD ASSIEL	ANCENIS
440026730	THETIS OEUVRE ENFANTS ATLANTIQUE	440040392	ISSE PATRICK GUILLON VERNE (EEAP)	NANTES

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440005841	ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTÉ	440033496	SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE	NANTES
440031169	ADMR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	440048577 440032696 440045730 440046969 440041309 440041549 440041598 440051852 440036259 440048585 440048932 440045268 440044840 440032837 440041820 440035509	FAH OASIS FOYER DE VIE LA PASSERELLE FAH MAISON BLEUE AJA médicalisé LE MAILLON DES AGES RESIDENCE LES LUCIOLES HEBGTS ACCOMPAGNES LES JONQUILLES HEBGTS ACCOMPAGNES LES PRIMEVERES SAVS LE QUAI DE L'ESPOIR FOYER HEBERGEMENT FARADOR LOGAC LES MAHAUDIÈRES SAVS LES TILLEULS FAM MELAINE SAVS EQUINOXE FOYER DE VIE LES 4 SAISONS FOYER DE VIE BONHEUR EIFFEL FOYER DE VIE LES TOURNESOLS	BOUGUENAI DIVATTE SUR LOIRE LES SORINIÈRES MAISON SUR SEVRE NANTES NANTES NANTES NANTES ORVAULT REZE ST HERBLAIN ST JULIEN DE CONCELLES ST NAZAIRE TEILLE VERTOU VIEILLEVIGNE
440042562	AL'FA REPIT	440042570	AJA médicalisé AL'FA REPIT	DREFFEAC
610000754	ANAIS – ALENCON (72)	440037844 720000017	MAS ESPOIR ET VIE EHPAD LE TUSSON	ANCENIS LA CHAPPELLE GAUGAIN
440005726	ASS GESTIONNAIRE DE LA COTE DE JADE	440026318	EHPAD LA COTE DE JADE	LA PLAINE SUR MER
440051415	ASS MAINTIEN DOM PERS AGEES HANDICAP	440030468	SSIAD	PORNIC
440042927	ASSADAPA	440025716	SSIAD ASSADAPA	CLISSON
440025658	ASSOCIATION A.M.D DERVAL-ROUGE	440025898	SSIAD CANTON DE ROUGÉ-DERVAL	SION LES MINES
440001873	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	440003101	EHPAD FOYER DE LA PERRIERE	HERIC
440002277	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	440003598	EHPAD L'IMMACULÉE	VILLENEUVE EN RETZ
440001709	ASSOCIATION EHPAD ST PAUL	440002889	EHPAD SAINT PAUL	REZE
440005833	ASS. FLORENCE NIGHTINGALE	440028918	SSIAD SSIDPAH LOIRE	SAINTE LUCE SUR LOIRE
440001881	ASSOCIATION LE CHENE DE LA CORMIERE	440003119 440042877	EHPAD LE CHENE DE LA CORMIERE FOYER DE VIE LE CHENE DE LA CORMIERE	GUENROUET GUENROUET
440002012	ASSOCIATION NOTRE DAME DU DON	440003416 440045136	EHPAD NOTRE DAME DU DON FOYER DE VIE NOTRE DAME DU DON	MOISDON LA RIVIERE PETIT AUVERNE
440006310	ASSOCIATION RESIDENCE DU DON	440033413	EHPAD DU DON	ISSE
440044600	ASSOCIATION RETZ ACCUEIL	440044618	AJA médicalisé RETZ' ACCUEIL	MACHECOUL SAINT MEME
440018430	CCAS DE ST HERBLAIN	440013399 440046563	SSIAD DE ST HERBLAIN AJA médicalisé LES NOELLES	SAINTE HERBLAIN SAINTE HERBLAIN
440000313	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49)	440021368 440018133 440047629 440021327 490536174 490011517 490012192	EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH NOZAY EHPAD HOP. THIERRY DE LANGERAYE EHPAD CH POUANCE SSIAD CH POUANCE	CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE POUANCE POUANCE
440001915	EHPAD PUBLIC	440003184 440053601	EHPAD BLEU OCEAN EHPAD VERT PRE	BLAIN BLAIN
440048767	GCSMS MAS DIAPASON	440048775 440051795	MAS DIAPASON FAM DIAPASON	GRANDCHAMPS DES FONTAINES GRANDCHAMPS DES FONTAINES

440041531	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU PAYS DE RETZ	440032407 440021301 440021129 440041333	EHPAD PORNIC EHPAD BOURGNEUF EHPAD PAIMBOEUF EHPAD ST PERE	PORNIC VILLENEUVE EN RETZ PAIMBOEUF SAINT PERE EN RETZ
440000347	HOPITAL LOCAL CORCOUE SUR LOGNE	440047561 440033843	EHPAD HOPITAL BEL AIR SSIAD CANTONS LEGE ST PHILBERT	CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE
440004497	VIVRE A DOMICILE	440013423	SSIAD VIVRE A DOMICILE	NOZAY

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
590035762	ACIS-FRANCE	440001196	EHPAD LE PRIEURE	PONTCHATEAU
440018638	AIMRRN	440002327 440007458 440022671 440003887 440002665 440007441 440002780 440002764	EHPAD LES LYS EHPAD LA SANGLERIE EHPAD LES HAUTS DE ST AIGNAN EHPAD LE GUE FLORENT EHPAD LES BIGOURETTES EHPAD LA TOUR DU PE EHPAD LES SAVARIERES EHPAD LA ROSE DES VENTS	CARQUEFOU LES SORINIERES NANTES ORVAULT SAINT HERBLAIN SAINT JEAN DE BOISEAU ST SEBASTIEN SUR LOIRE SAINTE LUCE SUR LOIRE
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440012706 440032969 440007540 440000990 440003226 440032290 440053478	ESAT DE SAILLE FAM BEAUSEJOUR ESAT DU BRIVET IME LUCIEN DESMONTS ESAT OCEANIS SESSAD LUCIEN DESMONTS EQUIPE MOBILE DE MEDICALISATION	GUERANDE GUERANDE PONTCHATEAU ST NAZAIRE ST NAZAIRE ST NAZAIRE ST NAZAIRE
440001485	ARRIA	440046357 440049682 440002343 440049021 440003812 440042232 440048916 440046886	SESSAD DI TED ARRIA IME HORS LES MURS ITEP LES PERRINES CAFS ARRIA ITEP LE CARDO SESSAD ITEP LE CARDO LISEC ITEP ARRIA CASIM ARRIA (ITEP)	COUERON LA CHAPELLE SUR ERDRE NANTES NANTES ORVAULT ORVAULT ORVAULT ST JULIEN DE CONCELLES
440006005	ASSOCIATION ACCUEIL GOULAINAIS PA	440030484	EHPAD MOULIN SOLINE	BASSE GOULAIN
440001675	ASS. ASSISTANCE ST HERBLAIN ET INDRE	440002855	EHPAD LA BOURGONNIERE	SAINT HERBLAIN
440001659	ASSOCIATION MAISON ACCUEIL ST JULIEN	440002830	EHPAD ST JULIEN	SAINT JULIEN DE VOUVANTES
440002608	ASSOCIATION AGRA LES TROIS CLOCHERS	440007318	EHPAD LES TROIS CLOCHERS	GETIGNE
440002269	ASS. ASSISTANCE BIENFAISANCE	440003572	EHPAD LE SILLON	SAINT ETIENNE DE MONTLUC
440003556	ASSOCIATION DU PERE LAURENT	440024651	EHPAD LE PERE LAURENT	HERBIGNAC
440002335	ASSOCIATION DU PLOREAU	440003622	EHPAD LE PLOREAU	LA CHAPELLE SUR ERDRE
440001741	ASS. HOSPITALIERE ST MARTIN	440002921	EHPAD LA CHATAIGNERAIE	PONTCHATEAU
440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	440049369 440001105 440030476 440033249 440046340 440041051	ITEP PAYS DE RETZ IME MARIE MOREAU ESAT MARIE MOREAU ITEP MARIE MOREAU SESSAD MARIE MOREAU ANNEXE ESAT MARIE MOREAU	PAIMBOEUF ST NAZAIRE ST NAZAIRE ST NAZAIRE ST NAZAIRE TRIGNAC
440044535	ASSOCIATION MICHELLE GUILLAUME	440044543	EHPAD MICHELLE GUILLAUME	SAINT GILDAS DES BOIS
440003952	ASSOCIATION RESIDENCE DU PRIEURE	440012086	EHPAD LE PRIEURE	CORDEMAIS
440001782	ASSOCIATION ST PIERRE	440002988	EHPAD SAINT-PIERRE	LIGNE
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (44-53)	440001154 440035988 440040517 440049815 530008861 530033034	FV NOTRE DAME DE TERRE NEUVE FAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE FOYER DE VIE LE CHENE VERT FOYER DE VIE LES AMARRES SAS HANDICAPS RARES SERDAA (SESSAD)	CHAUVE CHAUVE LE PELLERIN TRIGNAC LAVAL LAVAL

440004315 440030229 440004711	CA FOYER ESAT PARC DE LA SOUBRETIERE ETAB PUBLIC MEDICO SOCIAL L'EHRETIA MAS FRAICHE PASQUIER	440047165 440012573 440021103 440021376 440033637 440040483 440040566 440054005 440054013 440044519 440032670 440051928 440043727 440044766 440017952	FAM LE HAMEAU ESAT LA SOUBRETIERE FOYER DE VIE LA SOUBRETIERE FAH LA SOUBRETIERE SAVS LA SOUBRETIERE FOYER VIE ACC JOUR LA SOUBRETIERE MAS OPALINE LOGAC LA SOUBRETIERE SAESAT DE LA SOUBRETIERE FAM TOPAZE FOYER DE VIE EHRETIA SASP DE CHATEAUBRIANT FAM RESIDENCE DU MARTRAI FOYER DE VIE DU GAVRE MAS FRAICHE PASQUIER	BOUVRON SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT LE GAVRE LE GAVRE COUERON
440030914	CCAS DE CLISSON	440030922	EHPAD JACQUES BERTRAND	CLISSON
440018406	CCAS DE NANTES	440046134 440007276 440013316 440013357 440023190 440028900 440046860 440047678 440013324 440013332 440013340 440013365 440013373 440013308	EHPAD LA HAUTE MITRIE EHPAD LE CHAMBELLAN EHPAD L'HIRONDELLE DE SEVRE EHPAD DE FONTENY EHPAD LA MADELEINE EHPAD BREA AJA médicalisé DES RECOLLETS AJA médicalisé LA HAUTE MITRIE RESIDENCE AUTONOMIE SYLVAIN ROYE RESIDENCE AUTONOMIE CLOS TOREAU RESIDENCE AUTONOMIE PORT BOYER RESIDENCE AUTONOMIE SAINTE LUCE RESIDENCE AUTONOMIE MALVILLE RES. AUTONOMIE BOUT DES LANDES	NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES
440033223	CCAS LE POULIGUEN	440033231	EHPAD ANDREE ROCHEFORT	LE POULIGUEN
440047454	CEMAVIE	440003432 440002699 440047462 440049062	EHPAD LA GRANDE PROVIDENCE EHPAD SAINT GILDAS EHPAD LES BORDS DE SEVRES EHPAD LES JARDINS DE LA CHENAIE	NANTES PORNIC REZE NANTES
440000057	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT- NAZAIRE	440047637	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER	SAINT NAZAIRE
440001691	FONDATION HOSPITALIERE RIAILLE	440002871	EHPAD LES 3 MOULINS	RIAILLE
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	440032589 440032597 440044493	FOYER DE VIE ST JEAN DE DIEU MAS ST JEAN DE DIEU FAM CENTRE ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC LE CROISIC LE CROISIC
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	440021160 440021145	EHPAD GALATHEA EHPAD HEOL	SAINT NAZAIRE SAINT NAZAIRE
440034320 440041689 440005783	GROUPE NOBLE AGE LNA Santé 44	440034338 440041739 440027118	EHPAD LE PARC DE DIANE EHPAD CREISKER EHPAD LA CHEZALIERE	NANTES PORNICHET NANTES
440035079	HORIZON DES ANS	440024701	EHPAD LOUIS CUBAYNES	PIRIAC SUR MER
490020468	POLE LIGERIEEN LES MONCELLIERES (44-49)	440002087 490020476	EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE EHPAD LES MONCELLIERES	LOIREAUXENCE INGRANDES LE FRESNE S/LOIRE
440041853 490003670	SA EMERA 44	440041861 440040616	EHPAD LA CERISAIE EHPAD OCEANE	NANTES NANTES
750054389 920030152 920030152 750054389 440047348	SA ORPEA 44	440044659 440047744 440047694 440047546 440042851	EHPAD LE CLOS DES MURIERS EHPAD LES ECRIVAINS EHPAD ILE DE NANTES EHPAD LE CLOS DE L'ÎLE MACÉ EHPAD LE CLOS ST SEBASTIEN	BATZ SUR MER GUERANDE NANTES REZE ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440033884	SESAME AUTISME 44 ASITP	440048593 440033892 440034817 440041911 440036606 440037810 440046126	FAH BOUGUENAI ESAT SESAME SERVICES FAH MAISON SESAME SAESAT LA CHAUFFETIERE FOYER DE VIE SESAME POUR AUTISTES FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SESAME MAS SESAME AUTISME	BOUGUENAI LA MONTAGNE LA MONTAGNE LE PELLERIN SUCE SUR ERDRE SUCE SUR ERDRE SUCE SUR ERDRE



ARRETE

N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/41
N° CD 49/DGA DSS/DOAA/PA N°2017-002

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des Etablissements et Services
Médico-Sociaux de Maine et Loire accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en
situation de Handicap**

**Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75 ;
- Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge les arrêtés N° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/74 du 28 décembre 2016, N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/71 du 21 décembre 2016, et N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/72 du 21 décembre 2016.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil Départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle et les centres de ressources peuvent, sans être soumis à l'obligation mais s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS et le Président du Conseil départemental du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du Département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **26 DEC. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLLET

Le Président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire

Christian GILLET

PROGRAMME 2018 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490538642	AAPAI	490531738 490543022 490002664 490016052	ESAT LES 3 PAROISSES ESAT LA BIBAUDIERE ESAT LES BEJONNIERES ESAT GERARD CORRE	ANGERS BOUCHEMAINE ST BARTHELEMY D'ANJOU ST SYLVAIN D'ANJOU
490536877	APAHRG	490542271 490531837	ANNEXE ESAT ARC EN CIEL ESAT ARC EN CIEL	BEAUPREAU EN MAUGES CHOLET
490001369	ASS AIDE SOCIALE BEAUSOLEIL	490002789	EHPAD BEAUSOLEIL	MIRE
490001385	ASS ENTRAIDE AUX PERS AGEES	490002805	EHPAD CLAIREFONTAINE	NOYANT
490536836 490015344	ASS. AIDE PSYCHOPED SCOLAIRES ASS. FRANKLIN - ESVIERE	490000825 490544251 490015351 490015377	ITEP LA TREMBLAIE SESSAD LA TREMBLAIE ITEP LES OLIVIER SESSAD LES OLIVIER	CHOLET SAINT LEGER SOUS CHOLET ANGERS ANGERS
490000692	ASS. MEDICO-SOCIALE ST JOSEPH	490536216	EHPAD VILLAGE SANTE SAINT JOSEPH	MONTREVAULT SUR EVRE
490535721	ASS. SOEURS AINEES JEANNE DELANOUE	490007432	EHPAD SOEURS AINEES J DELANOUE	SAUMUR
490017761	ASSOCIATION EHPAD VIVRE ENSEMBLE	490002862 490003787 490007424	EHPAD VIVRE ENSEMBLE EHPAD VIVRE ENSEMBLE EHPAD VIVRE ENSEMBLE	CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490008745 490013778 490018579 490018926	SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE MAS YOLAINE DE KEPPEP VRF LA SALAMANDRE - ADULTES VRF LA SALAMANDRE - ENFANTS	ANGERS ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE
490001708	ASSOCIATION LA MAISON D'ACCUEIL	490019643 490003933	EHPAD LA MAISON D'ACCUEIL RESIDENCE AUTONOMIE LA MAISON D'ACCUEIL	LA SEGUINIERE LA SEGUINIERE
490001872	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	490531001	EHPAD SAINT-JOSEPH	CHENILLE CHAMPTEUSSE
490009339	ASSOCIATION MARIE BERNARD	490007440	EHPAD MARIE BERNARD	SEVREMOINE
490001336	ASSOCIATION SAINT-VETERIN	490002755	EHPAD SAINT VETERIN	GENNES
490541190	CCAS SOMLOIRE	490541208	EHPAD L'EPINETTE	SOMLOIRE
490542958	CCAS VERNANTES	490540481	EHPAD DES DEUX CLOCHERS	VERNANTES
490000031	CENTRE RESSOURCES AUTISME DES PAYS DE LA LOIRE	490016128	CENTRE RESSOURCES AUTISME DES PAYS DE LA LOIRE	ANGERS
490018488	CIAS DU CHOLETAIS	490536547 490017480 490004249 490016565 490003902 490003910 490536513 490532025	EHPAD LA CORMETIERE EHPAD VAL de MOINE EHPAD LE VAL D'EVRE AJ autonome médicalisé LES MAGNOLIAS RESIDENCE AUTONOMIE LA GIRARDIERE RESIDENCE AUTONOMIE LE BOSQUET RESIDENCE AUTONOMIE PAUL BOUYX RESIDENCE AUTONOMIE NOTRE DAME	CHOLET CHOLET TREMONTINES CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET
490008331	CIAS SAUMUR SUD	490542644	EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE	FORTEVRAUD L ABBAYE
490001237	EHPAD LES PLAINES	490002458	EHPAD LES PLAINES	TRELAZE
490000999	EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE	490002185 490002771	EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE	BEAUPREAU EN MAUGES LE MAY SUR EVRE
490000940	EHPAD VALLEE GELUSSEAU	490002128	EHPAD VALLEE GELUSSEAU	CORON

490016789	ENTRE LOIRE ET COTEAUX	490016797	SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX	MONTILLIERS
490003563 490016979	ESPACES GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU	490009578 490016284 490018470 490537529 490016961 490525029 490536570 490012234 490008752 490016458	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ESPACES SAVS ESPACES FAM DE TRESSE FOYER OCCUPATIONNEL ESPACES MAS ESÂCES IMEP LES SABLES ESAT LA BREOTIERE ESAT LA VERZEE MAS DE L'LOUDON SESSAD LES SABLES	POUANCE POUANCE POUANCE POUANCE BEAUFORT EN VALLEE BEAUFORT EN VALLEE BAUGE EN ANJOU POUANCE SEGRE TRELAZE
490535184	HANDICAP'ANJOU	490002557 490002565 490017001 490017555 490019742 490531720 490537297 490537370 490542974 490008430 490538691 490015385 490012069 490000551 490017472 490537289	IME LA CHALOUERE IME MONPLAISIR SESSAD LA CHALOUERE SESSAD LA PASSERELLECORON UEM ECOLE MONTESQUIEU FAM LA PINSONNERIE SESSAD MARGUERITE YOURCENAR SESSAD DI-TC L'ARBORETORUM IEM LES TOURNESOLS EEAP LE BOCAGE FAM LA FAUVETTERIE IME PAUL GAUGUIN MAS LA PALOMBERIE IEM LA GUIBERDIERE FAM LA MESANGERIE CAFS LA GUIBERDIERE	ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS AVRILLE AVRILLE ST GEMMES SUR LOIRE ST SYLVAIN D'ANJOU TRELAZE TRELAZE TRELAZE
490000932	MAISON DE RETRAITE LE RELAIS	490002110	EHPAD LES HAUTS DU CHATEAU	CHAMPTOCE SUR LOIRE
590019568	OMEG AGE GESTION	490003928	EHPAD THARREAU	CHOLET
490001674	S.A.R.L. LES BLOUINES	490003696	EHPAD LES BLOUINES	BOIS D'ANJOU
490535713	UNION FAMILIALE VICTIMES GUERRE	490536471	EHPAD CITE JEANSON	ANGERS

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites <i>surlignés bleu</i>)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490535192	ADAPEI 49	490017753	SESSAD APIC'S 49	ANGERS
		490019783	SAMSA ADAPEI 49 ANGERS	ANGERS
		490532066	ESAT ADAPEI 49	AVRILLE
		490000528	IME CHAMPFLEURY	BAUGE EN ANJOU
		490016177	SESSAD ADAPEI 49	BAUGE EN ANJOU
		490000775	IME BORDAGE FONTAINE	CHOLET
		490000791	IME LA RIVIERE SAUVAGE	CHOLET
		490007614	ESAT ADAPEI 49	CHOLET
		490016193	FAM LA LONGUE CHAUVIERE	CHOLET
		490542180	SESSAD ADAPEI 49	CHOLET
		490542768	ESAT ADAPEI 49	LA POMMERAYE
		490000536	IME EUROPE	LES PONTS DE CE
		490000510	IME CANTEMERLE	SAUMUR
		490016185	SESSAD BAGNEUX	SAUMUR
		490541091	ESAT ST LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR
		490000502	IME CLAIRVAL	SEGRE
490540374	SESSAD ADAPEI 49	SEGRE		
490543154	IME CLAIRVAL	SEGRE		
490011475	ESAT ADAPEI 49	TRELAZE		
490011343	ALPHA	490014818	SAMSAH DU BORD DE LOIRE	BEAUCOUZE
		490532033	MAS MADELEINE ROCHAS	LA POMMERAYE
		490535762	FAM MADELEINE ROCHAS	LA POMMERAYE
		490542750	ESAT BORD DE LOIRE	STE GEMMES SUR LOIRE
		490531944	ESAT MOULIN DU PIN	VERNANTES
490535218	ANJOU SOINS SERVICES ACCOMPAGNEMENT	490541679	SPASAD A2S	ANGERS
		490537594	SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION	LONGUE JUMELLES
490535754	ASS AIDE HANDICAPES MENTAUX ADULTES	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	CHEMILLE MELAY
490004314	ASS GESTION DU LOGEMENT FOYER	490019668	EHPAD LA PERRIERE	JUIGNE SUR LOIRE
490000882	ASS. ANNE DE LA GIROUARDIERE	490016623	FAM LA GIROUARDIERE	BAUGE EN ANJOU
		490000874	EHPAD ANNE DE LA GIROUARDIERE	BAUGE EN ANJOU
490001518	ASS. RESIDENCE DES ACACIAS	490003027	EHPAD LES ACACIAS	CHAMPIGNE
490007739	ASS. RESIDENCE RETRAITE ABBAYE	490002888	EHPAD L'ABBAYE	SAUMUR
490001484	ASSOC. CATHOLIQUE ANGEVINE	490002854	EHPAD DE SEVRET	CHEMILLE EN ANJOU
		490002946	EHPAD SAINTE ANNE	TIERCE
490543279	ASSOCIATION ANNE DE MELUN	490004215	EHPAD ANNE DE MELUN	BAUGE
490017084	ASSOCIATION AU FIL DE L'AGE	490017092	AJ autonome médicalisé AU FIL DE L'AGE	OREE D'ANJOU
490534997	ASSOCIATION CENTRE SOINS NORD SEGREEN	490532058	SSIAD NORD-OUEST SEGREEN	COMBREE
490001476	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	490002938	EHPAD	SEVREMOINE

750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (44-53)	490543055	ESAT APF LE CORMIER	CHOLET
		490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET
		490019809	SESSD APF	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490540218	SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE	TIERCE
		530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL
		530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF	LAVAL
		530007418	FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL
		530008432	MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL
		530032820	SESSD APF	LAVAL
		530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL
		440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAIN
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAIN
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAIN
440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE		
440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE SUR ERDRE		
440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES		
440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	NANTES		
440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE (IEM)	NANTES		
440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE (IEM)	NANTES		
440053320	SSESSAD APF - ANTENNE NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE		
440023752	SESSD ERNEST RENAN	ST NAZAIRE		
490536588	ASSOCIATION LA ROSSIGNOLERIE	490019676	EHPAD MARCEL LEBRETON	ANGERS
490544236	ASSOCIATION LE BOCAGE	490544244	SSIAD LE BOCAGE	LE LOUROUX BECONNAIS
490535663	ASSOCIATION SOINS SANTE	490532108 490016862	SSIAD SOINS SANTE AJ autonome médicalisé SOINS SANTE	ANGERS TIERCE
490000676	CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET	490008844 490536018	EHPAD CHANTERIVIERE EHPAD LES CORDELIERS	CHOLET CHOLET
490528452	CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR	490536026 490536042	EHPAD GILLES DE TYR EHPAD ANTOINE CRISTAL	SAUMUR SAUMUR
440053643	CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (44-49)	440021277 440002640 440003564 490536075	EHPAD LES COROLLES EHPAD LE DAUPHIN EHPAD DU HAVRE EHPAD CH AIME JALLOT	ANCENIS LOIREAUXENCE OUDON CANDE
490534823	CHRS BON PASTEUR 49	490007473	EHPAD EUPHRASIE PELLETIER	ANGERS
490001252	EHPAD LE COTEAU	490002532	EHPAD LE COTEAU	MONTREVAULT SUR EVRE
490001062	EHPAD MONTREUIL BELLAY	490002250	EHPAD MONTREUIL BELLAY	MONTREUIL BELLAY
920809829	FONDATION PERCE NEIGE (49-44-85)	440036069	FOYER DE VIE BLEU	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440040764	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		850009523	FOYER DE VIE PERCE NEIGE	CHAUCHE
		850010992	FAM MAISON PERCE NEIGE	CHAUCHE
		850009523	FOYER DE VIE PERCE NEIGE	GIVRAND
490020088	GCSMS MAUGES DIVATTE	490002763 490540390	EHPAD MONTFORT EHPAD LES VIVES ALOUETTES	OREE D'ANJOU OREE D'ANJOU
490015765	HOPITAL DU BAUGEOIS ET DE LA VALLEE	490536059	EHPAD HIC BAUGEOIS VALLEE	BAUGE
		490536067	EHPAD HIC BAUGEOIS VALLEE	BEAUFORT EN ANJOU
		490002235	EHPAD HIC BAUGEOIS VALLEE	LA MENITRE
		490002227 490538865	EHPAD HIC BAUGEOIS VALLEE SSIAD HIC BAUGEOIS VALLEE	MAZE MILON BAUGE
490001070	HOPITAL LOCAL ST NICOLAS ANGERS	490002268	EHPAD HOPITAL ST NICOLAS	ANGERS
490001195	LES RESIDENCES DU VAL D'OUDON	490002383	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON	SEGRE
		490002219	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON	MARANS
		490002359	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON	SAINTE MARTIN DU BOIS
		490536190	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON	SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
490000965	MAISON DE RETRAITE L'ARGANCE	490002144	EHPAD L'ARGANCE	DURTAL
		490000841	EHPAD HELIANTHEME	SEICHES SUR LE LOIR

490001153	MAISON DE RETRAITE SEVREMOINE	490002342	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	SEVREMOINE
490535168	MUTUALITÉ FRANÇAISE ANJOU-MAYENNE	490000098	CENTRE CHARLOTTE BLOUIN (EEDS)	ANGERS
		490008737	UEROS ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490019817	SESSAD TRES PRECOCE	ANGERS
		490525011	INSTITUT MONTECLAIR (EEDS)	ANGERS
		490538493	SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS
		490540382	SAMSAH ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490542693	SAAAIS-SAFEP MONTECLAIR	ANGERS
		490542735	CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL	ANGERS
		490016417	FAM PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490016516	MAS PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	ST SYLVAIN D'ANJOU		
490017043	RELAIS ET PRESENCE	490017050	AJ autonome médicalisé RELAIS ET PRESENCE	CHOLET
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (44-49-85)	440046936	EHPAD LES ORMES - JARDINS DE CYBELE	PORNIC
		490003647	EHPAD IASO	LOIRE AUTHION
		850009432	EHPAD LES IRIS	GIVRAND
720018092	URPEP DES PAYS DE LOIRE	490543113	SESSAD LA CHAUSSEE	ANGERS
		490017464	SESSAD LA TURMELIERE	BEAUPREAU EN MAUGES
		490017142	IME LA TURMELIERE	CHAMPTOCEAUX
		490543634	ITEP LA TURMELIERE	CHAMPTOCEAUX
		490020237	SATED IME LES OCEANIDES	ECOULANT
		490011491	ESAT L'ARGERIE	LE LOUROUX-BECONNAIS
		490016250	SESSAD LA TURMELIERE	OREE D'ANJOU
		490018686	SESSAD LA TURMELIERE	SAINT GEORGES SUR LOIRE
		490000072	IME LA CHAUSSEE	ST LAMBERT LA POTHERIE
		440049930	SESSAD LA TURMELIERE	VALLET
		720018886	MAS SIMONE VEIL	BOULOIRE
		720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY	ECOMMOY
		720020833	SESSAD L'ENVOL - LE LUART	LE LUART
		720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO	LE MANS
		720020841	SESSAD L'ENVOL - LE MANS	LE MANS
		720018852	CMPP URPEP ANTENNE	MAMERS
		720021039	SESSAD L'ENVOL - MAMERS	MAMERS
		720007129	IME EPIONE	THORIGNE SUR DUE
850003070	CMPP ANDRES PONTOIZEAU	LA ROCHE SUR YON		

PROGRAMME 2020 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490536885	AAHAHA	490535135	ESAT DU HAUT ANJOU	NOYANT LA GRAVOYERE
490001377	ASS ANGEVINE BIENFAISANCE	490002797	EHPAD LA BUISSAIE	MURS ERIGNE
920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490000064 490007374 490017498	IME DE BRIANCON SESSAD DE BRIANCON MAS DE BRIANÇON	LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION
490536919	ASS SOINS MAINTIEN A DOMICILE	490532074	SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE	CHOLET
490535705	ASS. SANITAIRE ET SOCIALE	490002821	EHPAD NOTRE DAME DU BON SECOURS	BEAUPREAU EN MAUGES
490001328	ASSOC. MAISON DE RETRAITE	490002748	EHPAD LA ROSERAIE	BEAUPREAU EN MAUGES
490543600	ASSOCIATION DU JONCHERAY	490543618	ESAT DU JONCHERAY	CONTIGNE
490535093	ASSOCIATION LES CAPUCINS	490536562	EHPAD CENTRE LES CAPUCINS	ANGERS
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490000577 490007630 490016987 490000544 490019254 490017514 490019247	ITEP LES CHESNAIES SESSAD DI TC LES CHESNAIES CAFS THERAPEUTIQUE EXPERIMENTAL IME LE GRACALOU SESSAD LE GRACALOU ITEP LE THOUET SESSAD SAUMUROIS	ANGERS ANGERS ANGERS BOUCHEMAINE BOUCHEMAINE SAUMUR SAUMUR
490001716	ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	490015740	FAM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU
490534740	CCAS SAUMUR	490002904 490004009	EHPAD LA SAGESSE RESIDENCE AUTONOMIE FOYER CLAIR SOLEIL	SAUMUR SAUMUR
490536679	CCAS STE GEMMES SUR LOIRE	490019635 490531266	EHPAD LES TROIS MOULINS RESIDENCE AUTONOMIE LES TROIS MOULINS	SAINTE GEMMES SUR LOIRE SAINTE GEMMES SUR LOIRE
490000429	CENTRE HOSPITALIER LAYON-AUBANCE	490536166 490002102 490008141 490002391	EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE	MARTIGNE BRIAND BRISSAC QUINCE BELLEVIGNE EN LAYON BELLEVIGNE EN LAYON
490000783	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS	490000858 490541687	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS SSIAD MAULEVRIER	MAULEVRIER MAULEVRIER
490002334	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	490536182 490002300 490002375 490002243	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD LE HAVRE LIGERIE	SAINTE GEORGES SUR LOIRE LA POSSONNIERE SAVENNIERES MAUGES SUR LOIRE
490000395	HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE	490536083 490002318	EHPAD HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE EHPAD HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE	CHALONNES SUR LOIRE ROCHEFORT SUR LOIRE
490007689	HOPITAL INTERCOMMUNAL LYS HYROME	490536133 490002425	EHPAD HIC LYS HYROME EHPAD HIC LYS HYROME	CHEMILLE LYS HAUT LAYON
490534831	L ARCHE EN ANJOU	490541083	ESAT LA REBELLERIE	VIHIERS
490001666	LES PETITES SOEURS DES PAUVRES	490003688	EHPAD MA MAISON	ANGERS
490001211	LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	490002417 490002086 490002193	EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	ERDRE EN ANJOU BECON LES GRANITS LE LION D'ANGERS
490007531	MAISON STE-MARIE	490007556	EHPAD SAINTE MARIE	ANGERS
490003878	SARL PARC DE LA PLESSE	490539236	EHPAD LE PARC DE LA PLESSE	AVRILLE

490001401	SAS BON AIR	490002847	EHPAD BON AIR	ST BARTHELEMY D'ANJOU
490536554	VIE A DOMICILE	490014099 490532165	SAMSAH VIE A DOMICILE SSIAD VIE A DOMICILE	ANGERS ANGERS

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM Inpartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490535200	ALAHMI	490002490 490003241 490016748 490542982 490000015 490016243 490539046	IME LA MONNERAIE MAS LE GIBERTIN FAM LE GIBERTIN MAS LA ROGERIE IME VALLEE DE L'ANJOU SESSAD VALLEE DE L'ANJOU FAM LES LOGIS DU BOIS	CHEMILLE MELAY CHEMILLE MELAY CHEMILLE MELAY CHEMILLE MELAY VERNANTES VERNANTES VERNANTES
490534849	ASEA	490000122 490007796 490000148 490016599 490000486	CMPP ASEA CAMSP ASEA ITEP LE COLOMBIER SESSAD LE COLOMBIER IME LE COTEAU	ANGERS ANGERS ST BARTHELEMY D'ANJOU ST BARTHELEMY D'ANJOU SAUMUR
490000080	ASS AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE	490000056	EHPAD BEL AIR	MAUGES SUR LOIRE
490018587	ASS DE GESTION DES MR ST CHARLES	490007481 490003720	EHPAD SAINT CHARLES EHPAD SAINT CHARLES	ANGERS BOUCHEMAINE
490001468	ASS. AIDE SOCIALE AUX ANCIENS	490002920 490542669	EHPAD LA BLANCHINE SSIAD LA BLANCHINE	LA TESSOUALLE LA TESSOUALLE
490001492	ASS. D'AIDE SOCIALE AUX ANCIENS	490002953	EHPAD ST JOSEPH	BEAUPREAU EN MAUGES
490017357	ASS. FRANCOISE D'ANDIGNE	490541497 490002839	EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNE EHPAD JEANNE RIVIEREAU	MAUGES SUR LOIRE MAUGES SUR LOIRE
490541174	ASS. GESTION M.R. ST JOSEPH	490003761	EHPAD SAINT JOSEPH	JARZE VILLAGES
490001690	ASSOCIATION DU PRIEURE	490003795	EHPAD LE PRIEURE	MONTILLIERS
490011798	ASSOCIATION LE SENEVE ESAT	490015773	ESAT LE SENEVE	ANGERS
490012184	ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS	490532041	SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS	CHOLET
490004488	ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES	490541075	SSIAD LOIRE ET MAUGES	MAUGES SUR LOIRE
490543006	ASSOCIATION VAL DE MOINE	490543014	SSIAD VAL DE MOINE	SEVREMOINE
490019825	CCAS	490015583	SSIAD DU CENTRE MAUGES	BEAUPREAU EN MAUGES
490536646	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	490530896	EHPAD LE CLAIR LOGIS	SEVREMOINE
490000163	CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN	490016680	MAS CESAME PORT THIBAULT	STE GEMMES SUR LOIRE
440000313	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49)	440021368 440018133 440047629 440021327 490536174 490011517 490012192	EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH NOZAY EHPAD HOP. THIERRY DE LANGERAYE EHPAD CH POUANCE SSIAD CH POUANCE	CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE POUANCE POUANCE
490001179	EHPAD LE BOURG JOLY	490002367	EHPAD LE BOURG JOLY	LOIRE AUTHION
490001088	EHPAD LES BORDS DE SARTHE	490002276	EHPAD LES BORDS DE SARTHE	MORANNES SUR SARTHE
490001641	EHPAD SAINT MARTIN LA FORET	490003654	EHPAD SAINT MARTIN LA FORET	ANGERS
490001393	EHPAD SAINTE CLAIRE	490002813	EHPAD SAINTE CLAIRE	NOYANT LA GRAVOYERE
490000411	HOPITAL LOCAL LUCIEN BOISSIN	490536158	EHPAD CH LUCIEN BOISSIN	LONGUE JUMELLES
490001138	RESIDENCE BONCHAMPS	490002326	EHPAD BONCHAMPS	MAUGES SUR LOIRE

490003704	RESIDENCE SAINTE ANNE SAS	490538832	EHPAD SAINTE ANNE	SAUMUR
490000981	RESIDENCES LES HAUTS DE MAINE	490002151 490002169	EHPAD BELLES RIVES EHPAD ST MARTIN	ECOULANT FENEU
490004579 490003670	SA EMERA 49	490542792 490538576	EHPAD LA RETRAITE EHPAD LAC DE MAINE	ANGERS BOUCHEMAINE

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490001443	ASS DE BIENFAISANCE	490002896	EHPAD DU LATTAY	VAL DU LAYON
490001658	ASS EHPAD LES AUGUSTINES	490003662	EHPAD LES AUGUSTINES	ANGERS
490015856	ASSOCIATION LES RECOLLETS LA TREMBLAYE	490002524 490020336 490543303	EEAP LA TREMBLAYE SITE MAS LES ROMANS (EEAP) MAS LES ROMANS	ANGERS SAUMUR SAUMUR
490001716	ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	490536208	EHPAD SAINT MARTIN	BEAUPREAU EN MAUGES
490016359	ASSOCIATION SAINTE MARIE DES BUIS	490002052	EHPAD SAINTE MARIE	SEVREMOINE
490534732	CCAS ANGERS	490541117 490003837 490003852 490003845 490531860 490531977 490535861 490536489 490003860	EHPAD CESAR GEOFFRAY EHPAD GASTON BIRGE RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSE DE NOEL RES. AUTONOMIE LA CORBEILLE D'ARGENT RESIDENCE AUTONOMIE BELLEFONTAINE RESIDENCE AUTONOMIE SAINT MICHEL RESIDENCE AUTONOMIE LES JUSTICES RES. AUTONOMIE GREGOIRE BORDILLON RESIDENCE AUTONOMIE ROBERT ROBIN	ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS
490020112	CCAS OREE D'ANJOU	490002441	EHPAD SAINT-LOUIS	OREE D'ANJOU
490000403	CENTRE HOSPITALIER DE DOUE LA FONTAINE	490536141 490002284 490541695	EHPAD CH DOUE LA FONTAINE EHPAD CH DOUE LA FONTAINE SSIAD CH DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE LYS HAUT LAYON DOUE LA FONTAINE
490015757	CIAS ALLONNES	490008786	EHPAD LE BOIS CLAIRAY	ALLONNES
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE (53)	490016805 490531845 490000478 530008424 530032473	SESSAD CRF ESAT JARDIN DES PLANTES IME PERRAY JOUANNET FAM ST AMADOUR MAS ST AMADOUR	DOUE LA FONTAINE DOUE LA FONTAINE MARTIGNE BRIAND LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE
490001104	EHPAD LES CORDELIERES	490002292	EHPAD LES CORDELIERES	LES PONTS DE CE
490000833	EHPAD LES FONTAINES	490000866	EHPAD LES FONTAINES	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
490001864	EHPAD LES FONTAINES	490530987	EHPAD LES FONTAINES	CHEMILLE EN ANJOU
490001229	EHPAD LES TROENES	490002433	EHPAD LES TROENES	MONTREVAULT SUR EVRE
490001310	EHPAD NAZARETH	490002730	EHPAD NAZARETH	CHOLET
490020161	EHPAD OREE D'ANJOU	490002136 490002201	EHPAD LES CHENES EHPAD DU BELLAY	OREE D'ANJOU OREE D'ANJOU
490007820	EHPAD SAINT SAUVEUR	490538840	EHPAD LE CERCLE DES AINES ANGERS	ANGERS
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	490007515	EHPAD SAINT FRANCOIS	ANGERS
490535168	MUTUALITÉ FRANÇAISE ANJOU-MAYENNE	490003225 490003811 490003829 490535648 490538626 490002961 490532082 490538618	EHPAD BEL ACCUEIL EHPAD L'OREE DU PARC EHPAD LES NOISETIERS EHPAD PICASSO EHPAD LE LOGIS DES JARDINS EHPAD LES COULEURS DU TEMPS SSIAD MUTUALITE ANJOU ANGERS SSIAD MUTUALITE ANJOU	ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS VILLEVEQUE ANGERS SAUMUR
490020468	POLE LIGERIE LES MONCELLIERES (44-49)	440002087 490020476	EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE EHPAD LES MONCELLIERES	LOIREAUXENCE INGRANDES LE FRESNE S/LOIRE

ARRETE
N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/ 42

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Établissements et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Le Directeur général de L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge les arrêtés N° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/74 du 28 décembre 2016, N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/71 du 21 décembre 2016, N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/72 du 21 décembre 2016.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil Départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle et les centres de ressources peuvent, sans être soumis à l'obligation mais s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM. Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

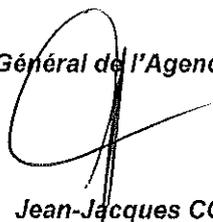
Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS et le Président du conseil départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le

26 DEC. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé



Jean-Jacques COIPLÉ

Pour le Président et par délégation :
La Directrice du Cadre de vie de la personne,



Anne DAUZON

PROGRAMME 2018 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000710	ASSOCIATION GEMS 53	530028604 530028562	ESAT LANCHENEIL ESAT IONESCO	NUILLE SUR VICOIN LA CHAPELLE ANTHENAISE
530001015	ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	530032465	SSIAD SIMAD BOCAGE ET MAYENNE	AMBRIERES LES VALLEES
530008820	CCAS - MAIRIE MESLAY	530033521	SSIAD MESLAY DU MAINE	MESLAY DU MAINE
530031244	CCAS DE CHEMAZE	530029313	EHPAD BON ACCUEIL	CHEMAZE
530031194	CCAS SAINT PIERRE DES NIDS	530002500	EHPAD CASTERAN	SAINTE PIERRE DES NIDS
690034475 250018579	KORIAN SA MEDICA France 53	530007368 530033133	EHPAD LA VILLA DU CHENE D'OR EHPAD KORIAN LE CASTELLI	BONCHAMP LES LAVAL L HUISSERIE
930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (53-72)	530028612 720008465 720017201	ESAT ML ET R BURON CPO/CRP L'ADAPT CPO/CRP L'ADAPT	PONTMAIN ST SATURNIN ST SATURNIN
530006659	SARL CIGMA	530006709	EHPAD CIGMA	LAVAL

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (C POM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE (53-72)	530032085	SSEFIS APAJH	LAVAL
		720000322	IME L HARDANGERE	ALLONNES
		720015346	SESSAD TRAIT D'UNION	ALLONNES
		720020429	SESSAD L'ENVOL	ALLONNES
		720008317	ESAT ATIS	LA FLECHE
		720014653	SAAAIS LE FIL D'ARIANE	LE MANS
		720014661	SSEFIS LONGUEUR D'ONDES	LE MANS
		720016898	SESSAD TSL. SIRIUS	LE MANS
		720017912	SAMSA-SAPFI	LE MANS
		720018027	ESAT HORS LES MURS	LE MANS
		720019512	SESSAD SAPFI	LE MANS
		720013523	ESAT SERILLAC PRESTATIONS	MAROLLES LES BRAULTS
		720020809	SAS HANDICAPS RARES	LE MANS
720006733	ESAT LES ATELIERS CALAISIEUS	ST CALAIS		
530033000	APEI NORD MAYENNE	530028554	ESAT ATELIERS DE LA COLMONT	GORRON
		530003276	SESSAD LEON DOUDARD	MAYENNE
		530002070	IME LEON DOUDARD	MONTAUDIN
		530031699	CAFS IME LEON DOUDARD	MONTAUDIN
530000983	ASMAD	530031988	SSIAD COSSE LE VIVIEN	COSSE LE VIVIEN
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (44-49-53)	530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL
		530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE	LAVAL
		530007418	FAM THERESE VOHL SITE TERTRE	LAVAL
		530008432	MAS THERESE VOHL SITE TERTRE	LAVAL
		530032820	SESSD APF	LAVAL
		530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL
		440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAIN
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAIN
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAIN
		440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES
		440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	NANTES
		440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE IEM	NANTES
		440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE (IEM)	NANTES
		440053320	SSESSAD - ANTENNE NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE
		440023752	SESSD ERNEST RENAN	ST NAZAIRE
490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET		
490019809	SESSD APF	CHOLET		
490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D'ANJOU		
490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D'ANJOU		
490540218	SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE	TIERCE		
530031913	ASSOCIATION ROBIDA	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET
530031319	CCAS CHATEAU GONTIER	530031616	SSIAD	CHATEAU GONTIER
530031178	CCAS LAVAL	530029305	EHPAD L'EPINE	LAVAL
		530003409	EHPAD HESTIA	LAVAL
		530005875	EHPAD PORTVAL	LAVAL
		530031590	SSIAD	LAVAL
530000025	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU	530002013	EHPAD SAINT JOSEPH DU CHHA	CHATEAU GONTIER
		530030147	EHPAD LES MARRONNIERS	CHATEAU GONTIER
530000074	CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE	530031376	EHPAD PAUL LINTIER	MAYENNE
		530033067	EHPAD CARPE DIEM	MAYENNE
		530033547	EHPAD EAU VIVE CH MAYENNE	MAYENNE
		530003540	SSIAD CH NORD MAYENNE	MAYENNE
530000702	ESAT LA BELLE OUVRAGE	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
530008168	POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS	530002294	EHPAD LE ROCHARD	BAIS
530008168	POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS	530002716	MAS BLANCHE NEIGE	BAIS
		530033216	FAM LES BLEUETS	HAMBERS

PROGRAMME 2020 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000967	ACAFFA	530031624	SSIAD DE L'ACAFFA	LE BOURGNEUF LA FORET
530031434	ADAPEI 53	530003284 530028547 530029149 530000199 530000223 530005917 530005925 530028596 530030162 530008044 530008622 530032432	SESSAD LA MAILLARDIERE ESAT LE GENETEIL IME LA MAILLARDIERE IME JB MESSAER VAFS IME JB MESSENGER SATED LES CERISIERS SESSAD LAVAL ESAT LES ESPACES FAM L'ETAPE SESSAD APIC'S UEM AUTISME SIPFP DE L'IME JB MESSENGER	CHATEAU GONTIER CHATEAU GONTIER CHATEAU GONTIER LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
530001007	ASS SSIADPA CANTON MAYENNE	530032168	SSIAD DE JAVRON	JAVRON LES CHAPELLES
750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (53-72)	530002609 530005883 720017862 720008580	EHPAD ST GEORGES DE LISLE EHPAD LA PROVIDENCE EHPAD SAINT ALDRIC EHPAD JULES BERARD DE BONNIERE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES MAYENNE LE MANS LE MANS
530007129	ASSOCIATION MYRIAM-SAINT FRAIMBAULT	530029180 530033075	EHPAD SAINT FRAIMBAULT EHPAD ST GABRIEL	LASSAY LES CHATEAUX SAINT AIGNAN SUR ROE
530000330	ASSOCIATION PIERRE GUICHENEY	530002229	EHPAD PIERRE GUICHENEY	LE BOURGNEUF LA FORET
720008853	ASSOCIATION SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE	530000280	CMPP SAUVEGARDE 53-72	LAVAL
530000793	CA MAISON DE RETRAITE EUROLAT	530029347	EHPAD EUROLAT	SAINT BERTHEVIN
530031798	CCAS DE MONTAUDIN	530029321	EHPAD EUGENE MARIE	MONTAUDIN
530000421	EHPAD DE BALLOTS	530002302	EHPAD LA CLOSERAI	BALLOTS
530000496	EHPAD LA PERELLE	530002377	EHPAD LA PERELLE	LANDIVY
530000272	EHPAD LA PROVIDENCE	530000397	EHPAD LA PROVIDENCE	MESLAY DU MAINE
530000462	EHPAD LE BEL ACCUEIL	530002344	EHPAD LE BEL ACCUEIL	FOUGEROLLES DU PLESSIS
530000447	EHPAD LE VOLLIER	530002328	EHPAD LE VOLLIER	BOUERE
530007202	HOPITAL LOCAL DU SUD- OUEST MAYENNAIS	530032762 530032739	EHPAD HL SOM EHPAD HL SOM	CRAON RENAZE
530000587	RESIDENCE DR GEHERE LAMOTTE	530002468	EHPAD DR GEHERE LAMOTTE	SAINT DENIS D'ANJOU

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530031905	ASS AIDE ACCUEIL AMITIE LE PONCEAU	530028570	ESAT LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE
530031483	ASSOC AIDE ACCUEIL AMITIE	530029297	EHPAD LA RESIDENCE	PORT BRILLET
530000744	ASSOC. THERESE RONDEAU	530029164 530005818	EHPAD ND DE LA MISERICORDE EHPAD ND DE LA MISERICORDE	LAVAL ENTRAMMES
350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	530029172	EHPAD DE RILLE	PONTMAIN
530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	530000215 530002658 530002708	ITEP FELIX JEAN MARCHAIS ITEP LA PERDRIERE SESSAD LA PERDRIERE	ANDOUILLE LAVAL LAVAL
530031202	CCAS JAVRON LES CHAPELLES	530002518	EHPAD MARIE FANNEAU DE LA HORIE	JAVRON LES CHAPELLES
530000371	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	530028968 530003128 530030139 530033240	EHPAD JEANNE JUGAN EHPAD LES CHARMILLES EHPAD LE FAUBOURG ST VENERAND EHPAD LE ROCHER FLEURI	LAVAL CHANGE LAVAL LAVAL
530000595	EHPAD BELLEVUE	530002476	EHPAD BELLEVUE	SAINT DENIS DE GASTINES
530003524	EHPAD DES AVALOIRS	530002211	EHPAD DES AVALOIRS	PRE EN PAIL SAINT SAMSON
530000439	EHPAD LA CHARMILLE	530002310	EHPAD LA CHARMILLE	CHANTRIGNE
530000553	EHPAD LA COLMONT	530002435	EHPAD LA COLMONT	OISSEAU
530000546	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	530002427	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MONTSURS
530000363	EHPAD LA VARENNE	530002278	EHPAD LA VARENNE	AMBRIERES LES VALLEES
530000561	EHPAD L'AVERSALE	530002443	EHPAD L'AVERSALE	LE PAS
530000405	EHPAD LES ORMEAUX	530002286	EHPAD LES ORMEAUX	LA BACONNIERE
530000504	EHPAD LES TILLEULS	530002385	EHPAD LES TILLEULS	LASSAY LES CHATEAUX
530000348	EHPAD MARIN BOUILLE	530002260	EHPAD MARIN BOUILLE	ALEXAIN
530000470	EHPAD SAINT LAURENT	530002351	EHPAD SAINT LAURENT	GORRON
530000520	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	530002401	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	MERAL
530000488	EHPAD VILLAGE FLEURI	530002369	EHPAD VILLAGE FLEURI	JUVIGNE
530007186	EPSMS LA FILOUSIERE	530005834 530006808 530007962 530033042	MAS L'OCEANE SAMSAH LA FILOUSIERE FAM LA FILOUSIERE ESAT LA MADELEINE	MAYENNE MAYENNE MAYENNE MAYENNE
530002591	HOPITAL LOCAL VILLAINES LA JUHEL	530031350 530003557	EHPAD LES COULEURS DE LA VIE SSIAD HOPITAL LOCAL	VILLAINES LA JUHEL VILLAINES LA JUHEL
530000512	RESIDENCE LA DOUCEUR DE VIVRE	530002393	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MARTIGNE SUR MAYENNE
530007863	RESIDENCE DE L'ORIOLET	530002534 530029198	EHPAD DE L'ORIOLET EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET	VAIGES SOULGE SUR OUETTE

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (C POM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du C POM	COMMUNE
530006618	ASSOCIATION PERRINE THULARD (53-72)	530006758 530029156 720004175	EHPAD PERRINE THULARD MAS LE BEL AUBEPIN EHPAD LA PROVIDENCE	EVRON EVRON ECOMMOY
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (44-53)	530008861 530033034 440001154 440035988 440040517 440049815	SAS HANDICAPS RARES SERDAA (SESSAD) FV NOTRE DAME DE TERRE NEUVE FAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE FOYER DE VIE LE CHENE VERT FOYER DE VIE LES AMARRES	LAVAL LAVAL CHAUVE CHAUVE LE PELLERIN TRIGNAC
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE (49-53)	530008424 530032473 490016805 490531845 490000478	FAM ST AMADOUR MAS ST AMADOUR SESSAD CRF ESAT JARDIN DES PLANTES IME PERRY JOUANNET	LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE DOUE LA FONTAINE DOUE LA FONTAINE MARTIGNE BRIAND
530000454	EHPAD AMBROISE PARE	530002336	EHPAD AMBROISE PARE	COSSE LE VIVIE
530000538	EHPAD LES GLYCINES	530002419	EHPAD LES GLYCINES	MONTENAY
530000579	EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS	530002450	EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS	SAINT SATURNIN DU LIMET
530000850	GEIST 21	530006279 530006329 530007582 530007590 530030154	SAMSAH PSY SAPHIR SAMSAH DI DJINH SESSAD GEIST SESSAD DJINH SESSAD LA SENELLE	LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
530000058	HOPITAL LOCAL ERNEE	530032754 530031608	EHPAD HOPITAL LOCAL ERNEE SSIAD HOPITAL LOCAL	ERNEE ERNEE
530000066	HOPITAL LOCAL EVRON	530031368 530031970	EHPAD HL LE BOIS JOLI SSIAD HOPITAL LOCAL EVRON	EVRON EVRON



ARRETE

N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/ *43*
 N° CD 72/DPAPH/PA N° *17/105512* 6 DEC. 2017

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Sarthe accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Le Directeur général de L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge les arrêtés N° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/75 du 23 décembre 2016, N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/71 du 21 décembre 2016, N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/72 du 21 décembre 2016.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les accueils de jour autonomes (AJA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil Départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle, les centres de ressources et les établissements et services à compétence exclusive du Conseil Départemental qui ne sont pas soumis à l'obligation peuvent, s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

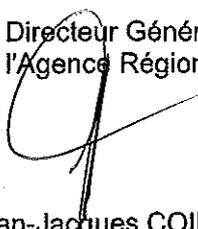
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS et le Président du conseil départemental de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le **26 DEC. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services
du Département



Ghislain de CHATEAUVIEUX

PROGRAMME 2018 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
720008770	ADIMC	720014398 720016617 720000371 720008382 720017102 720017193	SAMSAH LA CROIX D'OR MAS LES MELISSES IEM JEAN-YVES GUITTON MAS LES COLLINES MAT JARDIN D'ALEXANDRE FAM JARDIN D'ALEXANDRE	LE MANS MULSANNE SAVIGNE L'EVEQUE SILLE LE GUILLAUME VILLENEUVE EN PERSEIGNE VILLENEUVE EN PERSEIGNE
370002370	ARPS	720002278 720017227	CPO/CRP CPO/CRP ARPS	SABLE SUR SARTHE SABLE SUR SARTHE
720001676	ASSOC SOINS INFIRMIERS CANTONS	720008739	SSIAD	FRESNAY SUR SARTHE
720001445	ASSOCIATION ACADEA	720017896	FAM MAISON DE L'ELAN	SABLE SUR SARTHE
720001395	ASSOCIATION ST RAPHAEL	720004142	EHPAD ST RAPHAEL	SOLESMES
720009729	CCAS DU MANS	720009844 720013622 720008655	EHPAD JOLIOT CURIE EHPAD JEAN JAURES SSIAD VILLE DU MANS	LE MANS LE MANS LE MANS
720009687	CCAS LA FERTE BERNARD	720008648	SSIAD	LA FERTE BERNARD
720015999	COMMUNAUTE ETS GERIAT VALLEE SARTHE	720002070 720002039 720002179 720007111	EHPAD CEGVS EHPAD CEGVS EHPAD CEGVS EHPAD CEGVS	BRULON AUVERS LE HAMON ROEZE SUR SARTHE VALLON SUR GEE
720000884	EHPAD DE MONTMIRAIL	720002146	EHPAD MONTMIRAIL	MONTMIRAIL
720000967	EHPAD PARIGNE L EVEQUE	720002260	EHPAD CRAPEZ	PARIGNE L EVEQUE
720000926	EHPAD RUILLE SUR LE LOIR	720002187	EHPAD DE FONTENAY	RUILLE SUR LOIR
720000058	EP DE SANTE MENTALE DE LA SARTHE	720007509 720007558 720016229	MAS LES AMARYLLIS MAS DE L'HUISNE FOYER DE VIE L ARTIMON	ALLONNES LE MANS LE MANS
250015658 720012699 250018165	KORIAN SA MEDICA France 72	720013663 720016542 720016419	EHPAD KORIAN ARTEMIS EHPAD AUTOMNE BOLLEE CHANZY EHPAD KORIAN PONTLIEUE	CHANGE LE MANS LE MANS
720019462	LA ROSE DES VENTS	720018373	EHPAD LA ROSE DES VENTS	RUAUDIN
930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (53-72)	720008465 720017201 530028612	CPO/CRP L'ADAPT CPO/CRP L'ADAPT ESAT ML ET R BURON	ST SATURNIN ST SATURNIN PONTMAIN
720019470	RESIDENCE RETRAITE BERENGERE	720017565	EHPAD BERENGERE	LE MANS

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
590035762	ACIS-France 72	720005982 720008135	EHPAD LA PROVIDENCE EHPAD ST VINCENT DE PAUL	LA FLECHE YVRE L EVEQUE
720008820	ADGESTI	720006840 720008333 720017151 720018563	SA ESAT CATMANOR ESAT CATMANOR SAMSAH ADGESTI SAVS LA CHAPELLE ST AUBIN	LA CHAPELLE ST AUBIN LA CHAPELLE ST AUBIN LA CHAPELLE ST AUBIN LA CHAPELLE ST AUBIN
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE (72-53)	720000322 720015346 720017433 720020429 720020585 720006345 720008317 720014208 720014216 720017391 720018555 720014653 720014661 720016898 720017912 720018027 720018316 720018605 720019512 720020809 720003425 720006097 720013523 720017409 720017441 720018324 720006030 720006733 720011030 720016484 720017417 530032085	IME L HARDANGERE SESSAD TRAIT D'UNION SAVS PHV SESSAD L'ENVOL FOYER OCCUPATIONNEL DE JOUR L'ENVOL SAVS JEAN BRATIERES ESAT ATIS FH SEMI AUTONOME JEAN BRATIERES FOYER D'HEBERGEMENT JEAN BRATIERES SECTION ANNEXE ESAT LA FLECHE FOYER OCCUPATIONNEL ALAIN DAUBIAN SAAAIS LE FIL D'ARIANE SSEFIS LONGUEUR D'ONDES SESSAD TSL. SIRIUS SAMSAH SAPFI ESAT HORS LES MURS SAPFI SAVS SAVS PAYS DU MANS SESSAD SAPFI SAS HANDICAPS RARES FOYER D'HEBERGEMENT LES FEUILLANTINES SAVS MAROLLES LES BRAULTS ESAT SERILLAC PRESTATIONS SECTION ANNEXE ESAT DE MAROLLES FOYER D'HEBERGEMENT SEMI AUTONOME FOYER VIE PH VIEILLISSANTES ROEZE SAVS ST CALAIS ESAT LES ATELIERS CALAISIENS FOYER D'HEBERGEMENT LOUIS AUTISSIER FOYER SEMI AUTONOME LES ROSES SECTION ANNEXE ESAT ST CALAIS SSEFIS APAJH	ALLONNES ALLONNES ALLONNES ALLONNES ALLONNES LA FLECHE LA FLECHE LA FLECHE LA FLECHE LE MANS LE MANS LE MANS LE MANS LE MANS LE MANS LE MANS LE MANS MAROLLES LES BRAULTS MAROLLES LES BRAULTS MAROLLES LES BRAULTS MAROLLES LES BRAULTS MAROLLES LES BRAULTS ROEZE SUR SARTHE ST CALAIS ST CALAIS ST CALAIS ST CALAIS ST CALAIS ST CALAIS LAVAL
720001668	ASSOCIATION SOINS INFIRMIERS DOMICILE	720008630	SSIAD ASIDPA	MAMERS
720007418	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES	720000355 720016559 720017680 720017797 720018399	ITEP LES AUBRY SESSAD LES AUBRY CAFS ITEP LES AUBRY SESSAD SITEP LES AUBRY ITEP PRO LE JALLU	CHAMPAGNE CHAMPAGNE CHAMPAGNE CHAMPAGNE ST COSME EN VAIRAIS
720013564	CCAS CHAMPFLEUR	720013572	EHPAD LES LYS	CHAMPFLEUR
720009646	CCAS DE COULAINES	720014075	EHPAD LES TROIS VALLEES	COULAINES
720011881	CCAS DE COULANS SUR GEE	720011899	EHPAD LA CHANTERIE	COULANS SUR GEE
720013408	CCAS LAIGNE EN BELIN	720013416	EHPAD LES FOYERS DE LA FUIE	LAIGNE EN BELIN
720009836	CCAS PARCE SUR SARTHE	720008101	EHPAD LE SEQUOIA	PARCE SUR SARTHE
720006022	CENTRE HOSPITALIER LA FERTE BERNARD	720011154 720012186 720015452 720015460	EHPAD SAINT JULIEN EHPAD PAUL CHAPRON MAS LESIOUR SOULBIEU FAM LESIOURSOU LBIEU	LA FERTE BERNARD LA FERTE BERNARD LA FERTE BERNARD LA FERTE BERNARD
720012749	FONDATION GEORGES COULON	720014067 720016567 720018381 720020411	EHPAD EUGENE AUJALEU SSIAD GEORGES COULON FAM GEORGES COULON EHPAD	LE GRAND LUCE LE GRAND LUCE LE GRAND LUCE SAINT SATURNIN
720018266	RESIDENCE LE MONTHEARD / LNA	720014471	EHPAD LE MONTHEARD	LE MANS

920030152	SA ORPEA 72	720014679 720017573	EHPAD LES MARAICHERS EHPAD ORPEA LES SABLONS	LE MANS LE MANS
720018092	URPEP DES PAYS DE LOIRE (44-49-72-85)	720018886 720006329 720020833 720000272 720020841 720018852 720021039 720007129 440049930 490543113 490017464 490017142 490543634 490020237 490011491 490016250 490018686 490000072 850003070	MAS SIMONE VEIL SESSAD L'ENVOL – ECOMMOY SESSAD L'ENVOL – LE LUART CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO SESSAD L'ENVOL – LE MANS CMPP URPEP ANTENNE SESSAD L'ENVOL – MAMERS IME EPIONE SESSAD LA TURMELIERE SESSAD LA CHAUSSEE SESSAD LA TURMELIERE IME LA TURMELIERE ITEP LA TURMELIERE SATED IME LES OCEANIDES ESAT L'ARGERIE SESSAD LA TURMELIERE SESSAD LA TURMELIERE IME LA CHAUSSEE CMPP ANDRES PONTOIZEAU	BOULOIRE ECOMMOY LE LUART LE MANS LE MANS MAMERS MAMERS THORIGNE SUR DUE VALLET ANGERS BEAUPREAU EN MAUGES . CHAMPTOCEAUX CHAMPTOCEAUX ECOULANT LE LOUROUX-BECONNAIS OREE D'ANJOU SAINT GEORGES SUR LOIRE SAINT LAMBERT LA POTHERIE LA ROCHE SUR YON

PROGRAMME 2020 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites <i>surlignés bleu</i>)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720007079	FOYER D'HEBERGEMENT LA TOUR AUX FEES	ALLONNES
		720008010	ESAT LE BOIS JOLI	ALLONNES
		720018340	FOYER DE VIE LES CEDRES	ALLONNES
		720020221	SAESAT L'EQUIPAGE	ALLONNES
		720011949	ESAT LE GUETTE MIDI	BALLON ST MARS
		720020296	FOYER D'HEBERGEMENT LES ERABLES	BALLON ST MARS
		720020890	SA ESAT BALLON	BALLON ST MARS
		720015338	CAFS SARTHE ET LOIR	BAZOUGES SUR LE LOIR
		720000330	IME DU VAL DE LOIR	BAZOUGES SUR LE LOIR
		720006931	FOYER D'HEBERGEMENT LA VILLA DES ROSES	CHATEAU DU LOIR
		720007095	ESAT LES OISEAUX	CHATEAU DU LOIR
		720011048	FOYER D'HEBERGEMENT LES PRIMEVERES	CHATEAU DU LOIR
		720017177	SA ESAT LES OISEAUX	CHATEAU DU LOIR
		720018597	SAVS CHATEAU DU LOIR	CHATEAU DU LOIR
		720020361	FHSA CHATEAU DU LOIR	CHATEAU DU LOIR
		720014299	FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISONNERAIE	COULAINES
		720018308	FOYER DE VIE LES HAUTES FONTAINES	LA CHAPELLE ST AUBIN
		720018407	FAM LES HAUTES FONTAINES	LA CHAPELLE ST AUBIN
		720008291	ESAT LE TERTRE	LA FERTE BERNARD
		720014166	FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON DU LAC	LA FERTE BERNARD
		720017383	SA ESAT DU LAC	LA FERTE BERNARD
		720018589	SAVS LA FERTE BERNARD BALLON	LA FERTE BERNARD
		720020379	FHSA LA FERTE BERNARD BALLON	LA FERTE BERNARD
		720006410	SESSAD DU VAL DE LOIR	LA FLECHE
		720015858	SAVS LA FLECHE	LA FLECHE
		720016591	FOYER D'HEBERGEMENT LA RESIDENCE	LA FLECHE
		720013093	ESAT VAL DE LOIR	LE BAILLEUL
		720000280	IME VAUROUZE	LE MANS
		720000298	IME LEONCE MALECOT	LE MANS
		720000553	SAVS LE MANS METROPOLE	LE MANS
		720005750	ESAT DU CIRCUIT	LE MANS
		720006915	SESSAD TRIMARAN L'ESCALE	LE MANS
		720008309	ESAT LES PRAIRIES	LE MANS
		720012574	SECTION POLYHANDICAPES L MALECOT	LE MANS
		720014562	MAS HELIOPE	LE MANS
		720016328	MAS ROBIN DES BOIS	LE MANS
		720016666	SSAD TOURNESOL (SESSAD)	LE MANS
		720018332	FHSA LE MANS	LE MANS
		720019132	SESSAD APIC'S	LE MANS
		720019140	SAMSAH LE MANS METROPOLE	LE MANS
		720020387	FOYER HEBERGEMENT PARC ET PATIO	LE MANS
720018548	FAM LES HETRES	RUAUDIN		
720020353	FOYER DE VIE LES HETRES	RUAUDIN		
720017664	FAM LES CEDRES	ST GEORGES DU BOIS		
720005974	FOYER DE VIE LES SORELLES	THOIRE SUR DINAN		
720020403	UEM CHAMP MANON	YVRE L'EVEQUE		
720008804	APEI SABLE SOLESMES	720007251	ESAT LES CHENES	SABLE SUR SARTHE
		720018357	RESIDENCE LE CEDRE	SABLE SUR SARTHE
		720002013	IME SAINT-MICHEL	SOLESMES
		720015395	SESSAD PAYS D'OZ	SOLESMES
		720014554	SAAJ DE CHANTEMESLE	SOLESMES
720000454	ASS GESTION POLE REGIONAL DU HANDICAP	720008473	MAS HANDI VILLAGE	ST SATURNIN
		720014430	SESSAD DE L'ARCHE	ST SATURNIN
		720017334	SAMSAH DE L'ARCHE	ST SATURNIN
720008390	ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE SARTHE	720008952	SSIAD ASIDPA CONLIE	CONLIE
		720008747	SSIAD	LA FLECHE
		720008960	SSIAD DU BOCAGE SABOLIEN	LE MANS
		720013218	SCAD 3	LE MANS
		720011709	SSIAD ASIDPA DE SPAY	SABLE SUR SARTHE
720018522	AJA médicalisé LA PARENTHÈSE	SABLE SUR SARTHE		
720008390	ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE SARTHE	720017185	FAM LE VERGER	COULANS SUR GEE
		720016864	SESSAD L'OISEAU BLEU	LE MANS
		720000421	IME L'ASTROLABE	PARIGNE-L'EVEQUE

750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (53-72)	530002609 530005883 720017862 720008580 720016682	EHPAD ST GEORGES DE LISLE EHPAD LA PROVIDENCE EHPAD SAINT ALDRIC EHPAD JULES BERARD DE BONNIERE EHPAD DUJARIE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES MAYENNE LE MANS LE MANS RUILLE SUR LOIR
610780082	C.H.I.C - ALENCON- MAMERS	720008550 720018753	EHPAD LA DIVE EHPAD DE MAMERS	MAMERS MAMERS
720013382	CCAS DE CHAHAINES	720013390	EHPAD RESIDENCE DU PARC	CHAHAINES
720000140	CENTRE HOSPITALIER DE ST CALAIS	720006006 720011782 720014802 720016450 720018019	EHPAD MAISON RETRAITE CH EHPAD LA MAISON DU REPOS CH FOYER DE VIE ANTOINE DE ST EXUPERY SSIAD CTRE HOSPITALIER ST CALAIS FAM JEAN DE LA FONTAINE	SAINTE CALAIS SAINTE CALAIS SAINTE CALAIS SAINTE CALAIS SAINTE CALAIS
720000793	EHPAD BALLON	720002047	EHPAD BEL AIR	BALLON SAINT MARS
720000959	EHPAD BERTRAND DE PUISARD	720002252	EHPAD BERTRAND DE PUISARD	SAINTE JAMME SUR SARTHE
720000835	EHPAD FRESNAY /SARTHE	720002088	EHPAD LES FRESNES - LES CHATAIGNIERS	FRESNAY SUR SARTHE
720000942	EHPAD LE PARADIS	720002211	EHPAD LE PARADIS	TENNIE
720000868	EHPAD MAROLLES LES BRAULTS	720002120	EHPAD LES CHANTERELLES	MAROLLES LES BRAULTS
720006725 720018613	LA REPOSANCE - LA SOUVENANCE	720006790 720017581	EHPAD LA REPOSANCE EHPAD LA SOUVENANCE	LE MANS LE MANS
720013291	SAS L'OREE DES PINS	720013309	EHPAD L'OREE DES PINS	MULSANNE

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
610000754	ANAI5 – ALENCON (44-72)	720000017 440037844	EHPAD LE TUSSON MAS ESPOIR ET VIE	LA CHAPELLE GAUGAIN ANCENIS
720008796	ASS GEIST 21 SARTHE	720008077	SESSAD LA COURTE ECHELLE	LE MANS
750720591	ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	720005743 720015387 720017375 720017425 720018829	ESAT DE PESCHERAY SECTION ANNEXE ESAT DE PESCHERAY FOYER D'HEBERGEMENT LES GOELANDS SERVICE DE SUITE PESCHERAY (SAVS) FOYER HBGT SEMI AUTONOME PESCHERAY	LE BREIL SUR MERIZE LE BREIL SUR MERIZE LE BREIL SUR MERIZE LE BREIL SUR MERIZE LE BREIL SUR MERIZE
720014919	CCAS DE ST DENIS D ORQUES	720014489	EHPAD LES ROCHES	SAINT DENIS D ORQUES
720013101	CCAS DE TUFFE	720013119	EHPAD DE L'ABBAYE	TUFFE VAL DE LA CHERONNE
490000163	CENTRE ETUDE PEDIATRIE APPLIQUEE	720008358	CAMSP DEPARTEMENTAL	LE MANS
720000025	CENTRE HOSPITALIER DU MANS	720018415 720018423	EHPAD CENTRE HOSPITALIER LE MANS EHPAD CHM SITE ALLONNES	LE MANS ALLONNES
720000728	CENTRE MEDICO SOCIAL BASILE MOREAU	720005958 720011063 720012228	EHPAD CENTRE BASILE MOREAU CENTRE BASILE MOREAU (FV) MAS CENTRE BASILE MOREAU	PRECIGNE PRECIGNE PRECIGNE
720000769	EHPAD LA CHARTRE SUR LE LOIR	720000496	EHPAD CATHERINE DE COURTOUX	LA CHARTRE SUR LE LOIR
720000447	EHPAD LE PRIEURE	720013598	EHPAD LE PRIEURE	PONTVALLAIN
720000876	EHPAD LES CHEVRIERS	720002138	EHPAD LES CHEVRIERS	MAYET
720018050	EHPAD LES HESPERIDES	720011915	EHPAD LES HESPERIDES	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS
720000850	EHPAD LOUE	720002104	EHPAD DE LOUE	LOUE
720000488	EHPAD MANSIGNE	720000116	EHPAD LES GLYCINES	MANSIGNE
720000900	EHPAD MONTFORT LE GESNOIS	720002161	EHPAD RESIDENCE AMICIE	MONTFORT LE GESNOIS
720000892	EHPAD NOGENT LE BERNARD	720002153	EHPAD DELANTE	NOGENT LE BERNARD
720002369	FEDERATION ADMR - ASSOCIATION SERVICE A DOMICILE	720017250	SSIAD PH ADMR	SAINT SATURNIN
720002054	PGNS - HOPITAL LOCAL BEAUMONT	720015759	EHPAD HL BEAUMONT SUR SARTHE	BEAUMONT SUR SARTHE
720002062	PGNS - HOPITAL LOCAL DE BONNETABLE	720012293 720016492	EHPAD HL BONNETABLE SSIAD HOPITAL LOCAL BONNETABLE	BONNETABLE BONNETABLE
720007244	PGNS - HOPITAL LOCAL SILLE LE GUILLAUME	720011758 720016807	EHPAD HL LES TILLEULS SSIAD HOPITAL LOCAL DE SILLE	SILLE LE GUILLAUME SILLE LE GUILLAUME
720016724	POLE SANTE SARTHE ET LOIR	720011360 720014349	FOYER OCCUPATIONNEL LE TEMPS DE VIVRE FAM LE TEMPS DE VIVRE	SABLE SUR SARTHE SABLE SUR SARTHE
720014091	SARL DU CHAMP DE L'ORMEAU	720014109	EHPAD LE CHAMP DE L'ORMEAU	ROUILLON

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
720013507	ASSOC BEAULIEU	720008093	EHPAD BEAULIEU	LE MANS
530006618	ASSOCIATION PERRINE THULARD (72-53)	720004175 530006758 530029156	EHPAD LA PROVIDENCE EHPAD PERRINE THULARD MAS LE BEL AUBEPIN	ECOMMOY EVRON EVRON
720011733	CENTRE D'ACCUEIL "LES TÉRÉBINTHES"	720011980	EHPAD LES TERE BINTHES	PARIGNE L EVEQUE
720000066	CENTRE HOSPITALIER CHATEAU DU LOIR	720012178 720003466	EHPAD DU CH CHATEAU DU LOIR SSIAD CENTRE HOSPITALIER	CHATEAU DU LOIR CHATEAU DU LOIR
720001528	EHPAD DE VIBRAYE	720007087	EHPAD LA PETITE BRUYERE	VIBRAYE
720001551	EHPAD FOND. ALBERT TROTTE	720007228	EHPAD FONDATION ALBERT TROTTE	THORIGNE SUR DUE
720000843	EHPAD LE GRAND LUCE	720002096	EHPAD MARIE LOUISE BODIN	LE GRAND LUCE
720000777	EHPAD LOUIS PASTEUR	720000546	EHPAD LOUIS PASTEUR	BESSE SUR BRAYE
720000934	EHPAD ST JEAN DU BOIS	720002195	EHPAD LA HOUSSAYE	SAINTE JEAN DU BOIS
720000090	HOPITAL FRANÇOIS DE DAILLON	720013580	EHPAD FRANCOIS DE DAILLON	LE LUDE
720020718	LE FOULON	720013648	EHPAD LE FOULON	LA FERTE BERNARD
720016724	POLE SANTE SARTHE ET LOIR	720011766 720012202	EHPAD LA MARTINIERE EHPAD CHIC PSSL	SABLE SUR SARTHE LA FLECHE



ARRETE

N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/ 44
ARRETE 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E N°280

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Vendée accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Le Directeur général de L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Le Président du Conseil Départemental de Vendée

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRENTENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge les arrêtés N° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/76 du 28 décembre 2016, N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/71 du 21 décembre 2016, et N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/72 du 21 décembre 2016.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil Départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle, les centres de ressources et les établissements et services à compétence exclusive du Conseil Départemental qui ne sont pas soumis à l'obligation peuvent, s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS et le Président du conseil départemental de Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 26 DEC. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

Jean-Jacques COIPLLET

Le Président du Conseil Départemental
de Vendée

La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

PROGRAMME 2018 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
850020413	AREAMS (44-85)	850017914 850000167 850006495 850009440 850016551 850017922 850018300 850023797 850009754 850018102 850000159 850016973 440051563	SESSAD AREAMS IME VAL D'YON SESSAD AREAMS SAVS LE PAVILLON SAMSAH AREAMS SESSAD AREAMS SESSAD JEUNES ADULTES ESAT UTIL'85 SESSAD AREAMS SESSAD AREAMS IME LE PAVILLON MAS LA FRAGONNETTE SESSAD AREAMS	BOUFFERE LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LES HERBIERS LES SABLES D'OLONNE ST FLORENT DES BOIS ST FLORENT DES BOIS ST PHILBERT DE GRAND LIEU
590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	850019696 850019811 850025370	ITEP HENRI WALLON SESSAD HENRI WALLON EQUIPE MOBILE RESSOURCES	BELLEVILLE SUR VIE BELLEVILLE SUR VIE LA ROCHE SUR YON
850014424	ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE	850003849	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	SAINTE GEMME LA PLAINE
850023078	CCAS DE BEAULIEU SOUS LA ROCHE	850023086	EHPAD LA SOURCE	BEAULIEU SOUS LA ROCHE
850012998	CCAS DE L'ILE D'YEU	850003179 850005034	EHPAD LES CHENES VERTS EHPAD CALYPSO	L ILE D'YEU L ILE D'YEU
850012659	CCAS DE LA CHATAIGNERAIE	850003138	EHPAD BON ACCUEIL	LA CHATAIGNERAIE
850012535	CCAS DE LA ROCHE SUR YON	850003278 850003286 850006545 850008699 850016643	EHPAD ANDRE BOUTELIER EHPAD LEON TAPON EHPAD ST ANDRE D'ORNAY EHPAD LA VIGNE AUX ROSES EHPAD LE MOULIN ROUGE	LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON
850012949	CCAS DE ST JEAN DE MONTS	850003302	EHPAD LA FORET	SAINT JEAN DE MONTS
850026972	CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE	850003575 850023037	EHPAD DU PAYS DES ESSARTS EHPAD DU PAYS DES ESSARTS	ESSARTS EN BOCAGE SAINT MARTIN DES NOYERS
850012543	CCAS L'AIGUILLON SUR MER	850003088	EHPAD PAUL BOUHIER	L AIGUILLON SUR MER
850009036	CCAS L'AIGUILLON SUR VIE	850009044	EHPAD LES BOUTONS D'OR	L AIGUILLON SUR VIE
850023953	CCAS. LE BOUPERE	850023961	EHPAD LA CHARMILLE	LE BOUPERE
850012840	CCAS MOUTIERS LES MAUXFAITS	850003229	EHPAD L'ERMITAGE	MOUTIERS LES MAUXFAITS
850025206	CCAS ST DENIS LA CHEVASSE	850025214	EHPAD LES GLYCINES	SAINT DENIS LA CHEVASSE
850012964	CCAS TALMONT ST HILAIRE	850003310	EHPAD LE HAVRE DU PAYRE	TALMONT SAINT HILAIRE
850000084	CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE	850020454 850025057 850027012	EHPAD LES MAISONNEES DE LUMIERE FAM GEORGES GODET FOYER DE VIE GEORGES GODET	LES SABLES D'OLONNE OLONNE SUR MER OLONNE SUR MER
850000092	CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE	850009168 850017658 850017906	MAS CHS G MAZURELLE EHPAD DU CHS G. MAZURELLE MAS CHS MAZURELLE SITE LONGEVILLE	LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LONGEVILLE SUR MER
850025610	CIAS COTEAUX DE L'YON	850025628 850026303	EHPAD LES COTEAUX DE L'YON MAISON DE VIE LES CHARMES DE L'YON	RIVES DE L'YON
850012717	CIAS DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE	850003245 850023136	EHPAD LES CHAUMES EHPAD LES ORETTES	PISSOTTE VOUVANT
850026600	CIAS SUD VENDEE LITTORAL	850003104 850003831 850023102 850019829 850003294	EHPAD LES PICTONS EHPAD RESIDENCE FLEURIE EHPAD LE CHENE VERT EHPAD LES MARRONNIERS EHPAD LA SMAGNE	CHAILLE LES MARAIS NALLIERS PUYRAVAULT LA CAILLERE SAINT HILAIRE SAINTE HERMINE

850000019	CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU	850021353 850020405 850021270 850018680 850025081	EHPAD CHD EHPAD CHD EHPAD CHD SSIAD CHD RESIDENCE LE BOIS MOCQUA	LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU LUCON LUCON
850000365	EHPAD DE BEAUVOIR/MER	850002155 850006644	EHPAD LES MATHURINS EHPAD LA PIBOLE	BEAUVOIR SUR MER LA BARRE DE MONTS
850008905	EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	850012360 850023847 850026204	FAM HENRY MURAIL FV RESIDENCE HENRY SIMON SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	CHALLANS CHALLANS CHALLANS
FINESS juridique à déterminer	FEDERATION ALLIANCE MORMAISON (en cours de constitution)	850003906 850007899 850024456 850003930 850007709 850007758 850003955 850003898	EHPAD CHARLES MARGUERITE EHPAD LA MAISON DU SACRE COEUR EHPAD UNION CHRETIENNE EHPAD SAINTE ANNE EHPAD MAISON DES SOEURS AINEES EHPAD MAISON DES SOEURS AINEES EHPAD SAINTE MARIE EHPAD SAINT DENIS	AIZENAY CHAVAGNES EN PAILLERS FONTENAY LE COMTE JARD SUR MER LES BROUZILS MONTREVERD TALMONT SAINT HILAIRE VOUILLE LES MARAIS
850000043	HOPITAL LOCAL DUMONTE ILE D'YEU	850017690	EHPAD HOPITAL DUMONTE	L ILE D'YEU
850021486	RESIDENCE LA MADELEINE	850004938 850012428 850021312	FAM LA MADELEINE FV RESIDENCE LA MADELEINE MAS LA MADELEINE	BOUIN BOUIN BOUIN
850011826	SARL LES JARDINS D'OLONNE	850011503	EHPAD LES JARDINS D'OLONNE	OLONNE SUR MER
440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE (44-85)	850000332 850016700 440036440	ITEP L'ALOUETTE SESSAD ITEP LES PIROGUES CPO/CRP LA TOURMALINE	LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON ST HERBLAIN

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
850014408	ASSOC BIENFAISANCE ST JOSEPH	850003872	EHPAD SAINT JOSEPH	VIX
850023664	ASSOC.VEND./DEFICIENCES/ ENFANCE	850023672	CAMSP POLYVALENT	LA ROCHE SUR YON
850012550	CCAS ANGLES	850003559	EHPAD LOUIS CROSNIER	ANGLES
850012675	CCAS COMMEQUIERS	850003146	EHPAD LES MIMOSAS	COMMEQUIERS
850012873	CCAS DE PALLUAU	850002296	EHPAD SAINT PIERRE	PALLUAU
850012766	CCAS DE LONGEVILLE SUR MER	850022385	EHPAD LA BERTHOMIERE	LONGEVILLE SUR MER
850012691	CCAS LA FERRIERE	850003583	EHPAD DURAND ROBIN	LA FERRIERE
850006610	CCAS LE PERRIER	850006651	EHPAD LA CAP'LINE	LE PERRIER
850012980	CCAS MOUILLERON LE CAPTIF	850022864	EHPAD LES BORDS D'AMBOISE	MOUILLERON LE CAPTIF
850005240	CCAS NOTRE DAME DE MONTS	850005257	EHPAD LES OYATS	NOTRE DAME DE MONTS
850012899	CCAS POUZAUGES	850003492	EHPAD LES COLLINES	POUZAUGES
850016635	CCAS SOULLANS	850016627	EHPAD LES CHATAIGNIERS	SOULLANS
850017831	CCAS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	850023060	EHPAD ST CHRISTOPHE	SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON
850022856	CCAS VENANSAULT	850022872	EHPAD LE VAL FLEURI	VENANSAULT
850002239	CENTRE GERIATRIQUE ERNEST GUERIN	850020470	EHPAD ERNEST GUERIN	SAINTE JEAN DE MONTS
850006172	CIAS PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	850022831	EHPAD LA PIERRE ROSE	SAINTE PIERRE DU CHEMIN
850025164 850012733	CIAS PAYS DES HERBIERS	850025172 850003153	EHPAD LES HIRONDELLES EHPAD LA FONTAINE DU JEU	BEAUREPAIRE LES HERBIERS
850000381	EHPAD PAYRAUDEAU	850002171	EHPAD PAYRAUDEAU	LA CHAIZE LE VICOMTE
850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850012113 850021023 850012154 850018706 850021809 850021304 850021775 850023441 850014358 850024118 850021619 850021064 850013004 850006362 850009796	SSIAD DE MAILLEZAIS SSIAD ADMR DE CHAILLE LES MARAIS SSIAD ADMR DE L'HERMENAULT SSIAD DE L'ILE YEU SSIAD MARILLET VOURAIE ADMR SSIAD ADMR DE LA CHATAIGNERAIE SSIAD ADMR LA MOTHE ACHARD SSIAD ADMR RIVES DE LA BOULOGNE SSIAD ADMR MORTAGNE SUR SEVRE SSIAD ADMR MOUTIERS LES MAUXFAITS SSIAD ADMR DE NOIRMOUTIER EN L'ILE SSIAD AMARYLLIS ADMR PALLUAU SSIAD ADMR DE STE HERMINE SSIAD ADMR RIVES DU LAY ET DE L'YON SSIAD PH ADMR	MAILLEZAIS CHAILLE LES MARAIS L HERMENAULT L ILE D'YEU LA CHAIZE LE VICOMTE LA CHATAIGNERAIE LA MOTHE ACHARD MONTREVERD MORTAGNE SUR SEVRE MOUTIERS MAUXFAITS NOIRMOUTIER EN L ILE PALLUAU SAINTE HERMINE RIVES DE L'YON LA ROCHE SUR YON
690793435	FONDATION OVE (44-85)	850020421 850025420 440013498 440017614 440017622 440024693 440040707 440044469 440054021	SESSAD GALILEE FAM OVE INTERNAT INSTITUT LAMORICIERE (ITEP) ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE (ITEP) ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE (ITEP) ITEP LAMORICIERE SESSAD JEAN DURET CAFS LAMORICIERE SESSAD ST PHILBERT	CHALLANS LUCON NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES ST PHILBERT DE GRAND LIEU

920809829	FONDATION PERCE NEIGE (85-44-49)	850009523 850010992 850009523 440036069 440040764 490016425	FOYER DE VIE PERCE NEIGE FAM MAISON PERCE NEIGE FOYER DE VIE PERCE NEIGE FOYER DE VIE BLEU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BLANC FAM PERCE NEIGE	CHAUCHE CHAUCHE GIVRAND LA CHAPELLE SUR ERDRE LA CHAPELLE SUR ERDRE BRISSAC QUINCE
850025867	GP PUB HOSP MEDSOC COLLINES VENDEENNES	850013343 850019589 850020496 850020173 850027129 850003062 850010398	EHPAD COLLINES VENDEENNES FV RESIDENCE LE PRE BAILLY SAVS DE LA TARDIERE FAM RES CATHERINE DE THOUARS FOYER DE VIE CATHERINE DE THOUARS FV RESIDENCE COMTESSE D'ASNIERES FAM RES COMTESSE D'ASNIERES	LA CHATAIGNERAIE LA CHATAIGNERAIE LA TARDIERE POUZAUGES POUZAUGES ST PIERRE DU CHEMIN ST PIERRE DU CHEMIN
750056335 750056335 750056335 850004904	KORIAN SA MEDICA France 85	850024712 850022807 850011909 850004912	EHPAD LE HOME DU VERGER EHPAD LES FILS D'ARGENT EHPAD RICHELIEU EHPAD KORIAN BOURGENAY	APREMONT FONTENAY LE COMTE LA ROCHE SUR YON LES SABLES D'OLONNE
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (44-49-85)	850009432 440046936 490003647	EHPAD LES IRIS EHPAD LES ORMES - JARDINS DE CYBELE EHPAD IASO	GIVRAND PORNIC LOIRE AUTHION
720018092	URPEP DES PAYS DE LOIRE (44-49-72-85)	850003070 440049930 490543113 490017464 490017142 490543634 490020237 490011491 490016250 490018686 490000072 720018886 720006329 720020833 720000272 720020841 720018852 720021039 720007129	CMPP ANDRES PONTOIZEAU SESSAD LA TURMELIERE SESSAD LA CHAUSSEE SESSAD LA TURMELIERE IME LA TURMELIERE ITEP LA TURMELIERE SATED IME LES OCEANIDES ESAT L'ARGERIE SESSAD LA TURMELIERE SESSAD LA TURMELIERE IME LA CHAUSSEE MAS SIMONE VEIL SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY SESSAD L'ENVOL - LE LUART CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO SESSAD L'ENVOL - LE MANS CMPP URPEP ANTENNE SESSAD L'ENVOL - MAMERS IME EPIONE	LA ROCHE SUR YON VALLET ANGERS BEAUPREAU EN MAUGES CHAMPTOCEAUX CHAMPTOCEAUX ECOULANT LE LOUROUX-BECONNAIS OREE D'ANJOU SAINT GEORES SUR LOIRE ST LAMBERT LA POTHERIE BOULOIRE ECOMMOY LE LUART LE MANS LE MANS MAMERS MAMERS THORIGNE SUR DUE

PROGRAMME 2020 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
850026469	CCAS BELLEVIGNY	850022500	EHPAD L'OREE DU BOCAGE	BELLEVIGNY
850016494	CCAS CHALLANS	850025917	EHPAD	CHALLANS
850012667	CCAS CHATEAU d'OLONNE	850016601	EHPAD LES VALLEES	CHATEAU D'OLONNE
850016593	CCAS COEX	850016585	EHPAD LA CLERGERIE	COEX
850016577	CCAS DE BREM SUR MER	850016569	EHPAD L'AGARET	BREM SUR MER
850008921	CCAS DE ST ETIENNE DU BOIS	850008947	EHPAD LE COLOMBIER	SAINT ETIENNE DU BOIS
850012741	CCAS L'HERMENAULT	850003161	EHPAD BELLEVUE	L HERMENAULT
850026535	CCAS LA MOTHE ACHARD	850003211	EHPAD BETHANIE	LA MOTHE ACHARD
850022401	CCAS LA TRANCHE/MER	850022419	EHPAD LES TULIPES	LA TRANCHE SUR MER
850012758	CCAS LES LANDES GENUSSON	850003187	EHPAD LES BRUYERES	LES LANDES GENUSSON
850012774	CCAS LES LUCS SUR BOULOGNE	850003195	EHPAD SAINTE ANNE	LES LUCS SUR BOULOGNE
850012816	CCAS MAREUIL SUR LAY DISSAIS	850003203	EHPAD LES ARDILLERS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS
850016684	CCAS TREIZE SEPTIERS	850016676	EHPAD LE SEPTIER D'OR	TREIZE SEPTIERS
850000035	CH FONTENAY LE COMTE	850020389	EHPAD CH FONTENAY	FONTENAY LE COMTE
850026964	CIAS DU PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	850024746 850024761	EHPAD DU PAYS DU ST FULGENT EHPAD DU PAYS DE ST FULGENT	CHAUCHE LES BROUZILS
850009242	CIAS PAYS CHANTONNAY	850003120 850021379 850004896 850023995	EHPAD MULTISITES EHPAD MULTISITES EHPAD MULTISITES PUV LES GRANDS-PARENTS	CHANTONNAY BOURNEZEAU SAINT PROUANT SAINTE CECILE
850000431	EHPAD LES ROCHES	850002189	EHPAD LES ROCHES	CHATEAU GUIBERT
850000464	EHPAD MONTFORT	850002221	EHPAD MONTFORT	ST LAURENT SUR SEVRE
850020280	EHPAD ST ALEXANDRE	850020298	EHPAD SAINT ALEXANDRE	MORTAGNE SUR SEVRE
850011859 850001173 850011636 850020355 850020314 850021692 850020330 850005076	FEDERATION UDAMAD	850011891 850021221 850011644 850020363 850020322 850021700 850020348 850012121	SSIAD HANDI SSIAD SSIAD DE FONTENAY LE COMTE SSIAD DES 3 CHEMINS SSIAD DU TALMONDAIS SSIAD ST GILLES CROIX DE VIE SSIAD S.S.I.D.P.A. ST JEAN DE MONTS SSIAD S.S.I.D.P.A. SABLES D'OLONNE SSIAD SADAPA LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON FONTENAY LE COMTE ESSARTS EN BOCAGE TALMONT SAINT HILAIRE ST GILLES CROIX DE VIE SAINT JEAN DE MONTS LES SABLES D'OLONNE LA ROCHE SUR YON
850020314	AMAD ST GILLES CROIX DE VIE	850026089 850024720	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME AMAD HEB. TEMPORAIRE AUTONOME AMAD	ST GILLES CROIX DE VIE ST GILLES CROIX DE VIE
850005076	ASSOCIATION SADAPA	850025677 850026089	HEB.TEMPORAIRE AUTONOME SADAPA ACCUEIL DE JOUR AUTONOME SADAPA	LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON
850023581	FOYER DE VIE HAUTS DE SEVRE	850011560 850017641 850022336	FOYER LES HAUTS DE SEVRE MAS LES HAUTS DE SEVRE FAM LES HAUTS DE SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE MORTAGNE SUR SEVRE MORTAGNE SUR SEVRE
850017237	GCSMS PHINEAS	850011263	FAM LA MAISON DU VENT D'ESPOIR	NOTRE DAME DE MONTS
850018862	LES JARDINS DE MEDICIS	850011057	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	CHALLANS
920028669	SAS VILLA BEAUSEJOUR	850017070	EHPAD VILLA BEAUSOLEIL	NOTRE DAME DE RIEZ

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
		850008889	FOYER DE VIE LES HAUTS DE CHEVRIE	AIZENAY
		850008798	FHLES HAUTS DE CHEVRIE	AIZENAY
		850008848	SAVS LA HAUTE CHEVRIE	AIZENAY
		850016650	ESAT ANNEXE LA ROCHE/YON	AIZENAY
		850011990	ESAT ADAPEI ARIA	CHALLANS
		850016734	IME LE MARAIS	CHALLANS
		850017716	SAVS ADAPEI CHALLANS	CHALLANS
		850023482	FV CENTRE HABITAT DE CHALLANS	CHALLANS
		850023771	FOYER D'HEBERGEMENT LE PATENIT	CHALLANS
		850024811	SESSAD	CHALLANS
		850010612	FOYER D'HEBERGEMENT LE FIEF BLANC	CHANTONNAY
		850010646	SAVS LE FIEF BLANC	CHANTONNAY
		850012006	ESAT PARC POLARIS NORD	CHANTONNAY
		850023714	CENTRE HABITAT DE CHANTONNAY	CHANTONNAY
		850025412	SECTION ANNEXE ESAT CHANTONNAY	CHANTONNAY
		850025750	SESSAD DI-TED	CHANTONNAY
		850011867	FOYER DE SEMAINE LES ALYSEES	CHATEAU D'OLONNE
		850022922	FOYER DE VIE L'ALBATROS	CHATEAU D'OLONNE
		850026519	FOYER D'HEBERGEMENT L'ALBATROS	CHATEAU D'OLONNE
		850000274	ESAT ADAPEI ARIA	FONTENAY LE COMTE
		850003617	IME LE GUÉ BRAUD	FONTENAY LE COMTE
		850006404	SECTION POLYHANDICAPES LE GUE BRAUD	FONTENAY LE COMTE
		850008707	IME LES TROIS MOULINS	FONTENAY LE COMTE
		850009960	FAM HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850010489	SECTION POUR AUTISTES LE GUE BRAUD	FONTENAY LE COMTE
		850012022	FOYER D'HEBERGEMENT HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850017930	SESSAD	FONTENAY LE COMTE
		850026071	SESSAD DATE	FONTENAY LE COMTE
		850026501	SAVS HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850027111	FOYER DE VIE HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850011800	SAVS LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE
		850012311	FOYER D'HEBERGEMENT LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE
850012436	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	850024175	FOYER DE VIE LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE
		850000282	ESAT ZI LE PLANTY	LA GUYONNIERE
		850003706	FH LA MAISON DU LAC	LA GUYONNIERE
		850009994	SAVS LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE
		850018631	SESSAD LES FRIMOUSSES	LA GUYONNIERE
		850022906	FOYER DE SEMAINE LES GENETS D'OR	LA GUYONNIERE
		850024837	SAJ ESAT LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE
		850025404	SECTION ANNEXE ESAT LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE
		850026360	FOYER DE VIE LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE
		850026618	FAM LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE
		850009127	ACCUEIL DE JOUR DE LA MOTHE ACHARD	LA MOTHE ACHARD
		850011230	ESAT ADAPAI ARIA	LA MOTHE ACHARD
		850000217	IME LES TERRES NOIRES	LA ROCHE SUR YON
		850000290	ESAT ACTI SUD	LA ROCHE SUR YON
		850006529	SECTION POLYHANDICAP LES TERRES NOIRES	LA ROCHE SUR YON
		850006784	FOYER D'HEBERGEMENT L'ORANGER	LA ROCHE SUR YON
		850008558	SAVS ARIA	LA ROCHE SUR YON
		850009135	ACCUEIL DE JOUR RENÉ COTY	LA ROCHE SUR YON
		850010216	SECTION AUTISTES IME TERRES NOIRES	LA ROCHE SUR YON
		850010638	SAVS LE CORAIL	LA ROCHE SUR YON
		850018664	SESSAD LA MAISONNETTE	LA ROCHE SUR YON
		850018821	SESSAD APIC'S 85	LA ROCHE SUR YON
		850021742	ESAT LES BAZINIÈRES	LA ROCHE SUR YON
		850022153	SAAIS ARIA 85	LA ROCHE SUR YON
		850024779	SSESD ARIA 85	LA ROCHE SUR YON
		850024787	SSEFIS ARIA 85	LA ROCHE SUR YON
		850025198	IEM DE JOUR	LA ROCHE SUR YON
		850025388	DISPOSITIF MULTISERVICES HAND PSYCHIU	LA ROCHE SUR YON
		850025792	FOYER DE VIE LA RABINAIE	LA ROCHE SUR YON
		850025933	SESSAD DATE LES GONDOLIERS	LA ROCHE SUR YON
		850026139	UEM AUTISME	LA ROCHE SUR YON
		850026311	ESAT HANDIPEPITE	LA ROCHE SUR YON

850012436	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	850026394	EQUIPE MOBILE DE MEDICALISATION	LA ROCHE SUR YON
		850010984	FAM LE VILLAGE	LE POIRE SUR VIE
		850003625	IME LE HAMEAU DU GRAND FIEF	LES HERBIERS
		850003666	ESAT ZI DE LA GUERCHE	LES HERBIERS
		850009747	SECTION POLYHAND LE HAMEAU DU GRD FIEF	LES HERBIERS
		850010232	SECTION AUTISTES HAMEAU DU GRAND FIEF	LES HERBIERS
		850011537	FOYER DE SEMAINE ARC EN CIEL	LES HERBIERS
		850016619	SAVS ARDELAY	LES HERBIERS
		850017583	FAM HAMEAU DES VIGNES	LES HERBIERS
		850018284	FOYER D'HEBERGEMENT LES HERBIERS	LES HERBIERS
		850018656	SESSAD LE PETIT POU CET	LES HERBIERS
		850021643	ACCUEIL DE JOUR DES HERBIERS	LES HERBIERS
		850027053	FOYER DE VIE DES HERBIERS	LES HERBIERS
		850017724	SAVS ADAPEI LUCON	LUCON
		850017948	SESSAD	LUCON
		850022708	FOYER D'HEBERGEMENT LA CABANIERE	LUCON
		850025800	FOYER DE VIE LA CABANIERE	LUCON
		850003641	IME LE MOULIN SAINT JACQUES	MONTAIGU
		850005091	SECTION POLYHAND LE MOULIN ST JACQUES	MONTAIGU
		850010224	SECTION AUTISTES MOULIN ST JACQUES	MONTAIGU
		850024423	MAS LES CANTERELLES	MOUILLERON LE CAPTIF
		850003633	IME LA GUERINIERE	OLONNE SUR MER
		850010497	SECTION AUTISTES IME LA GUERINIERE	OLONNE SUR MER
		850017708	SAVS LE ROBINSON	OLONNE SUR MER
		850018649	SESSAD LA GUERINIERE	OLONNE SUR MER
		850005067	FOYER DE VIE LA BORDERIE	POUZAUGES
850020884	FAM LA CLAIRIERE	POUZAUGES		
850017633	FAM MAPHAV	ST MICHEL LE CLOUCQ		
850027103	FOYER DE VIE ST MICHEL LE CLOUCQ	ST MICHEL LE CLOUCQ		
850020603	ESAT CHAMPROVENT	STE GEMME LA PLAINE		
850000340	FOYER DE VIE LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX		
850005133	FOYER D'HEBERGEMENT LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX		
850009028	FAM LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX		
850009341	SAVS LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX		
850014309	ESAT LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX		
850013111	ADMR DE MAILLEZAIS	850011784	AJ AUTONOME MEDICALISE LES HUTTIERS	MAILLEZAIS
930712393	ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	850009416	ESAT ANNEXE DES ESSARTS	LA ROCHE SUR YON
		850000407	ESAT LE BOCAGE	LES ESSARTS
		850007519	FAM LE BOCAGE	LES ESSARTS
		850014291	FOYER DE VIE LE BOCAGE	LES ESSARTS
		850017260	SAVS YON ET BOCAGE	LES ESSARTS
850027061	FOYER D'HEBERGEMENT LE BOCAGE	LES ESSARTS		
850018326	ASSOCIATION "LES GLYCINES"	850003856	EHPAD LES GLYCINES	SAINTE PHILBERT DE BOUAINNE
850013277	ASSOCIATION LES QUATRE VENTS	850012261	ESAT LES 4 VENTS	L'EPINE
		850012279	FOYER DE VIE LES QUATRE VENTS	L'EPINE
		850017732	SAVS LES 4 VENTS	L'EPINE
		850027095	FOYER D'HEBERGEMENT LES 4 VENTS	L'EPINE
850014382	ASSOCIATION MAISON ST LUC	850003799	EHPAD SAINT LUC	DOIX LES FONTAINES
850012584	CCAS BENET	850003096	EHPAD LES HAUTS DE PLAISANCE	BENET
850009283	CCAS DE FALLERON	850009317	EHPAD LES GLYCINES	FALLERON
850012618	CCAS LA BRUFFIERE	850002429	EHPAD ETOILE DU SOIR	LA BRUFFIERE
850012642	CCAS LE CHAMP ST PERE	850003112	EHPAD BEAUSEJOUR	LE CHAMP ST PERE
850012725	CCAS LA GARNACHE	850000423	EHPAD L'EQUAIZIERE	LA GARNACHE
850012881	CCAS LE POIRE SUR VIE	850003252	EHPAD YVES COUGNAUD	LE POIRE SUR VIE
850012865	CCAS NIEUL LE DOLENT	850003237	EHPAD HENRI PANETIER	NIEUL LE DOLENT
850009010	CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN	850020124	EHPAD AQUARELLE	CHALLANS
		850009606	SSIAD CH LVO	CHALLANS

850026527	CIAS TERRES DE MONTAIGU	850002015	EHPAD MULTISITES	MONTAIGU
		850022443	EHPAD MULTISITES	ST GEORGES DE MONTAIGU
		850022435	EHPAD MULTISITES	SAINTE HILAIRE DE LOULAY
		850026295	EHPAD MULTISITES	LA GUYONNIERE
		850026287	EHPAD MULTISITES	BOUFFERE
		850026279	EHPAD MULTISITES	MONTAIGU
		850025685	SSIAD TERRES DE MONTAIGU	MONTAIGU
850000456	EHPAD RESIDENCE AU FIL DES MAINES	850002213	EHPAD RESIDENCE AU FIL DES MAINES	SAINT FULGENT
		850002197	EHPAD RESIDENCE AU FIL DES MAINES	CHAVAGNES EN PAILLERS
850020116	LE LOGIS DES OLONNES	850017294	EHPAD LE LOGIS DES OLONNES	CHATEAU D'OLONNE
850013384	SARL LES MOTS BLEUS	850013509	AJ AUTONOME MEDICALISE LES MOTS BLEUS	LA GUYONNIERE

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM <i>Inpartites surlignés bleu</i>)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
850018979	ADMR DES RESIDENCES DE VIE	850011958 850012493 850017302	EHPAD SIMONNE MOREAU EHPAD LA ROCTERIE EHPAD LES MAISONS DE L'HARMONIE	AUBIGNY LES CLOUZEUX BARBATRE LA CHAIZE GRAUD
850024225	ASS. EHPAD DU CLERGE	850024233	EHPAD MAISON RETRAITE DU CLERGE	LES HERBIERS
850014440	ASSOC MAISON STE BERNADETTE	850003773	EHPAD STE BERNADETTE	CHAMPAGNE LES MARAIS
850006347	ASSOCIATION HANDI ESPOIR	850025008 850006354 850007618 850011578 850024977 850024985 850010653 850011081 850017286 850011586 850018268 850025016 850026493 850025040 850017401	ACCUEIL DE JOUR L'OCEAN FOYER DE VIE LE VAL FLEURI FAM LE VAL FLEURI SAMSAH LE VAL FLEURI SAVS LE VAL FLEURI ACCUEIL DE JOUR LES TROIS LACS SAVS LES MIMOSAS SAVS AGR LES CERISIERS SAVS LES MESANGES FO MAF LE BOIS TISSANDEAU FAM MAF LE BOIS TISSANDEAU ACCUEIL DE JOUR LA PLAINE SAVS HANDI ESPOIR ACCUEIL DE JOUR GRAINES DES VENTS SAVS LES MOUETTES	CHATEAU D'OLONNE COEX COEX COEX COEX COEX LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LES HERBIERS LES HERBIERS LUCON LUCON MOUILLERON LE CAPTIF TALMONT ST HILAIRE
850009945	ASSOCIATION MARIE LOUISE TRICHET	850009952	EHPAD LA SAGESSE	SAINTE LAURENT SUR SEVRE
850013087	ASSOCIATION ORGHANDI	850004888 850012410 850017336 850017666	FAM ORGHANDI FOYER DE VIE LE CLOS DU TAIL SAMSAH ORGHANDI SAVS LE CLOS DU TAIL	ST GERMAIN DE PRINCAY ST GERMAIN DE PRINCAY ST GERMAIN DE PRINCAY ST GERMAIN DE PRINCAY
850014374	ASSOCIATION ST GABRIEL	850003781	EHPAD ST GABRIEL	CUGAND
850006560	ASSOCIATION ST JOSEPH - STE SOPHIE	850003807 850003963	EHPAD SAINTE SOPHIE EHPAD ST JOSEPH	LA GAUBRETIERE LA VERRIE
850012576	CCAS AVRILLE	850003567	EHPAD PIERRE GENAIS	AVRILLE
850020033	CCAS BRETIGNOLLES SUR MER	850022781	EHPAD DE L'AUBRAIE	BRETIGNOLLES SUR MER
850009382	CCAS DE DOMPIERRE SUR YON	850009390	EHPAD LA BIENVENUE	DOMPIERRE SUR YON
850025594	CCAS D'OLONNE SUR MER	850025602	EHPAD LES CORDELIERS	OLONNE SUR MER
850026451	CCAS SEVREMONT	850003914 850013251	EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE MAISON DE VIE LES NENUPHARS	SEVREMONT
850017963	CCAS ST HILAIRE DE RIEZ	850021544	EHPAD LOUIS CAIVEAU	SAINTE HILAIRE DE RIEZ
850025222	CCAS VAIRE	850025230	EHPAD LE PARC DE L'AUZANCE	VAIRE
850009010	CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN	850020488	EHPAD ST GILLES CROIX DE VIE	SAINTE GILLES CROIX DE VIE
850012931	CIAS VENDEE AUTISE	850003815 850023045 850002254 850003484	EHPAD LE CEDRE EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE EHPAD LA MOULINOTTE EHPAD JULIE BOEUF	MAILLE NIEUL SUR L AUTISE SAINTE HILAIRE DES LOGES MAILLEZAIS
850000373	EHPAD LA REYNERIE	850002163 850009267	EHPAD LA REYNERIE SSIAD CANTON DE BEAUVOIR	BOUIN BOUIN
850000100	HOPITAL LOCAL DE NOIRMOUTIER	850020439	EHPAD HOPITAL LOCAL	NOIRMOUTIER EN L ILE
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	850021973	EHPAD LA CHIMOTAIE	CUGAND
850023649 850011834	VIVALTO VIE	850023656 850011842	EHPAD LE BOCAGE EHPAD LA CLE DE SOL	ANTIGNY MOUILLERON SAINT GERMAIN

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-74/2017/49

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMELIS
sis 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLÉ (49120)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'autorisation n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-22/2016/49 en date du 13 mai 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMELIS ;

Considérant la demande formulée le 6 novembre 2017 par la société d'avocats LEXCAP, représentant la SELARL BIOMELIS, de prendre en compte les opérations suivantes :

- démission de Monsieur Jacques ROBIN de ses fonctions de biologiste coresponsable ;
- cession d'une part sociale de Monsieur Jacques ROBIN au profit de Madame Nathalie BERRETTE, nouvelle associée professionnelle en exercice ;
- nomination de Madame Nathalie BERRETTE en qualité de biologiste coresponsable.

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts mis à jour en date du 21 octobre 2017, le procès-verbal de la décision collective des associés de la SELARL BIOMELIS en date du 21 octobre 2017, le protocole de cession de part sociale entre associés en date du 21 octobre 2017 ;

Considérant l'inscription de Madame Nathalie BERRETTE, médecin biologiste, auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Maine et Loire sous le n° RPPS 10100984417 ;

Considérant la décision du conseil central de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens en date du 14 décembre 2017, enregistrant :

- la démission de Monsieur Jacques ROBIN de son mandat de co-gérant de la société au 31 décembre 2017 ;
- la cession d'une part sociale appartenant à Monsieur Jacques ROBIN au profit de Madame Nathalie BERRETTE, médecin biologiste ;
- l'agrément de Madame Nathalie BERRETTE en qualité de nouvel associé de la société ;
- la nomination de Madame Nathalie BERRETTE en qualité de co-gérant de la société, au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

A compter du 31 décembre 2017, il sera procédé aux opérations suivantes :

- démission de Monsieur Jacques ROBIN de ses fonctions de biologiste coresponsable ;
- cession de la part sociale de Monsieur Jacques ROBIN au profit de Madame Nathalie BERRETTE, nouvelle associée professionnelle en exercice ;

A compter du 1^{er} janvier 2018, il sera procédé à l'opération suivante :

- nomination de Madame Nathalie BERRETTE en qualité de biologiste coresponsable.

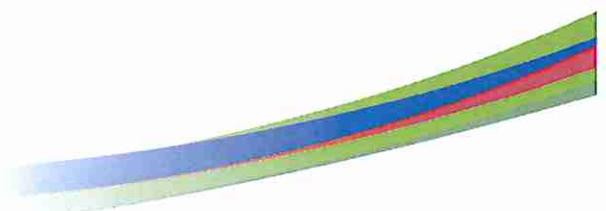
ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale SELARL BIOMELIS sis 5 allée des Treilles à CHALONNES SUR LOIRE (49290), inscrit sous le numéro FINESS EJ : 49 001 849 6, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • 5 allée des Treilles à CHALONNES SUR LOIRE (49290) | n° Finess ET : 49 001 851 2 |
| • 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLÉ (49120) | n° Finess ET : 49 001 850 4 |
| • 17 boulevard Faidherbe à CHOLET (49300) | n° Finess ET : 49 001 852 0 |

ARTICLE 3 : Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIOMELIS dont le siège social sera fixé 5 allée des Treilles à CHALONNES SUR LOIRE (49290).

ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologiste - coresponsable :

- Monsieur Yann LE BOUILLE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Laurent VITALE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Jean-Paul BORE, pharmacien biologiste ;
- Madame Marie-Danielle TUR, pharmacien biologiste ;
- Madame Dominique LANGLOIS, pharmacien biologiste ;
- **Madame Nathalie BERRETTE, médecin biologiste.**



ARTICLE 5 : Le capital social, fixé à la somme de 3.033.357 €, divisé en 3.033.357 parts sociales, se répartira comme suit :

Associés	Parts sociales
Monsieur Yann LE BOUILLE	1
Monsieur Laurent VITALE	1
Monsieur Jean-Paul BORE	1
Madame Nathalie BERRETTE	1
Madame Marie-Danielle TUR	1
Madame Dominique LANGLOIS	1
SPFPL MELISBIO	3.033.351
TOTAL	3.033.357

ARTICLE 6 : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-22/2016/49 en date du 13 mai 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELARL BIOMELIS est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

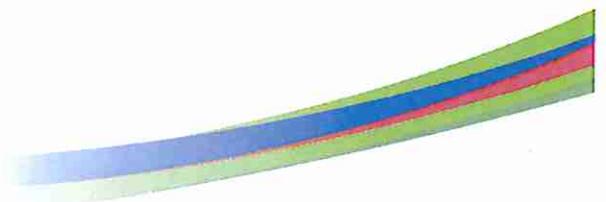
ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



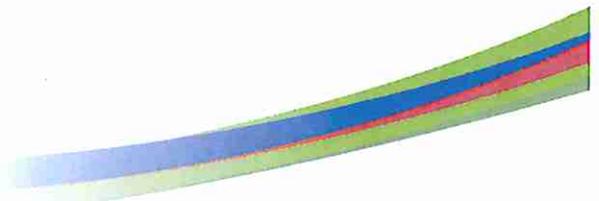
ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **26 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-77/2017/44

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie TISSOT
sise 2 rue de Talensac à NANTES (44000), exploitée par Madame Aline TISSOT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 2 rue de Talensac à NANTES (44000), sous le n°44#000128 ;

Considérant la demande, en date du 5 décembre 2017, présentée par Madame Aline TISSOT, pharmacien titulaire de la licence n°44#000128, déclarant la fermeture définitive, à partir du 14 décembre 2017 à minuit, de son officine de pharmacie sise 2 rue de Talensac à NANTES (44000) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Aline TISSOT sise 2 rue de Talensac à NANTES (44000) est enregistrée depuis le 14 décembre 2017 à minuit.

La licence n° 44#00128 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000128 doit être remise, par Madame Aline TISSOT, au Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

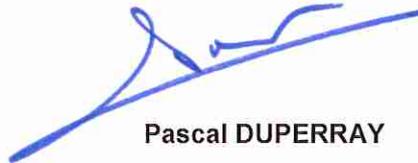
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

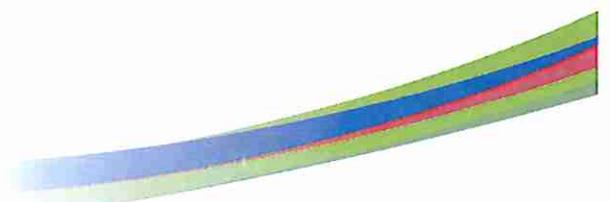
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **26 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-78/2017/49

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie GABARD
sise 38 Grande Rue, La Varenne à ORÉE D'ANJOU (49270),
exploitée par la SARL PHARMACIE VARENNE représentée par Monsieur Joseph GABARD

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1986 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise angle de la Grande Rue et de la rue du Château à LA VARENNE (49270), sous le n°49#000298 ;

Vu l'avis favorable, en date du 5 décembre 2017, délivré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise 38 Grande Rue, La Varenne à ORÉE D'ANJOU (49270), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce par Monsieur Alexandre PERIER, pharmacien titulaire de la SELARL PHARMACIE PERIER, sise centre commercial du Val Fleuri, boulevard Pasteur à DIVATTE SUR LOIRE (49450) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de la pharmacie GABARD sise 38 Grande Rue, La Varenne à ORÉE D'ANJOU (49270), signée le 27 octobre 2017 entre Monsieur Joseph GABARD représentant la SARL PHARMACIE VARENNE et Monsieur Alexandre PERIER représentant la SELARL PHARMACIE PERIER ;

Considérant la demande, en date du 31 octobre 2017, présentée par Monsieur Joseph GABARD, pharmacien titulaire de la licence n° 49#000298, sollicitant la fermeture définitive, à compter du 31 décembre 2017 à minuit, de son officine de pharmacie sise 38 Grande Rue, La Varenne à ORÉE D'ANJOU (49270) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Joseph GABARD représentant la SARL PHARMACIE VARENNE sise 38 Grande Rue, La Varenne à ORÉE D'ANJOU (49270) est enregistrée à compter du 31 décembre 2017 à minuit.

La licence n° 49#000298 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000298 doit être remise, par Monsieur Joseph GABARD, au Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

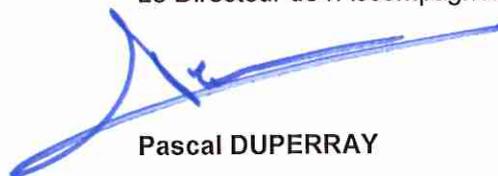
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

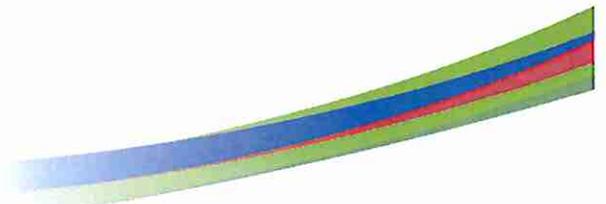
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **26 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-79/2017/44

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
SELAS BIOLOIRE sis 8 rue de la Gare à REZE (44400)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-72/2015/44 en date du 28 septembre 2015 fixant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS BIOLOIRE ;

Considérant la demande formulée le 26 octobre 2017 par la société d'avocats Cornet Vincent Ségurel, représentant la SELAS BIOLOIRE, de prendre en compte les opérations suivantes, à compter de la signature de la présente autorisation :

- Cession actions de la SPFPL FRANCOIS au profit de la SPFPL ADHAY ;
- Cession actions de la SARL ARMAT au profit de la SPFPL ADHAY ;
- Cession actions de la SARL ARMAT au profit de Monsieur Olivier RIBEYROL, médecin biologiste.

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts mis à jour en date du 23 février 2015, le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale mixte de la SELAS BIOLOIRE en date du 19 juin 2017, le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 29 septembre 2017, les protocoles d'accord de cession de parts sociales entre associés en date des 28 juillet 2017 et 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant la création de la SPFPL ADHAY, inscrite au tableau G de l'Ordre des pharmaciens le 15 juin 2017 ;

Considérant l'inscription de Monsieur Olivier RIBEYROL, médecin biologiste, auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins sous le n° RPPS 10101211893 ;

Considérant les demandes en date du 18 octobre 2017 adressées au Conseil régional de l'ordre des médecins des pays de la Loire et à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens de prendre en compte l'intégration des nouveaux associés de la SELAS BIOLOIRE ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

A compter de la signature du présent arrêté, il sera procédé aux opérations suivantes :

- Cession d'actions de la SPFPL FRANCOIS au profit de la SPFPL ADHAY ;
- Cession d'actions de la SARL ARMAT au profit de la SPFPL ADHAY ;
- Cession d'actions de la SARL ARMAT au profit de Monsieur Olivier RIBEYROL, médecin biologiste.

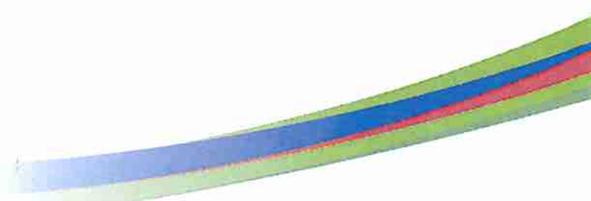
ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale SELAS BIOLOIRE sis 8 rue de la Gare à REZE (44400), inscrit sous le numéro FINESS EJ : 440050011, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- | | |
|--|--------------------------|
| • 8 rue de la Gare 44400 REZE | n° Finess ET : 440050045 |
| • 5 rue de l'Ardèche 44800 SAINT HERBLAIN | n° Finess ET : 440050029 |
| • 9 rue de l'Hôtel de Ville 44800 SAINT HERBLAIN | n° Finess ET : 440051399 |
| • 1 place Foch 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC | n° Finess ET : 440051407 |
| • 3 rue Etienne Flandin 44200 NANTES | n° Finess ET : 440050052 |
| • 65 boulevard Saint Aignan 44100 NANTES | n° Finess ET : 440051993 |

ARTICLE 3 : Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées BIOLOIRE dont le siège social est fixé 8 rue de la Gare à REZE (44400).

ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologiste - coresponsable :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| • Monsieur Jean Pierre COADIC, | pharmacien biologiste ; |
| • Monsieur François MAILLET, | médecin biologiste ; |
| • Madame Eve-Alexa MARIN LA MESLEE, | pharmacien biologiste ; |
| • Madame Anne ESPERN, | pharmacien biologiste ; |
| • Madame Maryse BOIN, | pharmacien biologiste ; |
| • Monsieur Olivier RIBEYROL | médecin biologiste ; |
| • Monsieur Bastien HAY, | pharmacien biologiste ; |



ARTICLE 5 : Le capital social, fixé à la somme de 1 000 000 €, divisé en 6 000 actions, se répartira comme suit :

Associés	Actions	Droits de vote
Monsieur Jean Pierre COADIC	1	0,01 %
Monsieur François MAILLET	1	0,01 %
Monsieur Bastien HAY	2	0,04 %
Madame Eve-Alexa BRASSART-MARIN LA MESLEE	1	0,01 %
Madame Anne ESPERN	1	0,01 %
Madame Maryse BOIN	1	0,01 %
Monsieur Olivier RIBEYROL	1	0,01 %
SPFPL ATHELM	1 499	25 %
SPFPL FRANCOIS	1 347	22,45 %
SPFPL BIOARMAT	1 497	24,95 %
SPFPL ADHAY	300	5 %
SARL TELLIAM, associé extérieur	750	12,5 %
SARL ARMAT, associé extérieur	599	10 %
TOTAL	6 000	100 %

ARTICLE 6 : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-72/2015/44 en date du 28 septembre 2015 fixant autorisation de fonctionnement du laboratoire BIOLOIRE est abrogé.

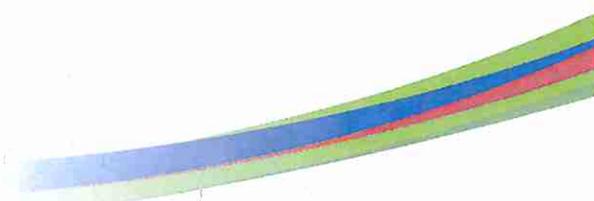
L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 relatif à la modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOLOIRE » SEL n° 20 5 rue de l'Ardèche à SAINT HERBLAIN (44800), est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).



Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **26 DEC. 2017**

Pour la Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

N° ARS-PDL/DAS/ASR/2017/72

ARRETÉ

portant autorisation de modification de la PUI de la Fondation Georges Coulon dans le cadre de la création d'une seule pharmacie à usage intérieur qui desservira les sites du Mans et du Grand-Lucé de l'établissement

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 10 juillet 2017 formée par la Fondation Georges Coulon tendant à obtenir le transfert géographique de la pharmacie à usage intérieur du site du Mans de l'établissement, de son lieu d'implantation actuel, 40, rue Delagenière vers le site du Grand-Lucé, 1, rue du docteur Georges Coulon et création d'une seule pharmacie à usage intérieur qui desservira les deux sites.

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU l'avis du pharmacien de santé publique,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à la Fondation Georges Coulon pour le transfert géographique de la pharmacie à usage intérieur du site du Mans de l'établissement, de son lieu d'implantation actuel, 40, rue Delagenière vers le site du Grand-Lucé, 1, rue du docteur Georges Coulon et création d'une seule pharmacie à usage intérieur qui desservira les deux sites.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Georges Coulon au Mans est supprimée,

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Georges Coulon est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Georges Coulon est implantée sur le site du 1, rue du docteur Georges Coulon au Grand Lucé,

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Médical Georges Coulon est autorisée à desservir les sites suivants :

- Centre Médical Georges Coulon, 1, rue du docteur Georges Coulon au Grand Lucé,
- Centre Médical Georges Coulon, 40, rue Delagenière au Mans,
- EHPAD Eugène Aujaleu, 1, rue du docteur Georges Coulon au Grand Lucé,
- SSIAD 4 antennes : Le Mans, Le Grand Lucé, Pontvallain, Montfort-le-Gesnois.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est actuellement de 7 demi-journées hebdomadaires.

.../...

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

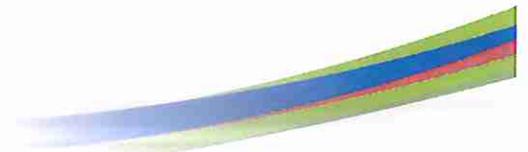
Article 8 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Nantes le, 27 DEC. 2017

**P/Le directeur de
l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département
accès aux soins de recours,**



Florent POUGET



N° ARS-PDL/DAS/ASR/ 933 /2017/44

ARRETE

Modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/727/2015/44 du 30 novembre 2015 relatif à la référence géographique de l'autorisation accordée à l'association Hôpital à Domicile Nantes & région concernant la modalité d'hospitalisation à domicile

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6122-1 et suivants et R 6122-23 et suivants,

VU la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°2014-169 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Vendée,

VU le décret n°2014-209 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Mayenne,

VU le décret n°2014-234 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Sarthe,

VU le décret n°2014-243 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Loire-Atlantique,

VU le décret n°2014-259 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Maine-et-Loire,

VU le code officiel géographique de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASR/602/2014/44 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 17 septembre 2014 portant renouvellement pour l'exercice de l'activité de médecine et de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à domicile à l'association Hôpital à Domicile Nantes & région et à l'Association Hospitalisation à Domicile 35.

VU les arrêtés ARS-PDL/DAS/ASR/210/2015/44 en date du 11 mai 2015 et ARS-PDL/DAS/ASR/385/2015/44 en date du 06 juillet 2015 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire modifiant la référence géographique des autorisations accordées à l'association Hôpital à Domicile Nantes & région et à l'association Hospitalisation à Domicile 35 concernant la modalité d'hospitalisation à domicile,

CONSIDERANT que l'association Hospitalisation à Domicile 35 a renoncé à desservir, pour l'exercice des activités de médecine, obstétrique et soins de suite et réadaptation en hospitalisation à domicile sur l'aire géographique, les communes situées en Loire Atlantique : Avesnac, Conquereuil, Fégréac, Guéméné-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé, Saint-Nicolas de Redon,

CONSIDERANT que l'association Hôpital à Domicile Nantes & région s'est portée candidate pour prendre en charge les patients des communes de Plessé, Guéméné-Penfao, Conquereuil, Pierric, Massérac,,

CONSIDERANT que les entités juridiques intervenant selon la modalité d'hospitalisation à domicile ont été autorisées suivant la référence cantonale,

.../...

CONSIDERANT que la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, modifie le périmètre des cantons, rendant inopérant le découpage de l'arrêté susvisé,

Arrête

Article 1er : Le territoire d'intervention de l'association Hôpital à Domicile Nantes & région, pour la modalité d'hospitalisation à domicile, est constitué des communes citées en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Cette modification de référence géographique n'a aucun effet sur les échéances des autorisations délivrées.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 27 DEC. 2017

**P/Le directeur de l'accompagnement et
des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux
soins de recours,**



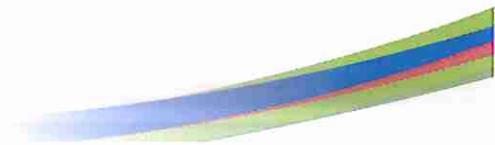
Florent POUGET

ANNEXE – Liste des communes composant le territoire d'intervention de l'association Hôpital à Domicile Nantes & région, pour la modalité d'hospitalisation à domicile

Dépt.	Communes	Dépt.	Communes	Dépt.	Communes
44	Abbaretz	44	La Meilleraye-de-Bretagne	44	Riaillé
44	Aigrefeuille-sur-Maine	44	La Montagne	44	Rouans
44	Ancenis	44	La Planche	44	Rougé
44	Anetz	44	La Regrippière	44	Ruffigné
44	Barbechat	44	La Remaudière	44	Saffré
44	Basse-Goulaine	44	La Roche-Blanche	44	Saint-Aignan-Grandlieu
44	Belligné	44	La Rouxière	44	Saint-Aubin-des-Châteaux
44	Blain	44	Le Bignon	44	Saint-Colomban
44	Bonnoeuvre	44	Le Cellier	44	Sainte-Luce-sur-Loire
44	Bouaye	44	Le Fresne-sur-Loire	44	Sainte-Pazanne
44	Bouguenais	44	Le Gâvre	44	Saint-Étienne-de-Montluc
44	Boussay	44	Le Landreau	44	Saint-Fiacre-sur-Maine
44	Bouvron	44	Le Loroux-Bottereau	44	Saint-Géréon
44	Brains	44	Le Pallat	44	Saint-Herblain
44	Carquefou	44	Le Pellerin	44	Saint-Herblon
44	Casson	44	Le Pin	44	Saint-Hilaire-de-Clisson
44	Châteaubriant	44	Le Temple-de-Bretagne	44	Saint-Jean-de-Boiseau
44	Château-Thébaud	44	Les Sorinières	44	Saint-Julien-de-Concelles
44	Cheix-en-Retz	44	Les Touches	44	Saint-Julien-de-Vouvantes
44	Clisson	44	Ligné	44	Saint-Léger-les-Vignes
44	Cordemais	44	Louisfert	44	Saint-Lumine-de-Clisson
44	Couëron	44	Lusanger	44	Saint-Lumine-de-Coutais
44	Couffé	44	Maisdon-sur-Sèvre	44	Saint-Mars-de-Coutais
44	Derval	44	Marsac-sur-Don	44	Saint-Mars-du-Désert
44	Erbray	44	Maumusson	44	Saint-Mars-la-Jaille
44	Fay-de-Bretagne	44	Mauves-sur-Loire	44	Saint-Même-le-Tenu
44	Fercé	44	Mésanger	44	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
44	Geneston	44	Moisdon-la-Rivière	44	Saint-Sébastien-sur-Loire
44	Gétigné	44	Monnières	44	Saint-Sulpice-des-Landes
44	Gorges	44	Montbert	44	Saint-Vincent-des-Landes
44	Grand-Auverné	44	Montrelais	44	Sautron
44	Grandchamps-des-Fontaines	44	Mouais	44	Sion-les-Mines
44	Haute-Goulaine	44	Mouzeil	44	Soudan
44	Héric	44	Mouzillon	44	Soulvache
44	Indre	44	Nantes	44	Sucé-sur-Erdre
44	Issé	44	Nort-sur-Erdre	44	Teillé
44	Jans	44	Notre-Dame-des-Landes	44	Thouaré-sur-Loire
44	Joué-sur-Erdre	44	Noyal-sur-Brutz	44	Trans-sur-Erdre
44	Juigné-des-Moutiers	44	Nozay	44	Treffieux
44	La Boissière-du-Doré	44	Orvault	44	Treillières
44	La Chapelle-Basse-Mer	44	Oudon	44	Vallet
44	La Chapelle-Blain	44	Pannecé	44	Varades
44	La Chapelle-Heulin	44	Petit-Auverné	44	Vay
44	La Chapelle-Saint-Sauveur	44	Petit-Mars	44	Vertou
44	La Chapelle-sur-Erdre	44	Pont-Saint-Martin	44	Vieillevigne
44	La Chevallerais	44	Port-Saint-Père	44	Vigneux-de-Bretagne
44	La Chevrolière	44	Pouillé-les-Côteaux	44	Villepot
44	La Grigonnais	44	Puceul	44	Vritz
44	La Haie-Fouassière	44	Remouillé	44	Vue
44	La Limouzinière	44	Rezé	44	Plessé
44	Guéméné-Penfao	44	Conquereuil	44	Pierric
44	Massérac				

Dépt. Communes

- 49 Bourg-l'Évêque
- 49 Bouzillé
- 49 Carbay
- 49 Champtoceaux
- 49 Chazé-Henry
- 49 Combrée
- 49 Drain
- 49 Grugé-l'Hôpital
- 49 La Chapelle-Hullin
- 49 La Prévière
- 49 La Varenne
- 49 Landemont
- 49 Le Tremblay
- 49 Liré
- 49 Noëllet
- 49 Pouancé
- 49 Saint-Christophe-la-Couperie
- 49 Saint-Laurent-des-Autels
- 49 Saint-Michel-et-Chanveaux
- 49 Saint-Sauveur-de-Landemont
- 49 Vergonnes
- 49 La Chapelle-Saint-Florent
- 49 Le Marillais
- 49 Saint-Florent-le-Vieil
- 49 Armaillé
- 49 Bouillé-Ménard
- 85 Cugand
- 85 La Bernardière



DECISION

Accordant à l'EFS Centre – Pays de la Loire, la confirmation des autorisations portant sur les activités de soins, initialement détenues par l'EFS – Pays de la Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

VU l'arrêté de la Direction Générale de la Santé en date du 20 décembre 2017 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire,

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DAS/ASR/n°621/2017 en date du 03 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU les articles R 1131-1 à R 1131-20-5 du code de la santé publique relatifs aux examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales,

VU l'article D 6124-178 du code de la santé publique relatif aux conditions techniques de fonctionnement relatives aux examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales,

VU la décision ARS/PDL/DAS/ASR/991/2014/44 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2014 accordant à l'Etablissement Français du Sang - Pays de la Loire, l'exercice des activités d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, sur le site de Nantes de l'établissement, 34, boulevard Jean Monnet à Nantes pour les analyses de génétique moléculaire,

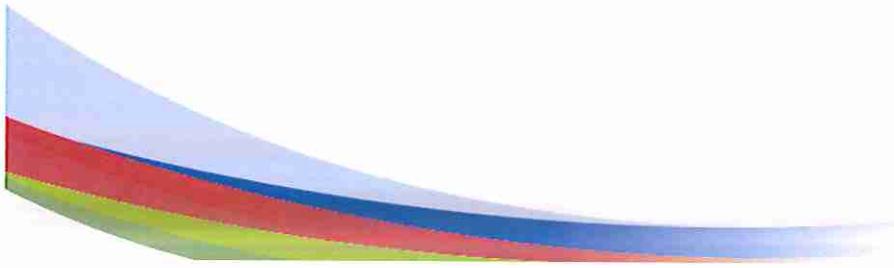
VU la décision ARS/PDL/DAS/ASR/992/2014/44 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2014 accordant à l'Etablissement Français du Sang - Pays de la Loire, l'exercice des activités d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, sur le site angevin de l'établissement, 16, boulevard Miraud à Angers pour les analyses de génétique moléculaire,

VU la demande formulée par l'Etablissement Français du Sang Centre – Pays de la Loire en vue d'obtenir la confirmation, à son profit, des autorisations d'exercer les activités d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, initialement détenues par l'Etablissement Français du Sang - Pays de la Loire, sur les sites de l'établissement aux 34, boulevard Jean Monnet à Nantes et 16, boulevard Miraud à Angers pour les analyses de génétique moléculaire,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'Etablissement Français du Sang, en date du 13 mars 2017,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

.../...



VU l'avis de l'Agence de Biomédecine,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins au sein du Projet Régional de Santé,

CONSIDERANT que cette demande de confirmation entre dans l'ensemble de la réorganisation des établissements territoriaux de l'Etablissement Français du Sang,

CONSIDERANT que cette demande de confirmation ne modifie pas les autorisations et le nombre d'implantations dans les territoires de santé de Loire-Atlantique et Maine et Loire pour cette activité de soins,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Etablissement Français du Sang Centre – Pays de la Loire pour la confirmation, à son profit, des autorisations d'exercer les activités d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales initialement détenues par l'Etablissement Français du Sang - Pays de la Loire, sur les sites de l'établissement aux 34, boulevard Jean Monnet à Nantes et 16, boulevard Miraud à Angers pour les analyses de génétique moléculaire.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 27 DEC. 2017

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE n° ARS-PDL-DG-2017-49 DU 27/12/2017

Habilitant **Mme Valentine JYAIS**, Inspectrice
de l'Action sanitaire et sociale,
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle
relevant de son champ de compétence

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1, L 1431-1 et L1431-2, L1435-7, R 1312-1 et R 1421-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant monsieur Jean-Jacques COIPIET directeur général de l'ARS des pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

ARTICLE 1

Mme Valentine JAYAIS, Inspectrice de l'Action sanitaire et sociale, est habilitée dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans le cadre des limites territoriales de la région des Pays de la Loire.

- **lutte contre le tabagisme** (articles L 3512-4 et R 3512-4 du CSP),
- **livre troisième de la première partie du CSP : protection de la santé et environnement** (articles L et R 1312-1 du CSP),
- **infractions prévues au CASF** (article L 313-13 du CASF),
- **établissements de santé et médico-sociaux** (articles L 1421-1 et suivants du CSP et R 313-34 du CASF), y compris recueil des témoignages du personnel de l'établissement ou du service, ainsi que des usagers ou de leurs familles, hors mise en cause de la santé et de l'intégrité physique des personnes.

ARTICLE 2

Mme, Valentine JAYAIS Inspectrice de l'Action sanitaire et sociale, prêtera serment dans les conditions fixées par l'article R 1312-5 du code de la santé publique.

Mention de cette assermentation sera portée sur la carte professionnelle de l'agent et sur le présent arrêté.

ARTICLE 3

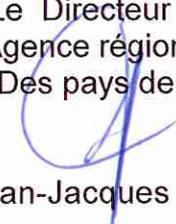
Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 27/12/2017

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Des pays de la Loire


Jean-Jacques COIPLÉ

- ARRETE N°ARS/PDL/DG/2017/50 -

portant délégation de signature
à M. Yves LCAZE
délégué territorial de la Sarthe

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;



Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le protocole d'accord signé conjointement le 01/07/2010 par Monsieur le Préfet de la Sarthe et Madame la Directrice de l'agence régionale de santé des pays de la Loire en matière de sécurité sanitaire et de gestion des crises ;

Vu l'arrêté ministériel N°04617859 du 23 septembre 2011 portant affectation de Monsieur Yves LCAZE à la délégation territoriale de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017.

Arrête

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves LCAZE délégué territorial de la Sarthe, pour signer les actes suivants :

Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales et la sécurité sanitaires des personnes et de l'environnement, à l'exception des correspondances destinées :

- au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la Délégation territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'ARS vis-à-vis des services préfectoraux ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents de conseil généraux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, ou si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière importante de l'ARS.

Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de

procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

A) Dépenses de fonctionnement

- signature des contrats, marchés et bons de commande jusqu'à un montant de 4 000 € HT. ;
- attestation de service fait pour les achats et fournitures, la certification valant ordonnancement de ces dépenses étant réalisée par les services du siège par validation informatique ;
- signature des ordres de missions et des autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés ;
- certification de service fait des frais de déplacement des membres du conseil territorial de santé à l'occasion de ses réunions.

B) Santé publique :

- Autorisation délivrée aux étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens hors le cas de renforcement du corps médical en période d'épidémie ;
- enregistrement des professions médicales et paramédicales ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'aides-soignants ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'auxiliaires de puériculture ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'ambulanciers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation en soins infirmiers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;

- désignation des membres des conseils pédagogiques et des conseils de discipline des instituts de formation en masso-kinésithérapie et des instituts de formation en ergothérapie ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- dérogation aux services d'accueil familial thérapeutique ;
- autorisations de remplacement des professions médicales et paramédicales ;
- autorisations délivrées aux infirmiers pour ouvrir un cabinet secondaire ;
- enregistrement des diplômes et titres des opticiens lunetiers ;
- création de sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes ;
- délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales ;
- enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et notification des décisions ;
- enregistrement des demandes de remplacement des chirurgiens-dentistes ;
- récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel ;
- gestion des demandes d'équivalence de diplômes étrangers ;
- agrément des appartements de coordination thérapeutique pour les malades du Sida ;
- Dépenses d'expertises médicales concernant les étrangers malades réalisées dans le cadre de l'article L 251-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- certificats de non épidémie pour transports de corps à l'étranger ;
- délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- désignation d'experts médicaux en application de l'article R141-1 du code de la sécurité sociale ;
- arrêté portant agrément d'entreprise de transports sanitaires ;
- arrêté portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;

- décision portant retrait, temporaire ou sans limitation de durée, d'un agrément de transport sanitaire ;
- décision portant suspension d'un agrément de transport sanitaire ;
- arrêté fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- arrêté définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- attestation de conformité des véhicules sanitaires ;
- arrêté portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- notification d'accord de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- notification de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- notification de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- arrêté nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

C) Etablissements

- contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- congés des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- concours sur titre de la filière socio-éducative dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

D) Hospitalisation sans consentement (sur délégation du préfet de département)

- transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique.
- Transmettre dans les délais prescrits au procureur de la république les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du code de la santé publique.

E) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur délégation du préfet de département

E1. Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale – Articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la

protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

- Mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène prévues au chapitre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

E2. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique

- Information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats d'analyses de la qualité des eaux-articles L 1321-9 et R 1321-22 du même code ;
- Instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection-article L 1321-2 du même code ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine - L 1321- 7 I - R 1321-6 - R 1321-7 I – R1321-8 I et II et R 1321-9 du même code ;
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène – article L 1321-4 II du même code ;
- Transmission du dossier de demande d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité;
- Décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation – R 1321-11 ;
- Instruction des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires – article R 1321-12 ;
- Réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non conformités des eaux pour les installations ne relevant pas des établissements sanitaires et sociaux – article R 1321-18 du même code ;
- Instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau – article R 1321- 24 du code de la santé publique ;
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-28 du code de la santé publique ;
- Demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque, - R 1321-29 du même code ;

- Instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques - *articles R 1321- 31 à R 1321 – 36 ;*
- Demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements – *article R 1321- 47 du même code ;*
- Instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées,– *Article R 1321-96 du même code;*
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues par les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-4, L 1321-8 – *article L 1324-1 A du même code ;*
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de régulariser sa situation au regard de l'article L 1321-7 - *article L 1324-1 B du même code ;*

E3. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.

- Demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé – L 1332-4 du même code ;
- Mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L 1332-1, L 1332-3, L 1332-7 et L 1332-8, sur le rapport général de l'agence régionale de santé ;
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire – *article L 1332-5 du même code ;*
- Instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines - *D1332-4 du même code ;*
- Décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non-respect des normes de qualité- *article D 1332-13 du même code ;*
- Décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes - *D 1332-18 du même code ;*

E4. Salubrité des habitations et des agglomérations - articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique.

- Instruction des procédures prévues aux articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-30 du même code ;

E5. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.

- Contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-6 à L 1334-10 du même code ;
- Demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme - article L 1334-1 du même code ;
- Prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur– article L 1334-1 du même code ;
- Notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter les travaux nécessaires à la suppression du risque – article L 1334-2 du même code ;
- Saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés – Article L 1334-2 du même code ;
- Contrôle des travaux – article L 1334-3 du même code ;
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux – article L 1334-4 du même code ;
- Prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones concernées par une opération d'amélioration de l'habitat – Article L 1334-8-1 du même code.

E6 - Amiante - articles L 1334- 12-1 à L 1334-17 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334 -12-1 à L 1314 du même code;
- Prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur :
 - la mise en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations prévues à l'article L 1334-12-1 ;
 - la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées ;Article L 1334-15 du même code.

E7- Radon – Article L 1333-10 du code de santé publique

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3ème alinéa de l'article L 1333-10 et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 3° de l'article L 1333-17 - Article L 1333-10 du code de la santé publique.

E8- Lutte contre le bruit et les nuisances sonores - Articles R 1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique et L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement

- Contrôle des dispositions prévues aux articles R 1334-32 à R 1334-36 du code de la santé publique et aux articles R 571-26 à R571-29 du code de l'environnement et mise en demeure prévue à l'article L 571-16 II du code de l'environnement

E9 . Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - Articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique

- Contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du même code.

E10 Champ électromagnétique – Article L 1333-21 du code de la santé publique

- Prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites – article L 1333-21 du code de la santé publique.

E11- Contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique

F) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur compétences propres du directeur général de l'Agence régionale de santé

F1. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles L 1321-4, L 1321-5 et R 1321-15 du même code ;
- interprétation sanitaire des résultats d'analyse d'eau et établissement de synthèses et bilans. Transmission de ces données au Préfet. Article L 1321-9 du code de la santé publique ;
- Autorisation de mise en service de la distribution d'eau – Article R 1321-10 du code de la santé publique ;
- Demande d'analyses complémentaires à la personne responsable de la production et de la distribution d'eau - article R 1321-17 du code de la santé publique ;
- Agrément des hydrogéologues. Article R 1321-14 du code de la santé publique ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser une eau pour la consommation humaine ;

- modification du programme d'analyse d'eau dans les installations de production et de distribution, en cas d'insuffisance de protection ou dans le fonctionnement. Article R 1312-16 du code de la santé publique ;
- Prescription d'analyses complémentaires en cas de suspicions de dégradation de la qualité des eaux produites ;
- A l'issue de la période dérogatoire, transmission au préfet du bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance. Article R 1321-35 du code de la santé publique ;
- Eaux minérales naturelles : autorisation d'exploiter et reconnaissance administrative. Articles R 1322-1 et suivants du code de la santé publique.

F2. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire conformément aux articles L 1332- 3 et L 1332- 5 du même code ;
- Demande à la personne responsable de l'eau de baignade de communiquer toute information nécessaire en cas de risque de pollution - D 1332-21 du même code ;
- transmission au préfet des informations reçues des communes ou groupements de communes dans le cadre de la procédure prévue à l'article D 1332-31 du code de la santé publique ;
- Evaluation de la qualité de l'eau au terme de la saison estivale. Article D 1332-27 du code de la santé publique ;
- diffusion des informations sur la qualité des eaux, les sources de pollution, les classements. Article D 1332-33 du code de la santé publique ;
- Transmission au ministère de la santé de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et du compte rendu des mesures de gestion prises pour leur amélioration. Article D 1332-38 du code de la santé publique ;

F3. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.

- Agrément des opérateurs pour les contrôles et diagnostics concernant la présence de plomb dans les peintures ;

F4 ; crématoriums – article D 2223-109 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Délivrance de l'attestation de conformité de l'installation de crémation ;
- Correspondances relatives aux résultats du contrôle de l'installation transmis à l'ARS.

F5 ; dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4 000€ HT ;

F6 avis sanitaires et expertises:

En application de l'annexe 3 du protocole relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du Département de la Sarthe et la Directrice Générale de l'ARS dans le domaine de la protection de la santé et de l'environnement :

- avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou à la prise de décision impliquant une évaluation des effets sur la santé notamment :

- avis sur les volets sanitaires des études d'impact (article R 122-4 du code de l'environnement), avis à l'autorité environnementale, avis dans le cadre de la loi sur l'eau (article R 214-10 du code de l'environnement), avis sur les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement du territoire et développement durable (SCOT, PLU(i), article L 1435-1 du CSP) ;
- avis sur les opérations funéraires et les déchets en particulier; avis dans le cadre de la lutte contre les moustiques nuisants (articles L 3114-5 et R 3114-9 du CSP) avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

F7: avis sanitaire dans le cadre de l'élaboration et le suivi des plans de sécurité sanitaire et des plans de défense, avis dans le cadre des grands rassemblements ;

F8 ; avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 2 :

En cas d'indisponibilité de M. Yves LACAZE, la signature est subdéléguée à Madame Odile DOUCET, responsable du département animation des politiques de territoire ou à Mme Géraldine GRANDGUILLOT, responsable du département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement, chacune pour leur champ de compétences.

En cas d'empêchement de Mme Odile DOUCET, responsable du département APT, la signature est subdéléguée, pour l'ensemble des actes relevant du département APT, à M. Jérémy CHAMBRAUD-SUSINI, au Dr Alain CHARPENTIER, à Mme Jessica COLLIAUX, à M. Damien BOIDOT, à M. Cyril PLOT, à Mme Colette POTTIER-HAMONIC et à Mme Audrey SECHER.

Concernant le département APT, subdélégation est donnée en gestion courante pour :

- la délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales, ainsi que l'enregistrement des diplômes des professionnels de santé (fichier ADELI), à Mme Anne-Marie RONDEAU, à M. Damien BOIDOT et à M. Rémi PETITEAU ;
- les actes concernant les transports sanitaires et les attestations de conformité des véhicules sanitaires, ainsi que les arrêtés de composition des conseils de discipline, techniques et pédagogiques des instituts de formation des professionnels de santé, à M. Damien BOIDOT.

Concernant le département SSPE, en cas d'empêchement de Mme Géraldine GRANDGUILLOT, responsable du département, la signature est subdéléguée, pour l'ensemble des actes relevant du département SSPE, à Mme Clémence CHATELAIN, M. Robert DEROUINEAU et Mme LECHAUX-LE MELLAT.

ARTICLE 3

Pour ce qui concerne les soins psychiatriques sans consentement sur délégation du préfet de département relevant du chapitre D de l'article 1 du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Nathalie SCHUFFENECKER, responsable du département en charge des soins psychiatriques sans consentement pour la région Pays de la Loire placé auprès de la délégation départementale de Loire-Atlantique. En cas d'absence de Madame Nathalie SCHUFFENECKER, Mrs Alain COMPAIN et Régis LECOQ, responsables de départements, peuvent se substituer à elle pour signer les courriers de transmissions et avis prévus au D de l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 27 décembre 2017

le directeur Général
de l'Agence régionale de santé
des pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE
N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-54/2017/44

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de l'éducation nationale, notamment son article L. 632-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 et L.1432-6;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-14-1 et L.162-32-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 151 ter ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - M. COIPLÉ (Jean-Jacques)

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie signée le 25 août 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire n° ARS/PDL/DAS/DASPR/332/2012/44 du 14 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire ;

Vu l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé en date du 8 décembre 2017.

Vu l'avis des membres de la CRSA recueilli en date du 22 décembre 2017.

Vu l'ensemble des avis recueillis à l'issue de la période de concertation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'annexe « II - Détermination des seuils d'identification des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins » de l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, la liste des territoires de vie-santé définis en zones d'intervention prioritaire figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'annexe « II - Détermination des seuils d'identification des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins » de l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, la liste des territoires de vie-santé définis en zones d'actions complémentaires figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'annexe « IV. - Adaptation régionale » de l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, la liste des territoires de vie-santé dont l'indicateur APL est supérieur ou égal à 4 consultations par an par habitant et définis en zones d'actions complémentaires figure en annexe 3 du présent arrêté, accompagnés des données chiffrées et actualisées au regard des difficultés d'accès aux soins constatées.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'annexe « III - La maille applicable » de l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, lorsqu'une commune nouvelle est créée à partir de communes implantées dans plusieurs territoires de vie-santé distincts, elle est rattachée au territoire de vie-santé de la commune dont elle reprend le code commune.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 6 :

L'arrêté de l'ARS Pays de la Loire n° ARS/PDL/DAS/DASPR/332/2012/44 du 14 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans les Pays de la Loire est abrogé.

Les contrats conclus antérieurement au présent arrêté entre le Directeur général de l'ARS et les praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) et les praticiens territoriaux de médecine ambulatoire (PTMA) relatifs à l'exercice libéral de ces praticiens dans les zones déterminées par l'arrêté n° ARS/PDL/DAS/DASPR/332/2012/44 du 14 mai 2012, restent en vigueur et sont reconductibles pour la durée et dans les conditions prévues à l'article 10 du contrat pour les PTMG et à l'article 7 du contrat pour les PTMA.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 DEC 2017**

La directeur général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
Jean-Jacques COIPLÉ



Annexe 1 : Liste des communes, territoires de vie-santé et quartiers politique de la ville identifiés en zones d'intervention prioritaire

Loire – Atlantique (44) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Chaumes-en-Retz	44005	Sainte-Pazanne	44186
Bonnoeuvre	44017	Saint-Mars-la-Jaille	44180
La Chapelle-Glain	44031	Saint-Mars-la-Jaille	44180
Châteaubriant	44036	Châteaubriant	44036
Conquereuil	44044	Guémené-Penfao	44067
Derval	44051	Derval	44051
Drefféac	44053	Saint-Gildas-des-Bois	44161
Erbray	44054	Châteaubriant	44036
Fercé	44058	Châteaubriant	44036
Grand-Auverné	44065	Châteaubriant	44036
Guémené-Penfao	44067	Guémené-Penfao	44067
Guenrouet	44068	Saint-Gildas-des-Bois	44161
Issé	44075	Châteaubriant	44036
Jans	44076	Derval	44051
Juigné-des-Moutiers	44078	Pouancé	49248
Louisfert	44085	Châteaubriant	44036
Lusanger	44086	Derval	44051
Massérac	44092	Guémené-Penfao	44067
Maumusson	44093	Saint-Mars-la-Jaille	44180
La Meilleraye-de-Bretagne	44095	Châteaubriant	44036
Moisdon-la-Rivière	44099	Châteaubriant	44036
Mouais	44105	Derval	44051
Noyal-sur-Brutz	44112	Châteaubriant	44036
Petit-Auverné	44121	Châteaubriant	44036
Pierric	44123	Derval	44051
Le Pin	44124	Saint-Mars-la-Jaille	44180
Plessé	44128	Guémené-Penfao	44067
Quilly	44139	Saint-Gildas-des-Bois	44161
Rougé	44146	Châteaubriant	44036
Ruffigné	44148	Châteaubriant	44036
Saint-Aubin-des-Châteaux	44153	Châteaubriant	44036
Saint-Gildas-des-Bois	44161	Saint-Gildas-des-Bois	44161
Saint-Hilaire-de-Chaléons	44164	Sainte-Pazanne	44186
Saint-Julien-de-Vouvantes	44170	Châteaubriant	44036
Saint-Mars-la-Jaille	44180	Saint-Mars-la-Jaille	44180
Sainte-Pazanne	44186	Sainte-Pazanne	44186
Saint-Sulpice-des-Landes	44191	Saint-Mars-la-Jaille	44180
Saint-Vincent-des-Landes	44193	Châteaubriant	44036
Sévérac	44196	Saint-Gildas-des-Bois	44161
Sion-les-Mines	44197	Derval	44051
Soudan	44199	Châteaubriant	44036
Soulvache	44200	Châteaubriant	44036
Villepot	44218	Pouancé	49248
Vritz	44219	Candé	49054

Maine et Loire (49) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Allonnes	49002	Bourgueil	37031

Tuffalun	49003	Doué-la-Fontaine	49125
Angrie	49008	Candé	49054
Armaillé	49010	Pouancé	49248
Blou	49030	Longué-Jumelles	49180
Brain-sur-Allonnes	49041	Bourgueil	37031
La Breille-les-Pins	49045	Bourgueil	37031
Candé	49054	Candé	49054
Carbay	49056	Pouancé	49248
Cernusson	49057	Vihiers	49373
Les Cerqueux	49058	Mauléon	79079
Challain-la-Potherie	49061	Candé	49054
Chanteloup-les-Bois	49070	Vihiers	49373
Cizay-la-Madeleine	49100	Doué-la-Fontaine	49125
Cléré-sur-Layon	49102	Vihiers	49373
Coron	49109	Vihiers	49373
Courléon	49114	Bourgueil	37031
Dénézé-sous-Doué	49121	Doué-la-Fontaine	49125
Doué-en-Anjou	49125	Doué-la-Fontaine	49125
Freigné	49144	Saint-Mars-la-Jaille	44180
Loiré	49178	Candé	49054
Longué-Jumelles	49180	Longué-Jumelles	49180
Louresse-Rochemenier	49182	Doué-la-Fontaine	49125
Maulévrier	49192	Mauléon	79079
Montilliers	49211	Vihiers	49373
Montrevault-sur-Èvre	49218	Saint-Pierre-Montlimart	49313
Neuillé	49224	Longué-Jumelles	49180
Noyant-Villages	49228	Noyant	49228
Passavant-sur-Layon	49236	Vihiers	49373
La Pellerine	49237	Noyant	49228
La Plaine	49240	Vihiers	49373
Ombree d'Anjou	49248	Pouancé	49248
Saint-Macaire-du-Bois	49302	Doué-la-Fontaine	49125
Saint-Paul-du-Bois	49310	Vihiers	49373
Saint-Philbert-du-Peuple	49311	Longué-Jumelles	49180
Saumur	49328	QPV - Saumur	49328
Somloire	49336	Mauléon	79079
Vernantes	49368	Longué-Jumelles	49180
Vernoil-le-Fourrier	49369	Longué-Jumelles	49180
Lys-Haut-Layon	49373	Vihiers	49373
Vivy	49378	Longué-Jumelles	49180
Yzernay	49381	Mauléon	79079

Mayenne (53) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Ambrières-les-Vallées	53003	Ambrières-les-Vallées	53003
Astillé	53011	Cossé-le-Vivien	53077
Athée	53012	Craon	53084
Averton	53013	Villaines-la-Juhel	53271
Ballots	53018	Craon	53084
Beaulieu-sur-Oudon	53026	Cossé-le-Vivien	53077
La Boissière	53033	Renazé	53188
Bouchamps-lès-Craon	53035	Craon	53084
Boulay-lès-Ifs	53038	Pré-en-Pail	53185
Brains-sur-les-Marches	53041	La Guerche-de-Bretagne	35125
Brecé	53042	Gorron	53107

Carellas	53047	Gorron	53107
Chailland	53048	Ernée	53096
Champéon	53051	Lassay-les-Châteaux	53127
Champfrémont	53052	Condé-sur-Sarthe	61117
Champgenéteux	53053	Villaines-la-Juhel	53271
Chantrigné	53055	Ambrières-les-Vallées	53003
La Chapelle-au-Riboul	53057	Villaines-la-Juhel	53271
La Chapelle-Craonnaise	53058	Cossé-le-Vivien	53077
Charchigné	53061	Villaines-la-Juhel	53271
Châtillon-sur-Colmont	53064	Gorron	53107
Chérancé	53068	Craon	53084
Chevaigné-du-Maine	53069	Villaines-la-Juhel	53271
Colombiers-du-Plessis	53071	Gorron	53107
Congrier	53073	Renazé	53188
Cosmes	53075	Cossé-le-Vivien	53077
Cossé-le-Vivien	53077	Cossé-le-Vivien	53077
Couesmes-Vaucé	53079	Ambrières-les-Vallées	53003
Couptrain	53080	Pré-en-Pail	53185
Courbeville	53082	Cossé-le-Vivien	53077
Courcité	53083	Villaines-la-Juhel	53271
Craon	53084	Craon	53084
Crennes-sur-Fraubée	53085	Villaines-la-Juhel	53271
La Croixille	53086	Ernée	53096
Cuillé	53088	La Guerche-de-Bretagne	35125
Denazé	53090	Craon	53084
Désertines	53091	Gorron	53107
La Dorée	53093	Louvigné-du-Désert	35162
Ernée	53096	Ernée	53096
Fontaine-Couverte	53098	La Guerche-de-Bretagne	35125
Fougerolles-du-Plessis	53100	Louvigné-du-Désert	35162
Gastines	53102	La Guerche-de-Bretagne	35125
Gesvres	53106	Villaines-la-Juhel	53271
Gorron	53107	Gorron	53107
La Haie-Traversaine	53111	Ambrières-les-Vallées	53003
Le Ham	53112	Villaines-la-Juhel	53271
Hardanges	53114	Villaines-la-Juhel	53271
Hercé	53115	Gorron	53107
Le Horps	53116	Lassay-les-Châteaux	53127
Le Housseau-Brétignolles	53118	Lassay-les-Châteaux	53127
Javron-les-Chapelles	53121	Villaines-la-Juhel	53271
Juvigné	53123	Ernée	53096
Landivy	53125	Louvigné-du-Désert	35162
Larchamp	53126	Ernée	53096
Lassay-les-Châteaux	53127	Lassay-les-Châteaux	53127
Laubrières	53128	La Guerche-de-Bretagne	35125
Lesbois	53131	Gorron	53107
Levaré	53132	Gorron	53107
Lignières-Orgères	53133	Pré-en-Pail	53185
Livré-la-Touche	53135	Craon	53084
Loupfougères	53139	Villaines-la-Juhel	53271
Mée	53148	Craon	53084
Méral	53151	Cossé-le-Vivien	53077
Montaudin	53154	Ernée	53096
Montenay	53155	Ernée	53096
Montjean	53158	Cossé-le-Vivien	53077
Montreuil-Poulay	53160	Lassay-les-Châteaux	53127
Neuilly-le-Vendin	53164	Pré-en-Pail	53185

Niaflès	53165	Craon	53084
La Pallu	53173	Pré-en-Pail	53185
Le Pas	53176	Ambrières-les-Vallées	53003
La Pellerine	53177	Ernée	53096
Peuton	53178	Cossé-le-Vivien	53077
Placé	53179	Ernée	53096
Pommerieux	53180	Craon	53084
Pontmain	53181	Louvigné-du-Désert	35162
Pré-en-Pail-Saint-Samson	53185	Pré-en-Pail	53185
Quelaines-Saint-Gault	53186	Cossé-le-Vivien	53077
Ravigny	53187	Condé-sur-Sarthe	61117
Renazé	53188	Renazé	53188
Rennes-en-Grenouilles	53189	Lassay-les-Châteaux	53127
Le Ribay	53190	Villaines-la-Juhel	53271
La Roë	53191	La Guerche-de-Bretagne	35125
La Rouaudière	53192	Renazé	53188
Saint-Aignan-de-Couptrain	53196	Villaines-la-Juhel	53271
Saint-Aignan-sur-Roë	53197	Renazé	53188
Saint-Aubin-du-Désert	53198	Villaines-la-Juhel	53271
Saint-Aubin-Fosse-Louvain	53199	Gorron	53107
Saint-Berthevin-la-Tannière	53202	Gorron	53107
Saint-Calais-du-Désert	53204	Pré-en-Pail	53185
Saint-Cyr-en-Pail	53208	Pré-en-Pail	53185
Saint-Denis-de-Gastines	53211	Ernée	53096
Saint-Ellier-du-Maine	53213	Louvigné-du-Désert	35162
Saint-Erblon	53214	Pouancé	49248
Saint-Hilaire-du-Maine	53226	Ernée	53096
Saint-Julien-du-Terroux	53230	Lassay-les-Châteaux	53127
Saint-Loup-du-Gast	53234	Ambrières-les-Vallées	53003
Sainte-Marie-du-Bois	53235	Lassay-les-Châteaux	53127
Saint-Mars-du-Désert	53236	Villaines-la-Juhel	53271
Saint-Mars-sur-Colmont	53237	Ambrières-les-Vallées	53003
Saint-Mars-sur-la-Futaie	53238	Louvigné-du-Désert	35162
Saint-Martin-du-Limet	53240	Renazé	53188
Saint-Michel-de-la-Roë	53242	La Guerche-de-Bretagne	35125
Saint-Pierre-des-Landes	53245	Ernée	53096
Saint-Pierre-des-Nids	53246	Condé-sur-Sarthe	61117
Saint-Poix	53250	Cossé-le-Vivien	53077
Saint-Quentin-les-Anges	53251	Craon	53084
Saint-Saturnin-du-Limet	53253	Renazé	53188
Saint-Thomas-de-Courceriers	53256	Villaines-la-Juhel	53271
La Selle-Craonnaise	53258	Renazé	53188
Senonnes	53259	Pouancé	49248
Simplé	53260	Cossé-le-Vivien	53077
Soucé	53261	Ambrières-les-Vallées	53003
Trans	53266	Villaines-la-Juhel	53271
Vautorte	53269	Ernée	53096
Vieuvy	53270	Gorron	53107
Villaines-la-Juhel	53271	Villaines-la-Juhel	53271
Villepail	53272	Villaines-la-Juhel	53271

Sarthe (72) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Aigné	72001	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Aillières-Beauvoir	72002	Mamers	72180

Ardenay-sur-Mérize	72007	Champagné	72054
Assé-le-Boisne	72011	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Assé-le-Riboul	72012	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Aubigné-Racan	72013	Château-du-Loir	72071
Les Aulneaux	72015	Mamers	72180
Avesnes-en-Saosnois	72018	Marolles-les-Braults	72189
Avezé	72020	La Ferté-Bernard	72132
La Bazoge	72024	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Beaufay	72026	Bonnétable	72039
Beaumont-Pied-de-Boeuf	72028	Château-du-Loir	72071
Beaumont-sur-Sarthe	72029	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Beillé	72031	Connerré	72090
Berfay	72032	Vibraye	72373
Bessé-sur-Braye	72035	Saint-Calais	72269
Blèves	72037	Mortagne-au-Perche	61293
Boëssé-le-Sec	72038	La Ferté-Bernard	72132
Bonnétable	72039	Bonnétable	72039
La Bosse	72040	Bonnétable	72039
Bouër	72041	Vibraye	72373
Bouloire	72042	Connerré	72090
Le Breil-sur-Mérize	72046	Connerré	72090
Brette-les-Pins	72047	Parigné-l'Évêque	72231
Briosne-lès-Sables	72048	Bonnétable	72039
La Bruère-sur-Loir	72049	Château-du-Loir	72071
Challes	72053	Parigné-l'Évêque	72231
Champagné	72054	Champagné	72054
Champrond	72057	Vibraye	72373
Chantenay-Villedieu	72059	La Suze-sur-Sarthe	72346
La Chapelle-aux-Choux	72060	Le Lude	72176
La Chapelle-du-Bois	72062	La Ferté-Bernard	72132
La Chapelle-Huon	72064	Saint-Calais	72269
La Chapelle-Saint-Aubin	72065	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
La Chapelle-Saint-Fray	72066	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
La Chapelle-Saint-Rémy	72067	Connerré	72090
Montval-sur-Loir	72071	Château-du-Loir	72071
Château-l'Hermitage	72072	Écommoy	72124
Chaufour-Notre-Dame	72073	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Chemiré-le-Gaudin	72075	La Suze-sur-Sarthe	72346
Chenu	72077	Château-du-Loir	72071
Chérancé	72078	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Cherré	72080	La Ferté-Bernard	72132
Cherreau	72081	La Ferté-Bernard	72132
Cogners	72085	Saint-Calais	72269
Commerveil	72086	Mamers	72180
Confians-sur-Anille	72087	Saint-Calais	72269
Connerré	72090	Connerré	72090
Contilly	72091	Mamers	72180
Cormes	72093	La Ferté-Bernard	72132
Coudrecieux	72094	Saint-Calais	72269
Coulans-sur-Gée	72096	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Coulombiers	72097	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Coulongé	72098	Le Lude	72176
Courcemont	72101	Bonnétable	72039
Courcival	72102	Bonnétable	72039
Courdemanche	72103	Le Grand-Lucé	72143
Courgains	72104	Marolles-les-Braults	72189
Courgenard	72105	La Ferté-Bernard	72132

Dangeul	72112	Marolles-les-Braults	72189
Degré	72113	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Dehault	72114	La Ferté-Bernard	72132
Dissay-sous-Courcillon	72115	Château-du-Loir	72071
Dissé-sous-Ballon	72116	Marolles-les-Braults	72189
Dissé-sous-le-Lude	72117	Le Lude	72176
Dollon	72118	Connerré	72090
Doucelles	72120	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Douillet	72121	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Duneau	72122	Connerré	72090
Écommoy	72124	Écommoy	72124
Écorpain	72125	Saint-Calais	72269
Évaillé	72128	Saint-Calais	72269
Fatines	72129	Champagné	72054
Fercé-sur-Sarthe	72131	La Suze-sur-Sarthe	72346
La Ferté-Bernard	72132	La Ferté-Bernard	72132
Flée	72134	Château-du-Loir	72071
La Fontaine-Saint-Martin	72135	La Suze-sur-Sarthe	72346
Fresnay-sur-Sarthe	72138	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Fyé	72139	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Gesnes-le-Gandelin	72141	Condé-sur-Sarthe	61117
Grandchamp	72142	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Le Grand-Lucé	72143	Le Grand-Lucé	72143
Grééz-sur-Roc	72144	Vibraye	72373
Jauzé	72148	Bonnétable	72039
Juillé	72152	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Jupilles	72153	Le Grand-Lucé	72143
Laigné-en-Belin	72155	Mulsanne	72213
Lamnay	72156	Vibraye	72373
Lavardin	72157	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Lavaré	72158	Vibraye	72373
Lavernat	72160	Château-du-Loir	72071
Lombron	72165	Champagné	72054
Louplande	72169	La Suze-sur-Sarthe	72346
Louzes	72171	Mamers	72180
Le Luart	72172	Connerré	72090
Luceau	72173	Château-du-Loir	72071
Luché-Pringé	72175	Le Lude	72176
Le Lude	72176	Le Lude	72176
Maigné	72177	La Suze-sur-Sarthe	72346
Maisoncelles	72178	Connerré	72090
Malicorne-sur-Sarthe	72179	La Suze-sur-Sarthe	72346
Mamers	72180	Mamers	72180
Mansigné	72182	Écommoy	72124
Marçon	72183	Château-du-Loir	72071
Maresché	72186	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Marigné-Laillé	72187	Écommoy	72124
Marollette	72188	Mamers	72180
Marolles-les-Braults	72189	Marolles-les-Braults	72189
Marolles-lès-Saint-Calais	72190	Saint-Calais	72269
Mayet	72191	Écommoy	72124
Les Mées	72192	Mamers	72180
Melleray	72193	Vibraye	72373
Meurcé	72194	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Mézeray	72195	La Suze-sur-Sarthe	72346
La Milesse	72198	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Moitron-sur-Sarthe	72199	Fresnay-sur-Sarthe	72138

Moncé-en-Saosnois	72201	Mamers	72180
Monhoudou	72202	Marolles-les-Braults	72189
Montaillé	72204	Saint-Calais	72269
Montbizot	72205	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Montmirail	72208	Vibraye	72373
Montreuil-le-Chétif	72209	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Montreuil-le-Henri	72210	Le Grand-Lucé	72143
Moulins-le-Carbonnel	72212	Condé-sur-Sarthe	61117
Mulsanne	72213	Mulsanne	72213
Nauvay	72214	Marolles-les-Braults	72189
Neufchâtel-en-Saosnois	72215	Mamers	72180
Nogent-le-Bernard	72220	Bonnétable	72039
Nogent-sur-Loir	72221	Château-du-Loir	72071
Nouans	72222	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Noyen-sur-Sarthe	72223	La Suze-sur-Sarthe	72346
Nuillé-le-Jalais	72224	Connerré	72090
Panon	72227	Mamers	72180
Parigné-l'Évêque	72231	Parigné-l'Évêque	72231
Peray	72233	Marolles-les-Braults	72189
Piacé	72235	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Pirmil	72237	La Suze-sur-Sarthe	72346
Pizieux	72238	Mamers	72180
Montfort-le-Gesnois	72241	Champagné	72054
Pontvallain	72243	Écommoy	72124
Préval	72245	La Ferté-Bernard	72132
Prévelles	72246	Bonnétable	72039
Pruillé-l'Éguillé	72248	Le Grand-Lucé	72143
Rahay	72250	Mondoubleau	41143
René	72251	Marolles-les-Braults	72189
Requeil	72252	Écommoy	72124
Roézé-sur-Sarthe	72253	La Suze-sur-Sarthe	72346
Rouperroux-le-Coquet	72259	Bonnétable	72039
Ruaudin	72260	Mulsanne	72213
Saint-Aignan	72265	Marolles-les-Braults	72189
Saint-Aubin-de-Locquenay	72266	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Saint-Aubin-des-Coudrais	72267	La Ferté-Bernard	72132
Saint-Biez-en-Belin	72268	Écommoy	72124
Saint-Calais	72269	Saint-Calais	72269
Saint-Calez-en-Saosnois	72270	Mamers	72180
Saint-Célerin	72271	Bonnétable	72039
Sainte-Cérotte	72272	Saint-Calais	72269
Saint-Christophe-du-Jambet	72273	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Saint-Cosme-en-Vairais	72276	Mamers	72180
Saint-Denis-des-Coudrais	72277	Bonnétable	72039
Saint-Georges-de-la-Couée	72279	Le Grand-Lucé	72143
Saint-Georges-du-Rosay	72281	Bonnétable	72039
Saint-Georges-le-Gaultier	72282	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Saint-Germain-d'Arcé	72283	Château-du-Loir	72071
Saint-Germain-sur-Sarthe	72284	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Saint-Gervais-de-Vic	72286	Saint-Calais	72269
Saint-Gervais-en-Belin	72287	Mulsanne	72213
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	72289	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Saint-Jean-d'Assé	72290	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Saint-Jean-des-Échelles	72292	La Ferté-Bernard	72132
Saint-Jean-du-Bois	72293	La Suze-sur-Sarthe	72346
Saint-Léonard-des-Bois	72294	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Saint-Longis	72295	Mamers	72180

Saint-Maixent	72296	Vibraye	72373
Saint-Marceau	72297	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Saint-Mars-de-Locquenay	72298	Le Grand-Lucé	72143
Saint-Mars-d'Outille	72299	Écommoy	72124
Saint-Mars-la-Brière	72300	Champagné	72054
Saint-Martin-des-Monts	72302	La Ferté-Bernard	72132
Saint-Michel-de-Chavaignes	72303	Connerré	72090
Sainte-Osmane	72304	Saint-Calais	72269
Saint-Ouen-de-Mimbré	72305	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Saint-Ouen-en-Belin	72306	Écommoy	72124
Saint-Paul-le-Gaultier	72309	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Saint-Pierre-de-Chevillé	72311	Château-du-Loir	72071
Saint-Pierre-des-Ormes	72313	Mamers	72180
Saint-Pierre-du-Lorouër	72314	Le Grand-Lucé	72143
Saint-Rémy-des-Monts	72316	Mamers	72180
Saint-Rémy-du-Val	72317	Mamers	72180
Sainte-Sabine-sur-Longève	72319	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Saint-Saturnin	72320	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Saint-Ulphace	72322	La Ferté-Bernard	72132
Saint-Victeur	72323	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Saint-Vincent-des-Prés	72324	Mamers	72180
Saint-Vincent-du-Lorouër	72325	Le Grand-Lucé	72143
Saosnes	72326	Mamers	72180
Sarcé	72327	Écommoy	72124
Savigné-sous-le-Lude	72330	Le Lude	72176
Sceaux-sur-Huisne	72331	Connerré	72090
Ségrie	72332	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Semur-en-Vallon	72333	Vibraye	72373
Sougé-le-Ganelon	72337	Fresnay-sur-Sarthe	72138
Souillé	72338	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Soullitré	72341	Champagné	72054
Souvigné-sur-Même	72342	La Ferté-Bernard	72132
Surfonds	72345	Connerré	72090
La Suze-sur-Sarthe	72346	La Suze-sur-Sarthe	72346
Tassé	72347	La Suze-sur-Sarthe	72346
Teillé	72349	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Teloché	72350	Mulsanne	72213
Terrehault	72352	Bonnétable	72039
Théligny	72353	La Ferté-Bernard	72132
Thoigné	72354	Marolles-les-Braults	72189
Thoiré-sous-Contensor	72355	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Thoiré-sur-Dinan	72356	Château-du-Loir	72071
Thorigné-sur-Dué	72358	Connerré	72090
Torcé-en-Vallée	72359	Bonnétable	72039
Trangé	72360	Chapelle-Saint-Aubin (La)	72065
Tresson	72361	Connerré	72090
Le Tronchet	72362	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Tuffé Val de la Chéronne	72363	Connerré	72090
Vaas	72364	Château-du-Loir	72071
Valennes	72366	Mondoubleau	41143
Vancé	72368	Saint-Calais	72269
Verneil-le-Chétif	72369	Château-du-Loir	72071
Vezot	72372	Mamers	72180
Vibraye	72373	Vibraye	72373
Villaines-la-Carelle	72374	Mamers	72180
Villaines-la-Gonais	72375	La Ferté-Bernard	72132
Villaines-sous-Lucé	72376	Le Grand-Lucé	72143

Vivoin	72380	Beaumont-sur-Sarthe	72029
Voivres-lès-le-Mans	72381	La Suze-sur-Sarthe	72346
Volnay	72382	Le Grand-Lucé	72143
Vouvray-sur-Huisne	72383	Connerré	72090

Vendée (85) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Angles	85004	La Tranche-sur-Mer	85294
Avrillé	85010	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Bazoges-en-Paillers	85013	Saint-Fulgent	85215
Beaurepaire	85017	Les Herbiers	85109
Le Bernard	85022	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Bessay	85023	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
Le Boupère	85031	Pouzauges	85182
La Bretonnière-la-Claye	85036	Luçon	85128
Chambretaud	85048	Les Herbiers	85109
Champagné-les-Marais	85049	Luçon	85128
Le Champ-Saint-Père	85050	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Chasnais	85058	Luçon	85128
Château-Guibert	85061	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
Chauché	85064	Les Essarts	85084
Chavagnes-en-Paillers	85065	Saint-Fulgent	85215
Chavagnes-les-Redoux	85066	Pouzauges	85182
Corpe	85073	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
La Couture	85074	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
Curzon	85077	Luçon	85128
Les Epesses	85082	Les Herbiers	85109
Essarts en Bocage	85084	Les Essarts	85084
Faymoreau	85087	Coulonges-sur-l'Autize	79101
Sèvremont	85090	Pouzauges	85182
Fontenay-le-Comte	85092	QPV - Fontenay-le-Comte	85092
La Gaubretière	85097	Les Herbiers	85109
Le Givre	85101	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Les Herbiers	85109	Les Herbiers	85109
Jard-sur-Mer	85114	Jard-sur-Mer	85114
La Jonchère	85116	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Lairoux	85117	Luçon	85128
Les Landes-Genusson	85119	Les Herbiers	85109
Longeville-sur-Mer	85127	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Luçon	85128	Luçon	85128
Les Magnils-Reigniers	85131	Luçon	85128
Mallièvre	85134	Mauléon	79079
Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
La Meilleraie-Tillay	85140	Pouzauges	85182
La Merlatière	85142	Les Essarts	85084
Mesnard-la-Barotière	85144	Saint-Fulgent	85215
Monsireigne	85145	Pouzauges	85182
Montournais	85147	Pouzauges	85182
Moreilles	85149	Luçon	85128
Mouchamps	85153	Les Herbiers	85109
Moutiers-les-Mauxfaits	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Moutiers-sur-le-Lay	85157	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
Nalliers	85159	Luçon	85128
Péault	85171	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
Poiroux	85179	Moutiers-les-Mauxfaits	85156

Pouzauges	85182	Pouzauges	85182
Puyravault	85185	Luçon	85128
La Rabatelière	85186	Saint-Fulgent	85215
Réaumur	85187	Pouzauges	85182
La Réorthe	85188	Sainte-Hermine	85223
Rochetrejoux	85192	Les Herbiers	85109
Rosnay	85193	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
Saint-André-Goule-d'Oie	85196	Saint-Fulgent	85215
Saint-Aubin-la-Plaine	85199	Luçon	85128
Saint-Avaugourd-des-Landes	85200	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Saint-Benoist-sur-Mer	85201	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Saint-Cyr-en-Talmondais	85206	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Saint-Étienne-de-Brillouet	85209	Sainte-Hermine	85223
Saint-Fulgent	85215	Saint-Fulgent	85215
Sainte-Gemme-la-Plaine	85216	Luçon	85128
Sainte-Hermine	85223	Sainte-Hermine	85223
Saint-Hilaire-la-Forêt	85231	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Saint-Jean-de-Beigné	85233	Sainte-Hermine	85223
Saint-Juire-Champgillon	85235	Sainte-Hermine	85223
Saint-Mars-la-Réorthe	85242	Les Herbiers	85109
Saint-Martin-des-Noyers	85246	Les Essarts	85084
Saint-Mesmin	85254	Cerizay	79062
Saint-Paul-en-Pareds	85259	Les Herbiers	85109
Sainte-Pexine	85261	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
Saint-Prouant	85266	Pouzauges	85182
Saint-Vincent-sur-Graon	85277	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
Saint-Vincent-sur-Jard	85278	Jard-sur-Mer	85114
Thiré	85290	Sainte-Hermine	85223
La Tranche-sur-Mer	85294	La Tranche-sur-Mer	85294
Treize-Vents	85296	Mauléon	79079
Triaize	85297	Luçon	85128
Vendrennes	85301	Saint-Fulgent	85215

**Annexe 2 : Liste des communes, territoires de vie-santé et quartiers politique de la ville identifiés
en zones d'action complémentaire**

Loire – Atlantique (44) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Aigrefeuille-sur-Maine	44002	Aigrefeuille-sur-Maine	44002
Assérac	44006	Herbignac	44072
Avessac	44007	Redon	35236
Besné	44013	Pontchâteau	44129
La Boissière-du-Doré	44016	La Chapelle-Basse-Mer	44029
Bouaye	44018	Bouaye	44018
Bouée	44019	Savenay	44195
Campbon	44025	Savenay	44195
Divatte-sur-Loire	44029	La Chapelle-Basse-Mer	44029
La Chapelle-des-Marais	44030	Herbignac	44072
La Chapelle-Launay	44033	Savenay	44195
Chauvé	44038	Saint-Père-en-Retz	44187
Cordemais	44045	Saint-Étienne-de-Montluc	44158
Corsept	44046	Saint-Père-en-Retz	44187
Crossac	44050	Pontchâteau	44129
Fégréac	44057	Redon	35236
Frossay	44061	Saint-Père-en-Retz	44187
Herbignac	44072	Herbignac	44072
Lavau-sur-Loire	44080	Savenay	44195
Legé	44081	Legé	44081
Machecoul-Saint-Même	44087	Machecoul	44087
Maisdon-sur-Sèvre	44088	Aigrefeuille-sur-Maine	44002
Malville	44089	Savenay	44195
La Marne	44090	Machecoul	44087
Missillac	44098	Pontchâteau	44129
Montbert	44102	Geneston	44223
Paimboeuf	44116	Saint-Père-en-Retz	44187
Paulx	44119	Machecoul	44087
Pontchâteau	44129	Pontchâteau	44129
Port-Saint-Père	44133	Bouaye	44018
Prinquiau	44137	Savenay	44195
La Remaudière	44141	La Chapelle-Basse-Mer	44029
Remouillé	44142	Aigrefeuille-sur-Maine	44002
Saint-Aignan-Grandlieu	44150	Bouaye	44018
Sainte-Anne-sur-Brivet	44152	Pontchâteau	44129
Saint-Étienne-de-Mer-Morte	44157	Machecoul	44087
Saint-Étienne-de-Montluc	44158	Saint-Étienne-de-Montluc	44158
Saint-Léger-les-Vignes	44171	Bouaye	44018
Saint-Lyphard	44175	Herbignac	44072
Saint-Mars-de-Coutais	44178	Bouaye	44018
Saint-Nicolas-de-Redon	44185	Redon	35236
Saint-Père-en-Retz	44187	Saint-Père-en-Retz	44187
Sainte-Reine-de-Bretagne	44189	Pontchâteau	44129
Saint-Viaud	44192	Saint-Père-en-Retz	44187
Savenay	44195	Savenay	44195
Le Temple-de-Bretagne	44203	Saint-Étienne-de-Montluc	44158
Touvois	44206	Legé	44081
Vigneux-de-Bretagne	44217	Saint-Étienne-de-Montluc	44158
Geneston	44223	Geneston	44223

Mayenne (49) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Antoigné	49009	Montreuil-Bellay	49215
Artannes-sur-Thouet	49011	Saumur	49328
Beaupréau-en-Mauges	49023	Beaupréau	49023
Bégrolles-en-Mauges	49027	Saint-Macaire-en-Mauges	49301
Bouillé-Ménard	49036	Segré	49331
Bourg-l'Évêque	49038	Segré	49331
Brézé	49046	Saumur	49328
Brossay	49053	Montreuil-Bellay	49215
Chacé	49060	Saumur	49328
Chazé-sur-Argos	49089	Segré	49331
Chemillé-en-Anjou	49092	Chemillé-Melay	49092
Le Coudray-Macouard	49112	Saumur	49328
Courchamps	49113	Saumur	49328
Distré	49123	Saumur	49328
Épieds	49131	Montreuil-Bellay	49215
Fontevraud-l'Abbaye	49140	Saumur	49328
Gennes-Val de Loire	49149	Les Rosiers-sur-Loire	49261
Le May-sur-Èvre	49193	Saint-Macaire-en-Mauges	49301
Montreuil-Bellay	49215	Montreuil-Bellay	49215
Montsoreau	49219	Saumur	49328
Parnay	49235	Saumur	49328
Le Puy-Notre-Dame	49253	Montreuil-Bellay	49215
La Romagne	49260	Saint-Macaire-en-Mauges	49301
Les Rosiers-sur-Loire	49261	Les Rosiers-sur-Loire	49261
Rou-Marson	49262	Saumur	49328
Saint-Christophe-du-Bois	49269	Mortagne-sur-Sèvre	85151
Saint-Clément-des-Levées	49272	Les Rosiers-sur-Loire	49261
Saint-Cyr-en-Bourg	49274	Saumur	49328
Saint-Just-sur-Dive	49291	Montreuil-Bellay	49215
Sèvremoine	49301	Saint-Macaire-en-Mauges	49301
Saint-Martin-de-la-Place	49304	Les Rosiers-sur-Loire	49261
Saumur	49328	Saumur	49328
Segré-en-Anjou Bleu	49331	Segré	49331
Souzay-Champigny	49341	Saumur	49328
Turquant	49358	Saumur	49328
Les Ulmes	49359	Saumur	49328
Varennes-sur-Loire	49361	Saumur	49328
Varrains	49362	Saumur	49328
Vaudelnay	49364	Montreuil-Bellay	49215
Erdre-en-Anjou	49367	Segré	49331
Verrie	49370	Saumur	49328
Vezins	49371	Chemillé-Melay	49092
Villebernier	49374	Saumur	49328

Mayenne (53) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Ahuillé	53001	Saint-Berthevin	53201
Alexain	53002	Saint-Berthevin	53201
Ampoigné	53004	Château-Gontier	53062
Andouillé	53005	Saint-Berthevin	53201

Argenton-Notre-Dame	53006	Château-Gontier	53062
Argentré	53007	Laval	53130
Aron	53008	Mayenne	53147
Arquenay	53009	Meslay-du-Maine	53152
Assé-le-Bérenger	53010	Évron	53097
Azé	53014	Château-Gontier	53062
La Baconnière	53015	Saint-Berthevin	53201
Bais	53016	Évron	53097
Val-du-Maine	53017	Meslay-du-Maine	53152
Bannes	53019	Sablé-sur-Sarthe	72264
La Bazoge-Montpinçon	53021	Mayenne	53147
La Bazouge-de-Chemeré	53022	Meslay-du-Maine	53152
La Bazouge-des-Ailleux	53023	Mayenne	53147
Bazougers	53025	Meslay-du-Maine	53152
Beaumont-Pied-de-Boeuf	53027	Sablé-sur-Sarthe	72264
Belgeard	53028	Mayenne	53147
Bierné	53029	Château-Gontier	53062
Le Bignon-du-Maine	53030	Meslay-du-Maine	53152
La Bigottière	53031	Saint-Berthevin	53201
Bonchamp-lès-Laval	53034	Laval	53130
Bouère	53036	Sablé-sur-Sarthe	72264
Bouessay	53037	Sablé-sur-Sarthe	72264
Le Bourgneuf-la-Forêt	53039	Saint-Berthevin	53201
Bourgon	53040	Saint-Berthevin	53201
Brée	53043	Évron	53097
La Brûlatte	53045	Saint-Berthevin	53201
Le Buret	53046	Meslay-du-Maine	53152
Châlons-du-Maine	53049	Laval	53130
Changé	53054	Saint-Berthevin	53201
La Chapelle-Anthénaise	53056	Laval	53130
La Chapelle-Rainsouin	53059	Évron	53097
Château-Gontier	53062	Château-Gontier	53062
Châtelain	53063	Château-Gontier	53062
Châtres-la-Forêt	53065	Évron	53097
Chemazé	53066	Château-Gontier	53062
Chéméré-le-Roi	53067	Meslay-du-Maine	53152
Commer	53072	Mayenne	53147
Contest	53074	Mayenne	53147
Cossé-en-Champagne	53076	Sablé-sur-Sarthe	72264
Coudray	53078	Château-Gontier	53062
La Cropte	53087	Meslay-du-Maine	53152
Daon	53089	Château-Gontier	53062
Deux-Évailles	53092	Évron	53097
Entrammes	53094	Laval	53130
Évron	53097	Évron	53097
Forcé	53099	Laval	53130
Fromentières	53101	Château-Gontier	53062
Le Genest-Saint-Isle	53103	Saint-Berthevin	53201
Gennes-sur-Glaize	53104	Château-Gontier	53062
Gesnes	53105	Évron	53097
La Gravelle	53108	Saint-Berthevin	53201
Grazay	53109	Mayenne	53147
Grez-en-Bouère	53110	Meslay-du-Maine	53152
Hambers	53113	Évron	53097
Houssay	53117	Château-Gontier	53062
L'Huisserie	53119	Laval	53130
Izé	53120	Évron	53097

Jublains	53122	Mayenne	53147
Laigné	53124	Château-Gontier	53062
Launay-Villiers	53129	Saint-Berthevin	53201
Laval	53130	Laval	53130
Livet	53134	Évron	53097
Loigné-sur-Mayenne	53136	Château-Gontier	53062
Loiron-Ruillé	53137	Saint-Berthevin	53201
Longuefuye	53138	Château-Gontier	53062
Louverné	53140	Laval	53130
Louvigné	53141	Laval	53130
Madré	53142	Bagnoles-de-l'Orne	61483
Maisoncelles-du-Maine	53143	Meslay-du-Maine	53152
Marcillé-la-Ville	53144	Mayenne	53147
Marigné-Peuton	53145	Château-Gontier	53062
Martigné-sur-Mayenne	53146	Mayenne	53147
Mayenne	53147	Mayenne	53147
Ménil	53150	Château-Gontier	53062
Meslay-du-Maine	53152	Meslay-du-Maine	53152
Mézangers	53153	Évron	53097
Montfleurs	53156	Laval	53130
Montigné-le-Brillant	53157	Laval	53130
Montourtier	53159	Mayenne	53147
Montsûrs-Saint-Cénére	53161	Évron	53097
Moulay	53162	Mayenne	53147
Neau	53163	Évron	53097
Nuillé-sur-Vicoin	53168	Laval	53130
Olivet	53169	Saint-Berthevin	53201
Oisseau	53170	Mayenne	53147
Origné	53172	Laval	53130
Parigné-sur-Braye	53174	Mayenne	53147
Parné-sur-Roc	53175	Laval	53130
Port-Brillet	53182	Saint-Berthevin	53201
Préaux	53184	Meslay-du-Maine	53152
Ruillé-Froid-Fonds	53193	Meslay-du-Maine	53152
Sacé	53195	Laval	53130
Saint-Baudelle	53200	Mayenne	53147
Saint-Berthevin	53201	Saint-Berthevin	53201
Saint-Brice	53203	Sablé-sur-Sarthe	72264
Saint-Charles-la-Forêt	53206	Meslay-du-Maine	53152
Saint-Christophe-du-Luat	53207	Évron	53097
Saint-Cyr-le-Gravelais	53209	Argentré-du-Plessis	35006
Saint-Denis-d'Anjou	53210	Sablé-sur-Sarthe	72264
Saint-Denis-du-Maine	53212	Meslay-du-Maine	53152
Saint-Fort	53215	Château-Gontier	53062
Saint-Fraimbault-de-Prières	53216	Mayenne	53147
Sainte-Gemmes-le-Robert	53218	Évron	53097
Saint-Georges-Buttavent	53219	Mayenne	53147
Saint-Georges-le-Flécharde	53220	Meslay-du-Maine	53152
Saint-Georges-sur-Erve	53221	Évron	53097
Saint-Germain-d'Anxure	53222	Laval	53130
Saint-Germain-de-Coulamer	53223	Sillé-le-Guillaume	72334
Saint-Germain-le-Fouilloux	53224	Saint-Berthevin	53201
Saint-Germain-le-Guillaume	53225	Saint-Berthevin	53201
Blandouet-Saint Jean	53228	Évron	53097
Saint-Jean-sur-Mayenne	53229	Laval	53130
Saint-Léger	53232	Évron	53097
Saint-Loup-du-Dorat	53233	Sablé-sur-Sarthe	72264

Saint-Martin-de-Connée	53239	Sillé-le-Guillaume	72334
Saint-Michel-de-Feins	53241	Château-Gontier	53062
Saint-Ouën-des-Toits	53243	Saint-Berthevin	53201
Saint-Ouën-des-Vallons	53244	Évron	53097
Saint-Pierre-la-Cour	53247	Saint-Berthevin	53201
Saint-Pierre-sur-Erve	53248	Évron	53097
Saint-Pierre-sur-Orthe	53249	Sillé-le-Guillaume	72334
Saint-Sulpice	53254	Château-Gontier	53062
Sainte-Suzanne-et-Chammes	53255	Évron	53097
Saulges	53257	Meslay-du-Maine	53152
Soulgé-sur-Ouette	53262	Laval	53130
Thuboeuf	53263	Bagnoles-de-l'Orne	61483
Thorigné-en-Charnie	53264	Évron	53097
Torcé-Viviers-en-Charnie	53265	Évron	53097
Vaiges	53267	Évron	53097
Villiers-Charlemagne	53273	Meslay-du-Maine	53152
Vimarcé	53274	Sillé-le-Guillaume	72334
Voutré	53276	Évron	53097

Sarthe (72) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Allonnes	72003	Allonnes	72003
Amné	72004	Conlie	72089
Ancinnes	72005	Alençon	61001
Arçonnay	72006	Alençon	61001
Arnage	72008	Arnage	72008
Arthezé	72009	La Flèche	72154
Asnières-sur-Vègre	72010	Sablé-sur-Sarthe	72264
Auvers-le-Hamon	72016	Sablé-sur-Sarthe	72264
Auvers-sous-Montfaucon	72017	Loué	72168
Avesse	72019	Sablé-sur-Sarthe	72264
Avoise	72021	Sablé-sur-Sarthe	72264
Le Bailleul	72022	La Flèche	72154
Ballon-Saint Mars	72023	Coulaines	72095
Beaumont-sur-Dême	72027	La Chartre-sur-le-Loir	72068
Bernay-en-Champagne	72033	Conlie	72089
Bérus	72034	Alençon	61001
Béthon	72036	Alençon	61001
Bourg-le-Roi	72043	Alençon	61001
Bousse	72044	La Flèche	72154
Brains-sur-Gée	72045	Allonnes	72003
Brûlon	72050	Sablé-sur-Sarthe	72264
Cérans-Foulletourte	72051	Arnage	72008
Chahaignes	72052	La Chartre-sur-le-Loir	72068
Champfleur	72056	Alençon	61001
Changé	72058	Mans (Le)	72181
La Chartre-sur-le-Loir	72068	La Chartre-sur-le-Loir	72068
Chassillé	72070	Loué	72168
Chemiré-en-Charnie	72074	Loué	72168
Chenay	72076	Alençon	61001
Chérisay	72079	Alençon	61001
Chevillé	72083	Sablé-sur-Sarthe	72264
Clermont-Créans	72084	La Flèche	72154
Congé-sur-Orne	72088	Coulaines	72095
Conlie	72089	Conlie	72089

Coulaines	72095	Coulaines	72095
Courseboeufs	72099	Coulaines	72095
Courcelles-la-Forêt	72100	La Flèche	72154
Courtillers	72106	Sablé-sur-Sarthe	72264
Crannes-en-Champagne	72107	Loué	72168
Crissé	72109	Sillé-le-Guillaume	72334
Crosnières	72110	La Flèche	72154
Cures	72111	Conlie	72089
Domfront-en-Champagne	72119	Conlie	72089
Dureil	72123	Sablé-sur-Sarthe	72264
Épineu-le-Chevreuil	72126	Loué	72168
Étival-lès-le-Mans	72127	Allonnes	72003
Fay	72130	Allonnes	72003
Fillé	72133	Allonnes	72003
Fontenay-sur-Vègre	72136	Sablé-sur-Sarthe	72264
Villeneuve-en-Perseigne	72137	Alençon	61001
Le Grez	72145	Sillé-le-Guillaume	72334
Guécélard	72146	Arnage	72008
La Guierche	72147	Coulaines	72095
Joué-en-Charnie	72149	Loué	72168
Joué-l'Abbé	72150	Coulaines	72095
Juigné-sur-Sarthe	72151	Sablé-sur-Sarthe	72264
La Flèche	72154	La Flèche	72154
Lhomme	72161	La Chartre-sur-le-Loir	72068
Ligron	72163	La Flèche	72154
Livet-en-Saosnois	72164	Alençon	61001
Longnes	72166	Loué	72168
Louailles	72167	Sablé-sur-Sarthe	72264
Loué	72168	Loué	72168
Louvigny	72170	Alençon	61001
Lucé-sous-Ballon	72174	Coulaines	72095
Le Mans	72181	Mans (Le)	72181
Mareil-en-Champagne	72184	Loué	72168
Mareil-sur-Loir	72185	La Flèche	72154
Mézières-sur-Ponthouin	72196	Coulaines	72095
Mézières-sous-Lavardin	72197	Conlie	72089
Moncé-en-Belin	72200	Arnage	72008
Mont-Saint-Jean	72211	Sillé-le-Guillaume	72334
Neuvillalais	72216	Conlie	72089
Neuville-sur-Sarthe	72217	Coulaines	72095
Neuville-en-Charnie	72218	Sillé-le-Guillaume	72334
Neuvy-en-Champagne	72219	Conlie	72089
Oisseau-le-Petit	72225	Alençon	61001
Oizé	72226	Arnage	72008
Parcé-sur-Sarthe	72228	Sablé-sur-Sarthe	72264
Parennes	72229	Sillé-le-Guillaume	72334
Parigné-le-Pôlin	72230	Arnage	72008
Notre-Dame-du-Pé	72232	Sablé-sur-Sarthe	72264
Pezé-le-Robert	72234	Sillé-le-Guillaume	72334
Pincé	72236	Sablé-sur-Sarthe	72264
Poillé-sur-Vègre	72239	Sablé-sur-Sarthe	72264
Précigné	72244	Sablé-sur-Sarthe	72264
Pruillé-le-Chétif	72247	Allonnes	72003
La Quinte	72249	Conlie	72089
Rouessé-Fontaine	72254	Alençon	61001
Rouessé-Vassé	72255	Sillé-le-Guillaume	72334
Rouez	72256	Sillé-le-Guillaume	72334

Rouillon	72257	Allonnes	72003
Ruillé-en-Champagne	72261	Conlie	72089
Loir en Vallée	72262	La Chartre-sur-le-Loir	72068
Sablé-sur-Sarthe	72264	Sablé-sur-Sarthe	72264
Saint-Christophe-en-Champagne	72274	Loué	72168
Saint-Corneille	72275	Coulaines	72095
Saint-Denis-d'Orques	72278	Évron	53097
Saint-Georges-du-Bois	72280	Allonnes	72003
Saint-Jean-de-la-Motte	72291	La Flèche	72154
Saint-Ouen-en-Champagne	72307	Loué	72168
Saint-Paterne - Le Chevain	72308	Alençon	61001
Saint-Pavace	72310	Coulaines	72095
Saint-Pierre-des-Bois	72312	Loué	72168
Saint-Rémy-de-Sillé	72315	Sillé-le-Guillaume	72334
Saint-Symphorien	72321	Loué	72168
Sargé-lès-le-Mans	72328	Coulaines	72095
Savigné-l'Évêque	72329	Coulaines	72095
Sillé-le-Guillaume	72334	Sillé-le-Guillaume	72334
Sillé-le-Philippe	72335	Coulaines	72095
Solesmes	72336	Sablé-sur-Sarthe	72264
Souigné-Flacé	72339	Allonnes	72003
Souigné-sous-Ballon	72340	Coulaines	72095
Souigné-sur-Sarthe	72343	Sablé-sur-Sarthe	72264
Spay	72344	Arnage	72008
Tassillé	72348	Loué	72168
Tennie	72351	Conlie	72089
Thorée-les-Pins	72357	La Flèche	72154
Vallon-sur-Gée	72367	Loué	72168
Vernie	72370	Conlie	72089
Villaines-sous-Malicorne	72377	La Flèche	72154
Vion	72378	Sablé-sur-Sarthe	72264
Viré-en-Champagne	72379	Sablé-sur-Sarthe	72264
Yvré-le-Pôlin	72385	Arnage	72008
Yvré-l'Évêque	72386	Coulaines	72095

Vendée (85) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
L'Aiguillon-sur-Mer	85001	L'Aiguillon-sur-Mer	85001
Antigny	85005	La Châtaigneraie	85059
Auchay-sur-Vendée	85009	Fontenay-le-Comte	85092
La Barre-de-Monts	85012	Saint-Jean-de-Monts	85234
Bazoges-en-Pareds	85014	Chantonnay	85051
Beauvoir-sur-Mer	85018	Beauvoir-sur-Mer	85018
Benet	85020	Niort	79191
Bouillé-Courdault	85028	Niort	79191
Bouin	85029	Beauvoir-sur-Mer	85018
Bourneau	85033	Fontenay-le-Comte	85092
Bournezeau	85034	Chantonnay	85051
Bretignolles-sur-Mer	85035	Bretignolles-sur-Mer	85035
Breuil-Barret	85037	La Châtaigneraie	85059
La Caillère-Saint-Hilaire	85040	Chantonnay	85051
Cezais	85041	La Châtaigneraie	85059
Chaillé-les-Marais	85042	Marans	17218
La Chaize-Giraud	85045	Bretignolles-sur-Mer	85035
Chantonnay	85051	Chantonnay	85051

La Chapelle-aux-Lys	85053	La Châtaigneraie	85059
La Chapelle-Thémer	85056	Fontenay-le-Comte	85092
La Châtaigneraie	85059	La Châtaigneraie	85059
Cheffois	85067	La Châtaigneraie	85059
Damvix	85078	Niort	79191
Doix lès Fontaines	85080	Fontenay-le-Comte	85092
Falleron	85086	Legé	44081
Fontenay-le-Comte	85092	Fontenay-le-Comte	85092
Foussais-Payré	85094	Fontenay-le-Comte	85092
Grosbreuil	85103	Talmont-Saint-Hilaire	85288
Grues	85104	L'Aiguillon-sur-Mer	85001
Le Gué-de-Velluire	85105	Marans	17218
L'Hermenault	85110	Fontenay-le-Comte	85092
L'Île-d'Elle	85111	Marans	17218
L'Île-d'Yeu	85113	L'Île-d'Yeu	85113
La Jaudonnière	85115	Chantonnay	85051
Landeveille	85120	Bretignolles-sur-Mer	85035
Le Langon	85121	Fontenay-le-Comte	85092
Liez	85123	Niort	79191
Loge-Fougereuse	85125	La Châtaigneraie	85059
Longèves	85126	Fontenay-le-Comte	85092
Maillé	85132	Fontenay-le-Comte	85092
Maillezais	85133	Fontenay-le-Comte	85092
Marillet	85136	La Châtaigneraie	85059
Marsais-Sainte-Radégonde	85137	Fontenay-le-Comte	85092
Le Mazeau	85139	Niort	79191
Menomblet	85141	La Châtaigneraie	85059
Mervent	85143	Fontenay-le-Comte	85092
Montreuil	85148	Fontenay-le-Comte	85092
Mortagne-sur-Sèvre	85151	Mortagne-sur-Sèvre	85151
Moulleron-Saint-Germain	85154	La Châtaigneraie	85059
Mouzeuil-Saint-Martin	85158	Fontenay-le-Comte	85092
Nieul-sur-l'Autise	85162	Fontenay-le-Comte	85092
Notre-Dame-de-Monts	85164	Saint-Jean-de-Monts	85234
L'Orbrie	85167	Fontenay-le-Comte	85092
Oulmes	85168	Niort	79191
Le Perrier	85172	Saint-Jean-de-Monts	85234
Petosse	85174	Fontenay-le-Comte	85092
Les Pineaux	85175	Chantonnay	85051
Pissotte	85176	Fontenay-le-Comte	85092
Le Poiré-sur-Velluire	85177	Fontenay-le-Comte	85092
Pouillé	85181	Fontenay-le-Comte	85092
Puy-de-Serre	85184	La Châtaigneraie	85059
Saint-Aubin-des-Ormeaux	85198	Mortagne-sur-Sèvre	85151
Sainte-Cécile	85202	Chantonnay	85051
Saint-Cyr-des-Gâts	85205	Fontenay-le-Comte	85092
Saint-Denis-du-Payré	85207	L'Aiguillon-sur-Mer	85001
Saint-Étienne-du-Bois	85210	Legé	44081
Saint-Germain-de-Prinçay	85220	Chantonnay	85051
Saint-Gervais	85221	Beauvoir-sur-Mer	85018
Saint-Hilaire-des-Loges	85227	Fontenay-le-Comte	85092
Saint-Hilaire-de-Voust	85229	La Châtaigneraie	85059
Saint-Hilaire-le-Vouhis	85232	Chantonnay	85051
Saint-Jean-de-Monts	85234	Saint-Jean-de-Monts	85234
Saint-Laurent-de-la-Salle	85237	Fontenay-le-Comte	85092
Saint-Laurent-sur-Sèvre	85238	Mortagne-sur-Sèvre	85151
Saint-Malô-du-Bois	85240	Mortagne-sur-Sèvre	85151

Brem-sur-Mer	85243	Bretignolles-sur-Mer	85035
Saint-Martin-de-Fraigneau	85244	Fontenay-le-Comte	85092
Saint-Martin-des-Fontaines	85245	Fontenay-le-Comte	85092
Saint-Martin-des-Tilleuls	85247	Mortagne-sur-Sèvre	85151
Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	85248	Chantonnay	85051
Saint-Maurice-des-Noues	85251	La Châtaigneraie	85059
Saint-Maurice-le-Girard	85252	La Châtaigneraie	85059
Saint-Michel-en-l'Herm	85255	L'Aiguillon-sur-Mer	85001
Saint-Michel-le-Cloucq	85256	Fontenay-le-Comte	85092
Saint-Pierre-du-Chemin	85264	La Châtaigneraie	85059
Saint-Pierre-le-Vieux	85265	Fontenay-le-Comte	85092
Sainte-Radégonde-des-Noyers	85267	Marans	17218
Saint-Sigismond	85269	Niort	79191
Saint-Sulpice-en-Pareds	85271	La Châtaigneraie	85059
Saint-Urbain	85273	Beauvoir-sur-Mer	85018
Saint-Valérien	85274	Fontenay-le-Comte	85092
Saint-Vincent-Sterlanges	85276	Chantonnay	85051
Sérigné	85281	Fontenay-le-Comte	85092
Sigournais	85282	Chantonnay	85051
La Taillée	85286	Marans	17218
Tallud-Sainte-Gemme	85287	La Châtaigneraie	85059
Talmont-Saint-Hilaire	85288	Talmont-Saint-Hilaire	85288
La Tardière	85289	La Châtaigneraie	85059
Thouarsais-Bouildroux	85292	La Châtaigneraie	85059
Tiffauges	85293	Saint-Macaire-en-Mauges	49301
Velluire	85299	Fontenay-le-Comte	85092
La Verrie	85302	Mortagne-sur-Sèvre	85151
Vix	85303	Fontenay-le-Comte	85092
Vouillé-les-Marais	85304	Marans	17218
Vouvant	85305	La Châtaigneraie	85059
Xanton-Chassenon	85306	Fontenay-le-Comte	85092
La Faute-sur-Mer	85307	L'Aiguillon-sur-Mer	85001

Annexe 3 : Liste des communes, territoires de vie-santé et quartiers politique de la ville identifiés en zones d'action complémentaire dont l'indicateur APL est supérieur ou égal à 4 consultations par an par habitant

Vendée (85) :

Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
Barbâtre	85011	Noirmoutier-en-l'Île	85163
L'Épine	85083	Noirmoutier-en-l'Île	85163
La Guérinière	85106	Noirmoutier-en-l'Île	85163
Noirmoutier-en-l'Île	85163	Noirmoutier-en-l'Île	85163

Les données relatives à l'offre de soins sur le territoire de vie-santé « Noirmoutier-en-l'Île », qui entraînent une classification en « zone d'action complémentaire » malgré une APL supérieure à 4 sont les suivantes :

- **Echelle de territoire : particularité insulaire**

Constat d'un bassin de vie de très petite taille (inférieure à 10.000 personnes) pour lequel le départ d'un seul médecin peut entraîner une variation de 10 à 15% de l'APL.

La fragilité estimée de l'offre de soins du territoire de santé-vie est la conséquence de sa géomorphologie, à la fois faiblement étendue et insulaire.

- **Variation de l'offre de soin disponible**

Trois départs successifs de médecins depuis 2015, dont certains n'étaient pas prévisibles car non liés à un départ en retraite.

- **Variation de population :**

Importance de la population des résidents temporaires, qui en moyenne sur l'année, multiplie par deux la population recensée et qui mobilise annuellement 23 % de l'offre en consultations et visites des médecins généralistes (*cf étude ORS : Offre et besoins en médecine générale sur le territoire de l'île de Noirmoutier de juin 2017*).

- **Accès aux services d'urgence :**

Eloignement des services d'urgences (zone insulaire) entraînant un recours deux fois moins fréquent des habitants du territoire de vie-santé à ces services.

- **Typologie des besoins de soins auxquels répondent les médecins et organisation particulière liée à l'insularité :**

De manière globale, le recours au médecin généraliste est significativement plus élevé : + 17 % par rapport à la moyenne nationale en 2015, c'est pourquoi le niveau d'activité des professionnels est plus élevé que la moyenne nationale en particulier de mai à septembre.

Sont également observées pour les médecins généralistes de l'île :

- a) une plus grande fréquence de la réalisation d'actes techniques médicaux (1,6 fois plus)
- b) une plus grande fréquence de la réalisation d'actes chirurgicaux (5 fois plus).

Enfin, les médecins généralistes du territoire assurent également les missions de médecins correspondants du SAMU et assurent l'effectif de la permanence des soins ambulatoires y compris en nuit profonde (les médecins mobiles n'intervenant pas sur l'île).

